



2016

Rapport annuel



1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	5
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	5
1.1.3. <i>Objet social</i>	5
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	6
1.1.5. <i>Exercice social</i>	6
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	6
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	9
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	10
1.2.1. <i>Parts sociales</i>	10
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	11
1.2.3. <i>Sociétés Locales d'Epargne</i>	13
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT	14
1.3.1. <i>Directoire</i>	14
1.3.2. <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	20
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	32
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	33
1.4.1. <i>Environnement économique et financier</i>	33
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	34
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	45
1.5.1. <i>Introduction</i>	45
1.5.2. <i>Offre et relation clients</i>	50
1.5.3. <i>Relations et conditions de travail</i>	55
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i>	63
1.5.5. <i>Environnement</i>	67
1.5.6. <i>Achats et relations fournisseurs</i>	74
1.5.7. <i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	77
1.5.8. <i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)</i>	78
1.6. ACTIVITE ET RESULTAT CONSOLIDE DE LA CAISSE D'EPARGNE PICARDIE	83
1.6.1. <i>Résultats financiers consolidés</i>	83
1.6.2. <i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	86
1.6.3. <i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	87
1.6.4. <i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	88
1.7. ACTIVITE ET RESULTAT DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	92
1.7.1. <i>Résultats financiers</i>	92
1.7.2. <i>Résultat courant avant impôt par branche d'activité</i>	100
1.7.3. <i>Zone géographique des branches d'activité</i>	101
1.7.4. <i>Analyse du bilan</i>	102
1.7.5. <i>Activité du portefeuille</i>	105
1.7.6. <i>Les capitaux propres (vision comptable)</i>	107
1.7.7. <i>Les participations</i>	108
1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	110
1.8.1. <i>La gestion des fonds propres</i>	110
1.8.2. <i>La composition des fonds propres</i>	112
1.8.3. <i>Exigences de fonds propres</i>	115
1.8.4. <i>Ratio de levier</i>	116
1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE	118

1.9.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	119
1.9.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	121
1.9.3.	<i>Gouvernance</i>	122
1.10.	GESTION DES RISQUES	125
1.10.1.	<i>Le dispositif de gestion des risques</i>	125
1.10.2.	<i>Facteurs de risque</i>	136
1.10.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	145
1.10.4.	<i>Risque de marché</i>	153
1.10.5.	<i>Risque de gestion de bilan</i>	159
1.10.6.	<i>Risques Opérationnels</i>	162
1.10.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	165
1.10.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	166
1.10.9.	<i>Plan d'urgence et de poursuite de l'activité - PUPA</i>	168
1.10.10.	<i>Sécurité des systèmes d'information</i>	171
1.10.11.	<i>Risques émergents</i>	173
1.10.12.	<i>Risques climatiques</i>	174
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	175
1.11.1.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	175
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	177
1.12.1.	<i>Activités et Résultats des principales filiales (comptes individuels IFRS)</i>	177
1.12.2.	<i>Tableau des cinq derniers exercices (comptes individuels French)</i>	179
1.12.3.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	180
1.12.4.	<i>La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	180
1.12.5.	<i>Recherche et développement</i>	180
1.12.6.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	181
1.12.7.	<i>La liste des participations</i>	185
1.12.8.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	186
1.12.9.	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (article L.312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)</i>	188
2.	ETATS FINANCIERS	189
2.1.	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016	189
2.1.1.	<i>Bilan consolidé</i>	189
2.1.2.	<i>Compte de résultat consolidé</i>	191
2.1.3.	<i>Résultat global</i>	192
2.1.4.	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	193
2.1.5.	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	194
2.1.6.	<i>Annexe aux états financiers de la Caisse d'Epargne Picardie</i>	195
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2016	298
2.2.1.	<i>Bilan et Hors bilan</i>	298
2.2.2.	<i>Compte de résultat</i>	300
2.2.3.	<i>Notes annexes aux comptes individuels annuels</i>	301
2.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	354
2.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	357
2.5.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	361
2.6.	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	365

2.7.	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS.	369
2.8.	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016.	372
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	374
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	374
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	374

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé, 80064 Amiens cedex 9

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, au capital de 268 492 540 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d' Amiens sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 8, rue Vadé, 80064 Amiens cedex 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692 ;

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Amiens.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne PICARDIE est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne PICARDIE en détient 1.76 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients

9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

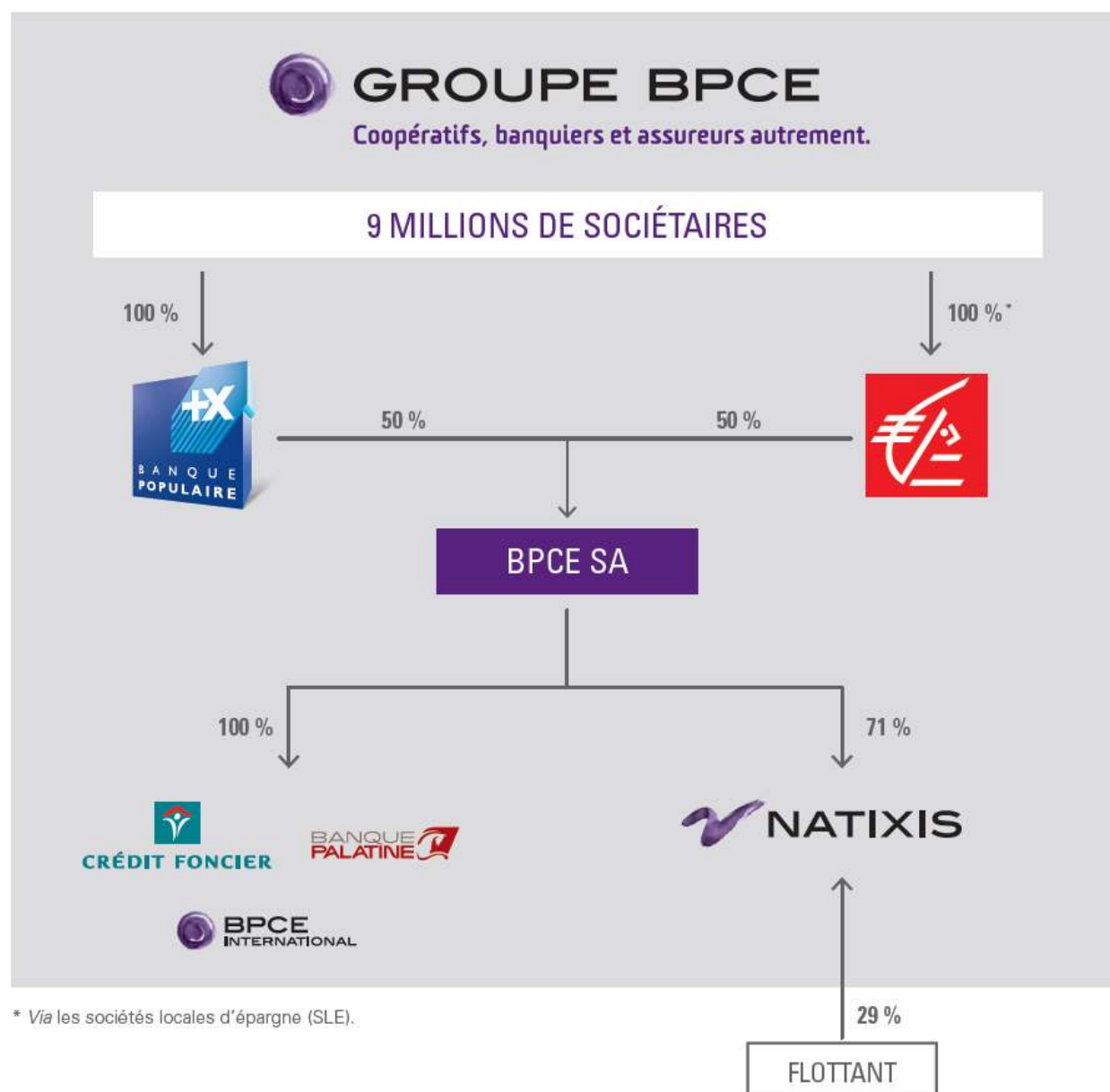
2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



- (1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)
- (3) 1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
- (5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.1.7.1. Liste des filiales consolidées

Aucune filiale consolidée.

La Caisse d'Epargne Picardie établit cependant des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Les entités consolidées sont : le FCT Master HL, le FCT Consumer Loan et les SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE.

1.1.7.2. Prises de participations significatives : liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Epargne Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10 %

Nom de la Société	Forme sociale	Taux de participation	Nombre de titres détenus / Nombre de titres total	Capital social en euros
SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Eco. Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Société Anonyme d'Economie Mixte	22,0%	47 520/216 000	1 080 000
IT-CE	Groupement d'Intérêt Economique	2,1%	23310 / 1124186	11 242
SA HLM du Beauvaisis	S.A. H.L.M.	28,9%	80218 / 277435	4 230 884
SA HLM du Département de l'Oise	S.A. H.L.M.	26,7%	267 / 1000	38 112
SCI Noyelle	Société Civile Immobilière	23,2%	13285946 / 57183780	5 718 378
Picardie Investissement	Société Anonyme	28,48%	712651 / 2502593	36 683 799
SEMEISO	Société d'Economie Mixte	10,00%	250 / 2500	250 000
Picardie Maritime Habitat	S.A. H.L.M.	46,1%	9375 / 20353	325 648
Tertiel	Société Civile Immobilière	25,0%	500 / 2000	2 000 000
SEML Intégrale	Société d'Economie Mixte	10,0%	250 / 2500	250 000
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	Groupement d'Intérêt Economique	25,0%	50 / 200	200
Picardie Foncière	Société Anonyme	100,0%	40000 / 40000	4 000 000
SAS NSAVADE	Société par Actions Simplifiée	100,0%	70000 / 70000	7 000 000
SA Picardie Energie et développement durable	Société Anonyme	16,6%	2000000 / 12037000	12 037 000
Picardie Capital	Société par Actions Simplifiée	36,8%	55125 / 150000	150 000
Picardie Mezzanine	Société par Actions Simplifiée	100,0%	50000 / 50000	50 000
Picardie Investissement Gestion	Société Anonyme	22,2%	88920 / 400000	400 000

1.1.7.3. Liste des filiales et participations non consolidées

Nom de la filiale	Forme juridique	Date de création	Capital social	Activité principale	% de capital détenu	Consolidation (oui / non)	Informations financières
BEAUVAISLOG	Société par actions simplifiée	20/03/2013	1 500 000	Acquisition, détention et location d'un ensemble immobilier à usage de plateforme logistique	34% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 359 607 € Rés. d'exploitation : -1 651 849 € Résultat net: 6 908 029 €
DOMAINE VIRIDIS	Société civile de construction vente	03/06/2009	1 500	Acquisition, propriété, l'administration, le service aux entreprises et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains et de tous immeubles, ainsi que l'aliénation des biens de la société. La construction et la restauration de tous immeubles commerciaux, professionnels et d'habitation	20% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 2 399 261 € Rés. d'exploitation : -92 022 € Résultat net: -234 866 €
MONT DE COURMELLES	Société par actions simplifiée	21/10/2009	800 000	Acquérir par tous moyens (achat, échange, apport ou autrement) directement ou indirectement, tous biens ou droits immobiliers. Gérer, mettre en valeur, administrer et exploiter par bail, location ou autrement tous biens et droits immobiliers. Grever et réaliser, par tous moyens (vente, échange, apport ou autrement), directement ou indirectement tous biens ou droits immobiliers. La prise de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques.	51% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 1 794 306 € Rés. d'exploitation : 525 421 € Résultat net: 61 136 €
NSAVADE	Société par actions simplifiée	04/11/2009	7 000 000	Prise de participations ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement	100%	non	Chiffre d'affaires : 1 382 193 € Rés. d'exploitation: 166 808 € Résultat net: -220 078 €
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS)	Société par actions simplifiée	01/07/2013	50 000	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tous types, acquisition, mise en valeur, gestion, réalisation de tous immeubles	37%	non	Chiffre d'affaires : 10 000 € Rés. d'exploitation : -147 830 € Résultat net: -37 298 €
PICARDIE FONCIERE (ex CEPINVESTISSEMENT)	Société par actions simplifiée	05/10/2009	4 000 000	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type	100%	non	Rés. d'exploitation : -26 501 € Résultat net: 2 027 961 €
PICARDIE MEZZANINE	Société par actions simplifiée	24/06/2014	50 000		100%	non	Rés. d'exploitation : -10 267 € Résultat net: 134 800 €

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Picardie est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CEP s'élève à 268 492 540 euros et est composé de 13 424 627 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
Total	268493	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
Total	268 493	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
Total	268 493	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2.2.1. S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercice	Taux	Montant en euros
31/12/2015	1,81%	4 859 715,0
31/12/2014	1,89%	5 074 509,0
31/12/2013	2,60%	5 648 565,5

1.2.2.2. S'agissant des parts sociales de SLE

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Picardie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Picardie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercice	Taux	Montant en euros
31/05/2015	1,89%	6 441 685,2
31/05/2014	2,60%	8 232 152,5
31/05/2013	2,75%	8 076 191,2

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4,8 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,80% au titre de l'exercice clos le 31/05/2017.

1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

1.2.3.1. Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 19.

1.2.3.2. Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 19 SLE ont leur siège social au 8, rue Vadé, 80064 Amiens Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE	Nombre de PS	Montant du Capital social détenu	% de détention par la SLE du Capital de la CE	% du droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	1 042 775	20 855 500	7,8%	7,8%	8 437
SLE AMIENS ST PIERRE	162 728	3 254 560	1,2%	1,2%	1 884
SLE SAMAROBIVA	780 848	15 616 960	5,8%	5,8%	7 409
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	870 350	17 407 000	6,5%	6,5%	7 257
SLE SOMME SUD OUEST	602 379	12 047 580	4,5%	4,5%	6 266
SLE BEAUVAIS THELLE	768 724	15 374 480	5,7%	5,7%	7 237
SLE PLATEAU PICARD	898 863	17 977 260	6,7%	6,7%	7 214
SLE COMPIEGNE	818 291	16 365 820	6,1%	6,1%	6 547
SLE DES DEUX VALLEES	1 148 884	22 977 680	8,6%	8,6%	9 248
SLE SUD DE L'OISE	693 194	13 863 880	5,2%	5,2%	5 266
SLE CREIL CENTRE	296 949	5 938 980	2,2%	2,2%	2 724
SLE DU VALOIS	862 433	17 248 660	6,4%	6,4%	6 202
SLE SUD DE L' AISNE	562 629	11 252 580	4,2%	4,2%	5 854
SLE SOISSONS	559 164	11 183 280	4,2%	4,2%	5 284
SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE	566 896	11 337 920	4,2%	4,2%	4 602
SLE LAON	592 826	11 856 520	4,4%	4,4%	5 712
SLE THIERACHE	479 895	9 597 900	3,6%	3,6%	4 882
SLE SAINT QUENTINOIS	930 678	18 613 560	6,9%	6,9%	8 667
SLE SANTERRE	786 121	15 722 420	5,9%	5,9%	6 456
Total	13 424 627	268 492 540	100%	100%	117 148

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de cinq membres (trois au 31 décembre 2016), nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

- **Laurent ROUBIN, Président du Directoire jusqu'au 17 mai 2016**

Né le 2 novembre 1969 (48 ans)

FORMATION :

- 1992 - DESS « Stratégie et Contrôle de Gestion » Université Paris IX Dauphine
- 1991 - Ecole Centrale Paris

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 31 Mars 2011 - Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie

- 2007 – 2011 - BPCE - Directeur du Développement Commercial (cadre dirigeant) Caisse d'Epargne, Banque du Développement Régional Clientèles Entreprises, Economie Sociale, Secteur Public, Logement Social, Immobilier professionnel
- 2007 – 2011 - Présidence du Conseil de GCE Habitat et GCE Sem
- 2005 – 2007 - Natixis Asset Management - Directeur des Opérations et des Systèmes d'Information – pôle Europe – membre du Comité Exécutif
- 2002 - 2005 - Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais - Membre du Directoire en charge des Finances et Risques
- 1996 – 2001 - PricewaterhouseCoopers Management Consultants - Conseil en Management, Banque et Institutions Financières, Directeur
- 1992 et 1995 - Compagnie Bancaire (BNP Paribas Services Financiers) - Direction de la Stratégie et de la Planification – Contrôleur de Gestion
- 1993 – 1994 - Cetelem Espana (BNP Paribas Services Financiers) - Direction des Risques, Processus Recouvrement et Mesure de Performance commerciale
- **Alain PROUFF, Président du Directoire depuis le 17 mai 2016, et Membre du Directoire en charge du Pôle Finances**

Né le 4 juillet 1954 (63 ans)

FORMATION :

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 avril 2008 - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Services Bancaires de la Caisse d'Epargne de Picardie
- 2006-2008 - Directeur Financier, des Risques et de la Production Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie
- 2003-2006 - Directeur Exploitation Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie
- 2000-2003 - Directeur Central des Filières Bancaires, Membre du Comité Exécutif et du Comité de Développement de la Caisse d'Epargne des Alpes et Directeur du projet Euro (membre du groupe national)

- **Pascal BRIAN, Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail jusqu'au 2 octobre 2016**

Né le 21 février 1966 (51 ans)

FORMATION :

- 2009 – HEC Paris : Management Général Avancé
- 1993 – ESC Nice : Formation Manage Plus
- 1986 – Diplôme Universitaire de Technologie (Technique de commercialisation)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis 2012 - Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie
- 2010-2012 – Directeur de la Distribution et des Canaux Distant, Directeur Exécutif, Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- 2007-2009 - Directeur Adjoint au Réseau et des Canaux de Distribution, Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- 2004-2007 – Directeur Commercial, Caisse d'Epargne des Alpes
- 2000-2004 - Directeur de Groupe, Caisse d'Epargne des Alpes
- 1991-2000 – Directeur de Secteur, Caisse d'Epargne des Alpes
- 1986-1991 – Chargé de Clientèle puis Directeur d'Agence, Caisse d'Epargne d'Annemasse

- **Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional et depuis le 3 octobre 2016, du Pôle Banque de Détail**

Né 20 mai 1973 (44 ans)

FORMATION :

- 1997 - DESS « Droit et Economie de la Banque et des Marchés Financiers »
- 1996 - Maîtrise « Commerce Extérieur et Finances Internationales »

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis mi-2012 - Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie
- 2008-2012 – Directeur Adjoint BDR, Direction du Développement Caisse d'Epargne BPCE SA

- 2007-2008 – Directeur du Développement BDR, réseau Caisse d’Epargne Natixis Asset Managment
- 2005-2007 – Directeur Adjoint des marchés Collectivités et institutionnels Locaux, Caisse Nationales des Caisses d’Epargne
- 2003-2004 – Responsable Produits et Services Economie Locale, Caisse Nationale des Caisses d’Epargne
- 2001-2002 – Chargé d’Affaires Grands Comptes Secteur Public, Caisse Nationale des Caisses d’Epargne (puis CDC Ixis)
- 1999-2000 – Chargé d’Affaires Secteur Public, Logement Social et Economie Mixte, Caisse d’Epargne de Haute-Normandie
- 1997-1998 - Chargé de Clientèle Collectivités Locales, DEXIA-Crédit local de France (Basse-Normandie)

- **Jean-Pierre TAMIGI, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources**

Né le 22 juillet 1956 (61 ans)

FORMATION :

Maîtrise en Droit des Affaires

DESS Gestion des ressources Humaines

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis août 2010 : Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d’Epargne de Picardie,
- 2008 : Directeur Commercial à la Caisse d’Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,
- 2006 : Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d’Epargne Rhône Alpes,
- 2003 : Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux à la Caisse d’Epargne des Alpes,
- 2000 : Mandataire en charge de la DRH en Caisse d’Epargne Aquitaine Nord,
- 1984 : entrée à la Caisse d’Epargne de Bordeaux.

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire en 1.12.6.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 44 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2016.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Directoire ont été les suivants :

Fonctionnement de la Caisse

- Délégations temporaires Directoire pendant les périodes de congés
- Tarification 2017
- Suivi périodique des résultats commerciaux et de la rentabilité par marché
- Validation des propositions de dossiers de mécénat, engagement sociétal
- Composition du comité des directeurs
- Validation des opérations d'investissement des filiales
- Restitution missions Audit – suivi des recommandations
- Organisation des comités internes
- Délégations financières
- Répartition des tâches des membres du Directoire
- Validation de nouveaux services
- Point sur les règles de cumul des mandats
- Transfert de sièges administratifs de SLE
- Ordres du jour des réunions du COS et du Comité des Directeurs de la Caisse d'Epargne Picardie, des conseils d'administration de SLE et du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie
- Evolution de la politique crédit immobilier
- Modifications statutaires
- Mise à jour de la politique de sécurité des personnes et des biens

Comptabilité/Finances

- Arrêté des comptes et du rapport de gestion
- Validation des projets de résolutions d'AG
- Approbation des comptes des SLE et répartition des résultats
- Accords de crédits dans la délégation du Directoire
- Validation des actes de disposition dans la délégation du Directoire
- Validation des prises de participation et/ou cessions de participation dans la délégation du Directoire
- Validation des représentants de la Caisse d'Epargne de Picardie dans différentes structures

- Validation du budget annuel de fonctionnement, du budget pluriannuel 2017-2019 et du budget d'investissements
- Détermination du taux de rémunération des comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne
- Validation du montant d'émission des parts sociales de SLE dans le cadre du nouveau prospectus AMF
- Souscriptions de parts sociales
- Proposition d'un commissaire à la fusion
- Processus d'achat de titres obligataires
- Réaménagements de crédit

Ressources Humaines

- Part variable collaborateurs (hors mandataires sociaux)
- Plan de formation 2016
- Point certification / formation
- Participation – intéressement
- Inscription de collaborateurs aux parcours de formation nationaux
- Avenants aux accords d'entreprise
- Régime de retraite supplémentaire
- Mesures salariales

Orientations générales de la société

- Objectifs commerciaux 2017
- Investissements informatiques
- Maillage commercial
- Plan stratégique 2018
- Impact et état des lieux Loi Eckert
- Projet de rapprochement entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe – débriefings comités de coordination
- Programme EDGAR
- Point d'avancement RSE
- Projet IFRS 9
- Etude clientèle fragile

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche et sont revues annuellement par le COS.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Picardie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par délibérations du 22/11/2016, le COS a procédé à la cooptation de trois membres du COS, suite à des démissions (cf. tableau ci-dessous).

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEP Picardie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par

les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Liste des mandats des membres du COS

Mandataires sociaux	Nature du mandat exercé en CEP	Autres sociétés dans lesquelles des mandats sont exercés	Nature des mandats et fonctions exercés
Yves HUBERT	Président du COS	Natixis Global Asset Management	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit
		Compagnie Européenne de Garantie et de Caution	Membre du Conseil d'Administration
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Membre du Conseil d'Administration
Brigitte FERRY	Membre du COS	SAS LE ROSEAU Conseil	Présidente (représentant permanent de BGE Picardie)
		SARL CDE SAP Coopérative de développement de l'Emploi dans les services à la personne de Picardie	Gérante (représentant permanent de BGE Picardie)
		SARL COOP EMPLOI Oise Coopérative d'emplois de l'Oise	Gérante (représentant permanent de BGE Picardie)
		EURL SARCUS Société d'exploitation du Sarcus	Gérante (représentant permanent de BGE Picardie)
		EURL C2ER	Gérante Centre d'essai à l'entrepreneuriat (représentant permanent de BGE Picardie)
Astrid MAUDUIT	Membre du COS	Sans objet	
Nathalie PISCHEDDA	Membre du COS	SAS EXPLOREX	Présidente
		SAS MJF	Présidente
		SAS FRANCEM	Administrateur
Mathilde ROY	Membre du COS	Sans objet	
	Représentant des collectivités territoriales		
Bernard BELIN	Membre du COS	GIP	Directeur de la Maison Départementale du Handicap de l'Oise
		SEM ZAM	Membre du Conseil d'Administration
Gérard CHOQUENET	Censeur au COS	CHOQUENET SAS	Président
		MAISON DU CIL (SA HLM)	Président du Conseil d'administration
		GPC SAS	Président
		MEDP St Quentin	Président
		MEDEF (groupement du Chaunois)	Président
		MEDEF de l'Aisne	Vice-président
		Henry DUNAN SCI	Gérant
		CCI Aisne	Trésorier
		PROCILIA	Administrateur
		LOGIVAM(SA)	Membre du Conseil de Surveillance
Collège J. CARTIER	Administrateur		
UIMM Picardie	Administrateur		

<u>Guillaume COUSSEMENT</u>	Membre du COS Représentant des salariés	SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Economie Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Membre du Conseil d'Administration
		SEM Intégrale	Membre du Conseil d'Administration
		SA HLM du Département de l'Oise	Membre du Conseil d'Administration
<u>Marc DELASSUS</u>	Membre du COS	Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Picardie pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie	Président du Conseil d'administration
<u>Louis FLATRES</u>	Membre du COS	SARL ACOFASS SOLVING	Gérant associé
		SARL SOFRELYA	Gérant
		SCI 3FL	Co-Gérant
<u>Jean Marc GAJDA</u>	Membre du COS Représentant des salariés sociétaires	Sans objet	
<u>Alain HERRENG</u>	Membre du COS	Coopérative Picardie Maritime	Administrateur (représentant permanent de la SIP)
		Société Immobilière Picarde (SIP) (SA HLM)	Directeur Général
		SACICAP ASO (SA Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Aisne Somme Oise)	Administrateur
		SA HLM DU BEAUVAISIS	Administrateur
<u>Jean-Claude JOSINSKI</u>	Membre du COS	S.A. PICARDIE AVENIR	Membre du Conseil d'Administration
		CEM Industrie (SARL)	Gérant
		ASSOCIATION PARCOURS	Président
		Devenir en Vermandois	Membre du Conseil d'Administration
<u>Thierry LACOUT</u>	Membre du COS	SAS MERSEN France AMIENS	Président
<u>Jacky LENTREBECQ</u>	Vice-président du COS	Sans objet	
<u>Alain MARTIN</u>	Membre du COS (Jusqu'au 12/09/2016)	Réseau CECILIA (Association)	Président
<u>Patrice NAGLE</u>	Membre du COS	Sans objet	

<u>Olivier TASSAN</u>	Censeur au COS	SARL ROUTIERE DE LA VALLEE DE LA MARNE	Gérant
		3B Environnement (SARL)	Gérant
		D.T.M (Distribution Transport Matériaux) SAS	Gérant
<u>Didier PIGNAT</u>	Membre du COS (Jusqu'au 22/09/2016)	CABLOG S.A.S.	Président
		SCI CAPIMO 2.	Co-gérant
		CAPIMO S.C.I.	Gérant
<u>Jean-Paul RENAUX</u>	Membre du COS (Jusqu'au 26/09/2016)	Sans objet	
<u>Catherine CROIZE</u>	Membre du COS (Depuis le 22/11/2016)	Sarl Sec Objectif	Gérante
		SCI C.L.T	Gérante
		Initiative Oise ouest (Association)	Administrateur
<u>Anne MENSUELLE</u>	Membre du COS (Depuis le 22/11/2016)	Gama 02 (Association)	Trésorière
		SCI des Garrigues	Co-Gérante
		SCI Mensurrari	Co-Gérante
<u>Marie-Thérèse PIECAKZ</u>	Membre du COS (Depuis le 22/11/2016)	CAF Aisne	Administrateur
		IUT Aisne	Vice- Présidente

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 9 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Outre les sujets abordés régulièrement – points d'actualité, résultats commerciaux, rapports d'activité du Directoire et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du COS ont été les suivants :

Contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'Epargne Picardie

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion
- Examen périodique des comptes
- Présentation des résultats financiers
- Présentation périodique du rapport du Comité d'Audit et du Comité des Risques
- Bilan social 2015
- Rémunération des parts sociales
- Réexamen annuel des conventions règlementées
- Information sur les cessions opérées dans le cadre de la délégation du Directoire
- Information sur les conventions courantes conclues à des conditions normales
- Reporting des opérations réalisées par le Directoire dans le cadre de la délégation accordée par le COS pour constituer des sûretés
- Information sur la politique de sécurisation du capital
- Information sur le programme de titrisation opérations prêts personnels

Fonctions d'orientation

- Projet de rapprochement Caisse d'Epargne Picardie / Caisse d'Epargne Nord France Europe
- Business Plan 2016-2020 de la future Caisse d'Epargne Hauts de France
- Budget 2017 (et atterrissage 2016) et pluriannuel 2018-2020 Caisse d'Epargne Hauts de France
- Budget Audit 2017
- Point sur les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne Picardie
- Dispositif d'Appétit aux risques
- Dispositif dédié aux incidents significatifs

Fonctions d'agrément

- Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale annuelle
- Acte de disposition

Fonctionnement interne du COS, gouvernance

- Rémunération des membres du Directoire
- Désignation du Secrétaire du COS
- Répartition des pouvoirs des membres du Directoire
- Nomination du Président du Directoire
- Nomination du membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail
- Cooptation de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Proposition de nomination de censeurs au Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Auto-évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Composition du Comité d'Audit et du Comité des Risques

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 9/05/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 14/04/2015 et du 19/06/2015.

1.3.2.4.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 puis 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du Comité d'audit	Attribution
Marc DELASSUS	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Patrice NAGLE	Voix délibérative
Brigitte FERRY	Voix délibérative
Didier PIGNAT (Jusqu'au 22/09/2016)	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative

Le Comité d'audit de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 5 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité d'audit ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Reporting des opérations réalisées par le Directoire dans le cadre de la délégation accordée par le COS pour constituer des sûretés

Gestion financière

- Examen périodique du portefeuille financier – Activité financière
- Politique financière 2016
- Portefeuille des participations
- Résultats financiers 2015

Processus budgétaire

- Budget 2017 (atterrissage 2016) et pluri annuel 2018-2020

Arrêtés comptables

- Examen des comptes 2015 et du rapport annuel d'activité
- Examen périodique des résultats

1.3.2.4.2. Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 à 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membre du Comité des risques	Attribution
Patrice NAGLE	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Marc DELASSUS	Voix délibérative
Brigitte FERRY	Voix délibérative
Didier PIGNAT (Jusqu'au 22/09/2016)	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative

Le Comité des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 5 fois en 2016.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des Risques ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Bilan du plan d'audit 2015
- Suivi du plan d'audit 2016
- Plan d'audit 2017
- Budget 2017
- Synthèse des derniers contrôles
- Suivi des recommandations audit

Conformité

- Comptes rendus d'activité sur la conformité, la fraude externe et interne, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique

Surveillance des risques

- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Epargne Picardie est exposée
- Limites des risques
- Dispositif d'appétit aux risques
- Dispositif dédié aux incidents significatifs
- Synthèse du rapport annuel sur le contrôle interne

1.3.2.4.3. Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des rémunérations	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative
Louis FLATRES	Voix délibérative
Nathalie PISCHEDDA	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative

Le Comité des rémunérations s’est réuni 5 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2016.

Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des rémunérations ont été les suivants :

- Rémunération de la population régulée
- Détermination de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l’exercice 2015
- Proposition part variable des membres et du Président du Directoire au titre de l’exercice 2016
- Examen du rapport règlementaire sur les politiques et pratiques de rémunérations au titre de l’exercice 2015
- Indemnités compensatrices des membres du COS et des comités spécialisés
- Fin du mandat du Président du Directoire
- Rémunération du Président du Directoire
- Rémunération du Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

1.3.2.4.4. Le comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d’orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d’Epargne ; Il émet un avis portant sur l’honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l’assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d’un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d’orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d’élaborer une politique ayant pour objet d’atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des nominations	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative
Louis FLATRES	Voix délibérative
Nathalie PISCHEDDA	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative

Le Comité des nominations s'est réuni 3 fois en 2016.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des nominations ont été les suivants :

- Nomination du Président du Directoire
- Nomination du membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail
- Cooptation de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Auto-évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche et sont revues annuellement par le COS.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Picardie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 14/04/2015. Seul KPMG pourra être reconduit dans ses fonctions au-delà du présent mandat de 6 ans.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires		
Nom :	KPMG Audit FS I	PWC AUDIT
Date de nomination :	14 avril 2015	14 avril 2015
Adresse :	1, cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Associé responsable du dossier :	Xavier de CONINCK	Alexandre DECRAND
Commissaires aux comptes suppléants		
Nom :	KPMG SA représenté par Francis Janssens	Jean-Baptiste Deschryver
Date de nomination :	14 avril 2015	14 avril 2015
Adresse :	1, Cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1. Environnement économique et financier

Une croissance Française fondamentalement modeste

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permise une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

L'annonce le 28 juillet 2016 de la signature par le Groupe BPCE d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la **banque digitale allemande Fidor Bank AG** constitue une étape clé dans la transformation digitale du groupe.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

La réalisation de l'opération reste soumise à l'obtention de l'accord des autorités de contrôle et de la concurrence compétentes et devrait intervenir au dernier trimestre 2016.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Ceci est notamment illustré par **l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC »**, spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations, finalisée le 30 juin 2016 via Natixis North America LLC.

Natixis détient 51% du capital de « PJSC » au 30 juin 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 72 millions d'euros.

Concernant le pôle Epargne, l'année a été marquée par **le rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger**. L'opération, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 24 milliards d'euros. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à 60 % par Natixis Global Asset Management et à 40 % par La Banque Postale.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le groupe va créer un **nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement** du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en Europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la **participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity**, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La **cession des positions de titrisations** de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active, notamment au cours du 1er semestre 2016. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées pour un montant nominal global de 870 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 65 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 43 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le deleveraging en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de détail, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Le résultat 2016 du Groupe BPCE doit être apprécié à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite **au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe**, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du groupe qui bénéficient de la redescende de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en courus sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, **le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A**. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1er semestre 2016. En date du 1er juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une **augmentation significative des contributions réglementaires** : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans

(2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une **baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt**.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

D'autre part, des produits d'impôt sur exercices antérieurs ont été enregistrés dans les comptes du semestre pour un montant global d'environ 200 millions d'euros, entraînant une baisse ponctuelle du taux d'impôt apparent ; ces produits d'impôt résultent de dégrèvements obtenus.

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Picardie

1.4.2.2.1. Projet de rapprochement entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Dans leurs séances du mercredi 10 février 2016, les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont adopté le principe de l'ouverture des travaux en vue d'un rapprochement des deux entreprises à horizon 2017, avec l'ambition de donner naissance à une banque coopérative puissante au cœur de la nouvelle région.

Le protocole de rapprochement, qui définit les principes fondateurs à prendre en considération pour l'élaboration du projet de fusion, a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe dans leurs séances des 22 et 25 juin 2016, confirmant ainsi le projet de création de la nouvelle Caisse. Cette nouvelle Caisse, en cohérence avec son ambition d'un ancrage régional fort, prendra le nom de « Caisse d'Epargne Hauts de France ».

Les travaux se sont poursuivis sur l'ensemble de l'année 2016 sur l'ensemble des volets opérationnels en vue de préparer le rapprochement des deux établissements à l'horizon 2017.

1.4.2.2.2. Un réseau commercial dynamique

Mise en place de l'agence du personnel

Une agence du personnel a été ouverte début janvier 2017 pour l'ensemble du personnel de la Caisse d'Epargne Picardie.

50 M€ pour le secteur du BTP

La Caisse d'Epargne Picardie, en partenariat avec la Fédération du Bâtiment Picardie, a renouvelé en 2016 son enveloppe de 50 millions d'euros de crédits pour l'investissement BTP des collectivités territoriales en Picardie. Laurent ROUBIN et François DELHAYE, Président de la Fédération du Bâtiment Picardie ont signé le 3 mars à Amiens un protocole d'intention afin de soutenir les investissements BTP des collectivités territoriales en Picardie en 2016. Ce nouveau protocole d'intention vise à favoriser, par cette enveloppe de crédits de 50 millions d'euros, le lancement plus rapide des investissements BTP des collectivités territoriales en Picardie.

Nouveaux espaces Gestion Privée et Professionnels à Saint-Quentin Centre

30 clients privilégiés ont été invités à la présentation en avant-première des nouveaux Espaces Pro et GP de St Quentin Centre. Ils étaient également conviés au match de basket en quart de Coupe de France. Du 26 avril au 8 mai, une campagne d'affichage a été déployée dans Saint-Quentin à l'occasion de l'ouverture de ces nouveaux espaces. Cette campagne s'articulait sur un affichage dans les rues de la ville et sur les flancs de bus, la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, prolongés d'un film sur les écrans dynamiques des agences saint-quentinoises. Un article est paru dans le journal économique de la CCI de l'Aisne. Des rencontres thématiques avec les clients professionnels ont été organisées afin de présenter les nouveaux espaces.

De nouvelles agences inaugurées

Saint-leu d'Esserent et Vailly sur Aisne ont été respectivement inaugurées le 19 et 25 mai

Deux nouvelles inaugurations ont marqué la fin des travaux pour les agences de Vailly sur Aisne et Lamorlaye, respectivement le 25 mai et le 2 juin. L'inauguration de l'agence de Vailly sur Aisne a été effectuée en présence de Pascal Brian, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Picardie, Yves Hubert, Président du Conseil d'orientation et de Surveillance, Jérôme Drapier, Directeur de l'agence de Vailly sur Aisne, accompagné de son équipe, Alain Martin, Président de la SLE de Soissons et Arnaud Battafort, maire de Vailly sur Aisne.

L'agence de Lamorlaye a rapidement emboîté le pas en inaugurant ses nouveaux locaux le 2 juin. Pascal Brian a de nouveau prononcé quelques mots, accompagné de Christophe Lecas, Directeur de l'agence de Lamorlaye, et ses collaborateurs, Marc Delassus, Président de la SLE Sud de l'Oise, et Michèle Vella, Adjointe du maire de Lamorlaye.

Lancement de la nouvelle gamme d'assurance-vie et de prévoyance

Le dispositif Assurément#2016, déployé dans le réseau d'agences de la Caisse d'Épargne Picardie le 18 octobre, vise à assurer la production des nouveaux contrats d'Assurance Vie et de Prévoyance. Ceux-ci sont regroupés au sein de Natixis Assurances. Ainsi, l'offre BPCE Vie / BPCE Prévoyance se substitue à l'offre CNP Assurances pour la production des affaires nouvelles, les contrats en stock continuant à être gérés par CNP Assurances. Un dispositif d'accompagnement de grande ampleur a permis de former les 800 collaborateurs du réseau commercial à la nouvelle gamme. Le programme Assurément#2016 répond à l'ambition stratégique du groupe de devenir un bancassureur de plein exercice

1.4.2.2.3. Sociétariat, mécénat et implication environnementale

La CEP se dote d'une nouvelle Fondation

La fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Picardie pour la solidarité, l'innovation et la culture en Picardie a succédé à la fondation « Apprendre, travailler et vivre en Picardie ». La fondation porte l'intégralité du mécénat de solidarité de la Caisse d'Épargne Picardie (retour à l'emploi, autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, logement...). Elle vise à apporter son concours à l'innovation dans la région et développer la politique de mécénat culturel de l'entreprise. Ce nouveau dimensionnement doit permettre de donner une meilleure cohérence aux actions de la banque, et d'améliorer encore l'efficacité de son engagement en faveur du territoire et de ses habitants.

1er appel à projets pour la Fondation Caisse d'Épargne Picardie

Marc Delassus, Président de la Fondation Caisse d'Épargne Picardie et membre du Conseil d'orientation et de surveillance a officiellement lancé le 23 mai à Amiens, le premier appel à projets de la Fondation sur le thème « Insertion professionnelle des jeunes et innovation sociale ». Une dotation de 250 000 euros était dédiée pour soutenir les initiatives locales innovantes sur le territoire picard. Monsieur Eric Vasseur, agrégé en sciences économiques et sociales et Maître de conférences en économie à l'Université Picardie Jules Verne a introduit le débat auprès des nombreuses associations présentes en dressant une photographie du chômage des jeunes en France et plus précisément en Picardie.

C'est le 24 novembre à Amiens que La Fondation Caisse d'Épargne Picardie pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture a annoncé les 21 associations lauréates de l'appel à projets « Insertion professionnelle des jeunes et innovation sociale » lancé en mai. Devant un parterre d'associations, Eric Deschavanne, philosophe et animateur de la chaire de philosophie à la Sorbonne a ouvert la cérémonie de remise des prix avec une intervention très appréciée sur le thème de « Devenir adulte dans la société de l'innovation ». Marc Delassus, président de la Fondation Caisse d'Épargne Picardie, Antoine Charlanne et Nicolas Delnatte ont précisé les objectifs de la Fondation, expliqué le choix du thème retenu, avant de remettre les trophées aux associations lauréates. La Fondation Caisse d'Épargne Picardie a doté en 2016 l'appel à projets de 241 600 euros pour soutenir des initiatives locales visant à résoudre les difficultés des jeunes en matière de maîtrise des outils numériques, mobilité, maîtrise des codes de l'entreprise et des savoirs de base.

Remise des prix du concours "Apprendre la bourse"

Pour la douzième année consécutive, la remise régionale des prix du challenge « Apprendre la bourse » a eu lieu le 10 mars à l'agence de Soissons Centre en présence de Dominick Leconte, Directeur de Région Picardie Champenoise et de Patrice Cros, Directeur de l'Association Finances et Pédagogie. La Picardie avait engagé 59 équipes (33 équipes de lycéens + 26 équipes d'étudiants) réparties dans 10 établissements de la région.

L'équipe d'étudiantes ATHENA du lycée Saint Vincent de Paul de Soissons s'est hissée à la 1ère place au classement national et régional. Elle est donc championne de France. L'équipe de lycéens PANDACITOS du lycée La Providence à Laon occupe la 1ère place au classement régional et la 6ème place au niveau national.

Passage de relais pour notre violoncelle

Jeudi 21 avril 2016, dans l'auditorium de la Chambre de Commerce et d'Industrie Picardie, Marc Delassus, Président de la Fondation Caisse d'Epargne Picardie pour la solidarité, l'innovation et la culture en Picardie et Laurent Roubin, ont remis pour une durée de deux ans un violoncelle à Hugo Rannou, jeune virtuose amiénois, afin de lui permettre de poursuivre ses études musicales en disposant d'un instrument de grande qualité. En 2013, la Caisse d'Epargne Picardie a décidé d'accompagner l'association «Talents et Violoncelles» en faisant l'acquisition d'un violoncelle et de le mettre à disposition d'un jeune talent qui en a un besoin avéré lui permettant de développer sa carrière de soliste. Il a d'abord été confié à l'isarien Gustave Bourgeois, qui, pendant deux ans, a énormément progressé et a eu la possibilité d'acquérir son propre instrument.

Une nouvelle exposition à Chantilly soutenue par la Caisse d'Epargne Picardie

Mécène du Domaine de Chantilly, la Fondation Caisse d'Epargne Picardie pour la solidarité, l'innovation et la culture a soutenu la grande exposition annuelle mettant à l'honneur, dans la salle du jeu de Paume, l'un des personnages les plus flamboyants de l'Histoire de France, Louis II de Bourbon, prince de Condé (1621-1686), mieux connu sous le nom de Grand Condé. Avec plus de 120 œuvres et documents historiques de premier plan, l'exposition a tout d'abord fait la part belle au fracas des armes, aux portraits d'apparat et aux tableaux retraçant l'épopée guerrière du Grand Condé, avant de s'intéresser à l'intimité méconnue et fastueuse du prince, qui recevait dans l'espace de liberté qu'était Chantilly les plus grands esprits du temps et cultivait ses passions pour les arts. Elle s'est terminée par ses funérailles baroques qui furent, d'après madame de Sévigné, les plus fastueuses qu'on ait connues.

Fêter Noël en musique

C'est au théâtre impérial de Compiègne que Radio Classique et la Caisse d'Epargne Picardie se sont associées jeudi 15 décembre pour créer un événement musical de prestige, retransmis sur les ondes de Radio Classique. A l'occasion de cette soirée, la Caisse d'Epargne Picardie avait convié plus de 200 invités à venir découvrir un programme étincelant autour de Noël. Le journaliste Olivier Bellamy a présenté les œuvres de Haydn, Brahms, Bartok, Bizet ... interprétées par l'Orchestre de Picardie et le Chœur de l'Opéra de Lille, dirigés par Arie Van Beek.

1.4.2.2.4. D'autres faits marquants de la Caisse d'Epargne Picardie

Le réseau de femmes a fêté ses 2 ans

Laurent Roubin, sponsor du réseau, accompagné de Christine Fabresse, présidente du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, étaient présents aux côtés des adhérentes au réseau et des invités extérieurs représentant d'instances œuvrant pour le droit des femmes et l'égalité pour célébrer le 2ème anniversaire du réseau de femmes de la Caisse d'Epargne Picardie « Des ELLES pour TOUTES ». Cette rencontre était placée sous le thème des stéréotypes. Fella Imalhayene, Responsable Diversité et Handicap au sein du Cabinet JLO, ex Secrétaire de la charte nationale de la Diversité, a apporté son éclairage et des pistes de réflexion sur ce sujet.

« VOUS ETRE UTILE » : le nouveau territoire de marque de la Caisse d'Epargne

A travers sa nouvelle signature « VOUS ETRE UTILE », la Caisse d'Epargne va à l'essentiel de ce qu'elle est : une banque comme aucune autre, une banque utile à chacun tout en étant utile à tous. Elle cherche à réveiller son ADN de banque engagée depuis presque deux siècles, une banque moderne, en phase avec les besoins de ses clients. Le client est remis au cœur des préoccupations de la Caisse d'Epargne qui, avec ce nouveau territoire de marque, présente l'ensemble des offres, produits et services au regard de ce que cela peut apporter comme bénéfices utiles dans la vie des français. Le groupe Caisse d'Epargne a organisé une grande campagne publicitaire afin de présenter son nouveau « territoire de marque ».

Rassemblement des « ELLES pour toutes »

Les « Elles pour toutes », le réseau féminin de la Caisse d'Epargne Picardie, se sont rassemblées pour la 3ème fois de l'année le 13 octobre afin de partager un moment convivial et échanger sur les sujets qui rythment leur quotidien professionnel et personnel. Les « Elles pour toutes » ont pour ambition de constituer un réseau féminin actif porteur de valeur ajoutée, en vue de contribuer à la promotion des femmes dans l'encadrement et les postes à responsabilités. Il regroupe 85 femmes adhérentes réunies autour de valeurs qui fondent leurs actions comme la solidarité, l'audace, l'ouverture, l'engagement et l'ambition. Il se veut comme un espace de partage et d'échanges d'expériences en s'attachant à nourrir la réflexion et à faire évoluer les représentations de la mixité. Des rencontres annuelles, des échanges de bonnes pratiques, des petits déjeuners, du mentoring sont autant d'actions réalisées chaque année et qui peuvent faciliter l'évolution professionnelle des femmes.

Laurent Roubin appelé à de nouvelles fonctions

La nomination de Laurent Roubin au titre de directeur général en charge du pôle Banque commerciale et assurances à BPCE a été approuvée le 21 avril par le Conseil de surveillance du Groupe. A ce titre, Laurent Roubin rejoint le comité de direction générale et le directoire de BPCE. Il a pris ses fonctions le 17 mai. Lors de la réunion du Conseil d'Orientation et de surveillance du 6 mai, les membres du COS ont nommé Alain Prouff, membre du directoire en charge des Finances à la Présidence du Directoire par intérim de la Caisse d'Epargne Picardie.

1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Picardie s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Picardie s'articule autour de trois axes :

- La réduction de consommation de papier : objectif 2016 -5 %
- L'amélioration de l'efficacité énergétique : projet domotique
- L'impact pour le territoire des partenariats : auto diagnostic RSE (2015) et étude du Rameau (2016)

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Picardie s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Épargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et à la diminution de l'empreinte carbone.

La Caisse d'Épargne Picardie s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, le Groupe BPCE a signé la charte de la diversité en novembre 2010 : il s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Stratégie et Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

1.5.1.2. Identité coopérative

La Caisse d'Épargne Picardie est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1- La Caisse d'Épargne Picardie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 117 148 sociétaires, en baisse de 0.7 % par rapport à 2015 ▪ 99.45 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 263 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 40 % de femmes ▪ 8.13 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 9 616 personnes présentes et représentées ▪ 85 % de participation au COS (hors censeurs)
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 292€ Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.81 % Rémunération des parts sociales ▪ 7.8/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Picardie est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

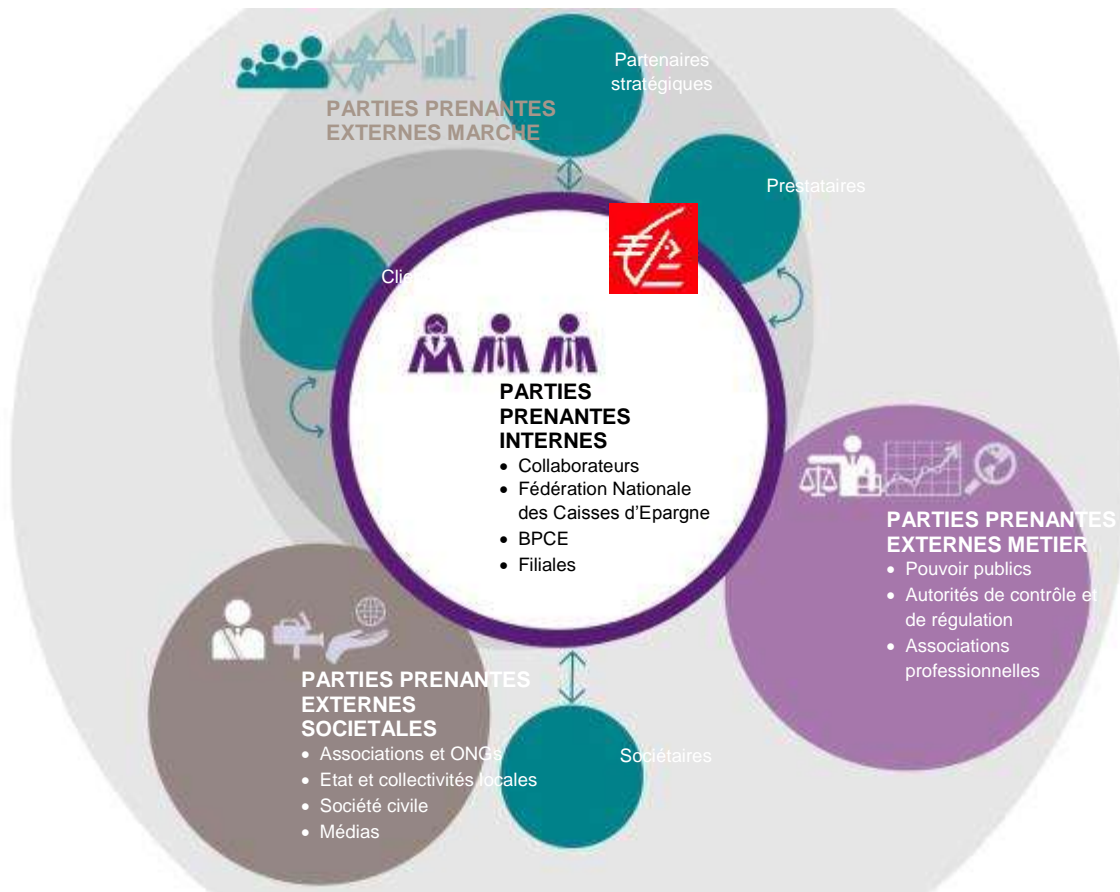
5	Éducation, formation et information	<p>La Caisse d'Épargne Picardie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Conseil d'orientation et de surveillance :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ <i>Comité d'audit et comité des risques :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ <i>Conseils d'administration de SLE :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 65.4 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année
6	Coopération entre les coopératives	<p>Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Aux niveaux national et européen :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Conseil supérieur de la coopération</i> • <i>Coop FR</i> • <i>Groupement européen des banques coopératives</i> ▪ <i>Au niveau régional :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire</i>
7	Engagement envers la communauté	<p>La Caisse d'Épargne Picardie mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.</p>	<p><i>Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.</i></p>

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Picardie mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Picardie dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Picardie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

- La Caisse d'Épargne Picardie est représentée au conseil d'administration de l'Institut Godin (recherche en innovation sociale), de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).
- Le Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Picardie pour la solidarité, l'innovation et la culture en Picardie est composé notamment de la directrice de l'URIOPSS et du vice-président de CESER Hauts de France. Un représentant de la Caisse d'Épargne Picardie siège au Comité des Fondateurs de la Fondation UPJV.



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Picardie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 31.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Picardie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

- Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :
- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;

- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Picardie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Les données communiquées couvriront les exercices 2015 et 2016.

Compte tenu du délai raccourci de collecte des données pour cause de fusion avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe, certaines données 2016 n'étaient pas disponibles à la date de rédaction et il est indiqué dans ce cas NC.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Picardie incluant la filiale consolidée.

L'objectif visé par la Caisse d'Épargne Picardie à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2016 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Picardie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Picardie (Aisne, Oise, Somme). Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Picardie a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2016	2015
Secteur public territorial	90.8	162.3
Economie sociale	4.5	3.1
Logement social	18.1	7.4

Le conseil départemental de l'Aisne a confié, au travers d'une délégation de service public, la construction et la gestion du projet de déploiement de son réseau de fibre optique à un groupement composé de 4 actionnaires : Bouygues et Axione, experts de l'aménagement numérique des territoires, le fonds d'investissement BTP Impact Local, fonds destiné à accompagner les PME du BTP dans leur développement (géré par une filiale du groupe BPCE), et la Caisse des Dépôts et Consignation.

Afin d'accompagner cet ambitieux projet de développement sur son territoire, la Caisse d'Épargne Picardie a organisé et syndiqué le financement du réseau pour un montant de 32 M€ sur une durée de 23 ans, en partenariat avec d'autres établissements bancaires du groupe BPCE.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Picardie propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines du microcrédit professionnel. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2016, le l'encours du CSLR s'élevait à 6.9 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple les microcrédits professionnels.

Enfin, la Caisse d'Épargne Picardie a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE¹, à différents investissements à hauteur de 1,428 millions euros en matière de renouvellement de postes informatiques en avance de phase.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

1.5.2.3.1. Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Picardie reste attentive à maintenir une forte présence locale. La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 29.91% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 3 - Réseau d'agences

	2016	2015
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	122	129
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	NC	7
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	NC	9
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	29.91%	15.32%

¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.5.2.3.2. Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Picardie est aujourd'hui l'un des premiers acteurs du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Picardie comptait à fin 2016 une équipe de deux conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Tableau 4 - Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2016		2015	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	270	111	230	98
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	316	33	423	39
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	359	5	154	5

En 2016, la Caisse d'Épargne Picardie concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2016, 34 microcrédits habitat avaient été accordés en région Picardie ;
- l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, les Caisses d'Épargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une

nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des micro entreprises. »

1.5.2.3.3. Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne Picardie a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 2 206 clients bénéficiaient de cette offre à fin 2016.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 753 collaborateurs ont suivi l'e-learning OCF depuis 2014 et 666 ont suivi en 2016 le webinaire Clientèle Fragile. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

1.5.2.4.1. Politique qualité

La Caisse d'Epargne Picardie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 847 clients particuliers et 354 clients professionnels interrogés pour la Caisse d'Epargne Picardie, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont

effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2016, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. La Caisse d'Epargne Picardie assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 2015, le Groupe BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet "réclamations". Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout et en veillant au risqué d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'exprime sur les réseaux sociaux.

Depuis 3 ans maintenant, la Caisse d'Epargne Picardie voit globalement la satisfaction de ses clients croître. Ceci se traduit pour la Caisse d'Epargne Picardie par un taux de Très Satisfait –Insatisfait (TS-I) de 22% en 2016 (19% en 2015).

1.5.2.4.2. Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des

nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

Le plan de formation de l'année 2016 en Caisse d'Épargne Picardie a été marqué par :

- la rénovation des parcours dédiés à l'accueil et l'intégration de nouveaux collaborateurs ;
- la mise en place d'un parcours de formation et l'animation d'une communauté pour les alternants ;
- le déploiement de parcours diplômants permettant de préparer les collaborateurs à une évolution professionnelle (Bachelor Pro, DES Gestion de Patrimoine, ITB) ;
- la continuité du plan de transformation de la Relation Client avec un programme orienté sur la Satisfaction Client et l'Esprit de service ;
- des actions pour les managers, notamment le déploiement :
 - d'ateliers de pratiques managériales pour favoriser les échanges de pratiques vertueuses des managers ;
 - d'une formation sur le rôle social du manager pour tous les managers du réseau BDD ;
 - d'une formation sur l'accompagnement au changement pour tous les managers des fonctions support ;
- la mise en place de dispositifs d'information et d'accompagnement des collaborateurs impactés par le projet de fusion afin de les accompagner dans leur réflexion concernant leur projet professionnel dans le nouvel ensemble avec :
 - des matinales d'informations et des webinaires pour exposer les métiers proposés et explorer les passerelles de mobilités possibles ;
 - un 'forum des métiers' permettant à chaque collaborateur de bénéficier du témoignage de collègue exerçant un autre métier ;
 - des 'cafés des métiers' durant lesquels les Directeurs ont exposés leur vision des métiers et activités.

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Picardie reste parmi les principaux employeurs en région Picardie.

Avec 1122 collaborateurs fin 2016, dont 95 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1071	95%	1100	95.16%	1119	96%
CDD y compris alternance	51	5%	56	4.84%	51	4%
TOTAL	1122	100%	1156	100%	1170	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

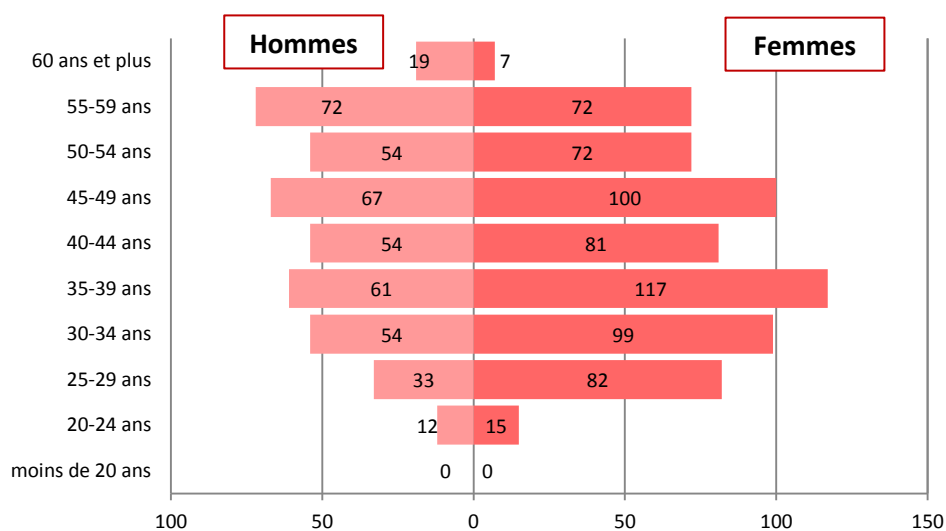
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	790	74%	834	75.82%	862	77%
Effectif cadre	281	26%	266	24.18%	257	23%
TOTAL	1071	100%	1100	100%	1119	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes						
Femmes	645	60%	650	59.09%	655	59%
Hommes	426	40%	450	40.91%	464	41%
TOTAL	1071	100%	1100	100%	1119	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



« La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (27.5 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (27.6 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. »

Tableau 6 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	46	51%	41	44.57%	35	42%
<i>Dont cadres</i>	10	11%	7	7.60%	5	6%
<i>Dont femmes</i>	30	33%	20	21.74%	17	20%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	26	29%	33	35.87%	29	35%
CDD y compris alternance	44	49%	51	55.43%	49	58%
TOTAL	90	100%	92	100 %	84	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	19	25%	9	15.00%	9	20,45 %
Démission	24	32%	28	46.67%	11	25,00 %
Mutation groupe	14	19%	5	8.33%	5	11,36 %
Licenciement	15	20%	8	13.33%	8	18,18 %
Rupture conventionnelle	3	4%	6	10.00%	10	22,73 %
Rupture période d'essai	0		2	3.33%	1	2,27 %
Autres	0		2	3.33%	0	0 %
TOTAL	75	100%	60	100%	44	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Picardie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,97%. La Caisse d'Epargne Picardie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %², et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 40 093 heures de formation (formations terminées et actées dans le système d'information) et 99 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 99,34 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 0,66 % le développement des compétences.

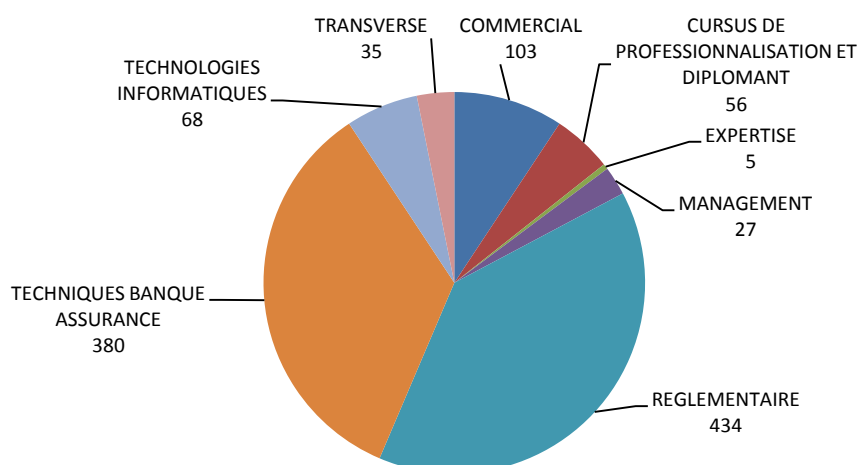
Par ailleurs, 49 collaborateurs ont suivi un cursus diplômant en 2016 dont :

- Bachelor pro CC (promo 2015-2016) : 3 collaborateurs
- Bachelor pro CC (promo 2016-2017) : 9 collaborateurs

² <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

- Bachelor pro DA (promo 2015-2016) : 14 collaborateurs
- Bachelor pro DA (promo 2016-2017) : 11 collaborateurs
- DES Conseil et Gestion de Patrimoine : 2 collaborateurs
- ITB 1ère année (promo 2015-2017) : 10 collaborateurs

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016



1.5.3.2. Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Picardie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Elle s'attache à promouvoir la diversité et est vigilante lors des process de recrutement et de mobilité à éviter toute discrimination (exemple : recrutement et promotion de femmes enceintes, de séniors, ...).

1.5.3.2.1. Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 60.2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Dans ce cadre la Caisse d'Épargne Picardie a mis en place un réseau à destination des femmes cadres de l'entreprise avec un programme de formation spécifique, un mentoring.

Elle a signé un accord relatif à l'égalité professionnelle et la mixité dans lequel elle définit un certain nombre de règles en terme de recrutement (exemple : retenir pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées au minimum une candidature de chaque genre) d'accès à la formation (accès équilibré des femmes et des hommes aux dispositifs de formation notamment managériaux), à la promotion et à la rémunération.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.16.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 022 €	0.36 %	31 906 €	31 755 €
Femme cadre	46 317 €	-1.92 %	47 226 €	46 597 €
Total des femmes	33 788 €	0.65 %	33 571 €	33 505 €
Homme non cadre	33 269 €	1.5 %	32 778 €	33 152 €
Homme cadre	49 637 €	0.04 %	49 615 €	50 892 €
Total des hommes	39 084 €	1.46 %	38 523 €	38 456 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	1.04	1.03	1.04
Cadre	1.07	1.05	1.09
TOTAL	1.16	1.15	1.15

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Picardie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2.2. Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Un référent handicap est nommé et est l'interlocuteur privilégié auprès des salariés en situation de handicap. Il travaille avec la Médecine du Travail lorsque des adaptations de poste sont nécessaires (mobilier, aménagement du poste de travail avec étude d'un ergonome).

En 2016, les nécessités d'aménagements techniques ont sensiblement augmenté, en raison de l'évolution de situations de santé de collaborateurs récemment reconnus en situation de handicap, afin de permettre leur maintien en emploi au sein de l'entreprise.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	44 estimé	43.3	39
<i>Nb de recrutements</i>	2	6	5
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	15	10	NC
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	7.5 estimé	7.3	6.6
TOTAL			
Taux d'emploi global	4.8% estimé	4.6%	4.3 %

1.5.3.2.3. Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Deux formations de préparation à la retraite ont été organisées et les salariés bénéficient d'un bilan personnalisé pour étudier leurs droits à retraite avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1820.04 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

1.5.3.3.1. Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	nc	6.79 %	6.73 %
Nombre d'accidents du travail	nc	11	8

- La Caisse d'Épargne Picardie est couverte par un accord collectif national de branche sur l'amélioration des conditions de travail du 30 octobre 2012 (reconduit le 25 novembre 2016) dans lequel il est mis en place une démarche d'évaluation sur la charge de travail. Dans ce cadre, en lien avec le CHSCT, des démarches d'évaluation ont été mises en œuvre sur certaines fonctions et/ou services avec mises en œuvre de plans d'actions d'amélioration.
- La Caisse d'Épargne Picardie a formé 17 collaborateurs à la prévention des risques psycho sociaux.

1.5.3.3.2. Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 10.36% des collaborateurs en CDI, dont 93.7 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales. Ainsi des tickets CESU sont proposés aux salariés (avec attribution d'un nombre plus important pour les salariés devant faire garder leur enfant de moins de 12 ans, leur ascendant ou descendant handicapé ou âgé ou étant reconnu Salariés handicapés).

1.5.3.3.3. Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. D'une part 5 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse Picardie, qui ont permis notamment de :

Sur l'intéressement :

- Un accord d'intéressement 2016 – 2018
- Un accord spécifique de supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2015

Sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail :

- Un avenant à l'accord sur l'aménagement du temps de travail à la Caisse d'Épargne Picardie en vue de modifier la période d'acquisition et de prise des congés payés et de les aligner sur une année civile en vue de faciliter la gestion des dits congés.

D'autre part, sur le projet de rapprochement entre la CEP et la CENFE :

8 accords d'entreprise ont été conclus en vue de l'élaboration du socle sociale de la CEHDF via la Commission Régionale de Concertation qui ont permis de :

- Un accord de méthode sur les processus de négociation et d'information consultation des instances représentatives du personnel relatifs au projet de fusion des Caisses d'Épargne Nord France Europe et Picardie
- Un accord relatif aux conséquences de la fusion CENFE – CEPIC sur les IRP – Période transitoire
- Un accord relatif à la mobilité
- Un accord relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail
- Un accord relatif à l'organisation du temps de travail des fonctions supports
- Un accord relatif à l'organisation du temps de travail des structures commerciales
- Un accord relatif aux horaires variables
- Un accord relatif aux modalités d'application du forfait jours.

Sur l'année 2016, se sont tenus :

- 18 réunions du comité d'entreprise
- 13 réunions des commissions du comité d'entreprise
- 6 réunions du CHSCT
- 8 réunions des commissions du CHSCT
- 8 réunions communes CHSCT / CE
- 72 réunions des Délégués du personnel
- 5 réunions de négociation CEP
- 18 réunions de négociation de la CRC

Il n'y a pas eu de mouvements sociaux sur 2016.

1.5.3.3.4. Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Picardie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

La Caisse d'Épargne Picardie applique l'avenant ° 2 à l'accord sur le droit syndical du 30 septembre 2003 du 23 septembre 2014 accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective.

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

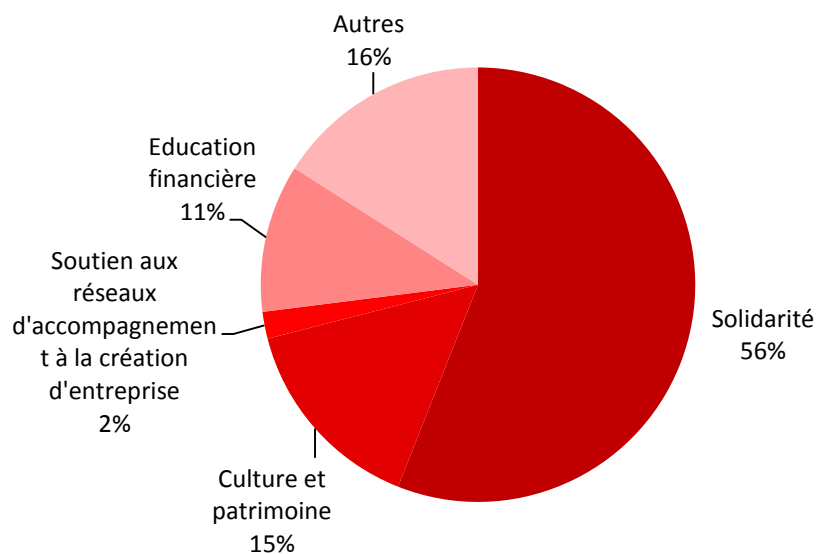
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Picardie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Picardie est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Picardie : en 2016, le mécénat a représenté près de 824 K€. 51 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité mais aussi dans le domaine de la culture.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

La Caisse d'Épargne Picardie a fondé fin 2015 la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Picardie pour la Solidarité, l'innovation et la culture en Picardie.

La Fondation Caisse d'Épargne Picardie a doté en 2016 un appel à projets de 241 600 euros pour soutenir des initiatives locales visant à résoudre les difficultés des jeunes en matière de :

- Maîtrise des outils numériques,
- Mobilité physique et psychique,
- Maîtrise des codes de l'entreprise et des savoirs de base.

En effet, elle a fait le constat que la question de l'insertion professionnelle des jeunes les plus fragiles est centrale à l'heure où les difficultés économiques pèsent lourdement sur l'emploi, où le taux de chômage des jeunes en Picardie atteint 28% des chômeurs.

Au total 21 projets ont été retenus parmi les 50 dossiers reçus par la Commission d'experts (composée de représentants de la Fondation, de représentants de l'économie sociale et de jeunes). Des « coups de cœur » ont été décernés à trois associations pour l'originalité et l'innovation sociale de leur projet : les Compagnons du Marais, l'Association Yves Lefebvre et La Machinerie.

Les projets de l'année 2013 ont été évalués par une équipe 12 administrateurs de SLE formés à l'évaluation des projets.

1.5.4.1. Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Picardie a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : associations d'insertion (Les Astelles, Synapse Insertion...), association de lutte contre l'exclusion (CSC Bohain, UDAF de l'Aisne...), associations œuvrant dans le domaine du handicap ou du grand âge (Act Ted, CISD...).

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Picardie a également apporté leur soutien à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

1.5.4.2. Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Elle a poursuivi son soutien aux grands acteurs culturels et patrimoniaux du territoire. Sa fondation d'entreprise a par exemple octroyé un don au Domaine de Chantilly : du 5 septembre 2016 au 2 janvier 2017, le Domaine de Chantilly a mis à l'honneur l'un des personnages les plus flamboyants de l'Histoire de France, Louis II de Bourbon, prince de Condé (1621-1686), mieux connu sous le nom de Grand Condé.

1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir le fonds territorial Picardie Active et les plateformes Initiative France du territoire.

Elle a signé une convention de partenariat avec l'organisme de crowdfunding Am finance locale pour favoriser l'accès à ce mode de financement participatif aux créateurs d'entreprise accompagnés par Parcours Confiance et la Caisse d'Épargne.

1.5.4.4. Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui une collaboratrice pour la Picardie, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont 145 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 2 546 stagiaires : 1 605 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, ainsi que plus de 857 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et de 84 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 13 thématiques ont été traitées en 2016, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 35%) ;
- la banque et les relations bancaires (près de 18 %) ;
- le crédit et le surendettement (près de 20%).

Le Challenge européen Apprendre la Bourse a été animé en Picardie du 1er octobre au 14 décembre 2016. En 2016 135 lycéens et 76 étudiants picards ont participé, soient 27 équipes de lycéens appartenant à 6 lycées, et 19 équipes d'étudiants appartenant à 4 établissements d'enseignement supérieur.

La Picardie est championne de France de ce challenge dans la catégorie lycéen et occupe les 6 premières places du classement national. La première équipe picarde d'étudiants se classe 4ème au niveau national.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Picardie comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Picardie vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Picardie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

La Caisse d'Epargne a ainsi participé au Challenge Mobilité organisé par la Direction régionale de l'ADEME, le Conseil Régional des Hauts de France, la Métropole Européenne de Lille, la CCI Grand Lille et l'association Réseau Alliances. La Caisse d'Epargne Picardie s'est classée 12ème structure avec 19 participants totalisant un parcours quotidien de 372 kms pour se rendre sur leur lieu de travail. Il n'y a pas eu d'action de formation des collaborateurs.

1.5.5.1. Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Picardie doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les éco PME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Picardie se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations, ...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Picardie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

1.5.5.1.1. Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 12 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	9.6	1040	9.95	998
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	0.6	179	1.0	230
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	1.7	316	2.95	578

Tableau 13 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	359	102 760	367	109 137

La Caisse d'Épargne Picardie mène dans le domaine de la précarité énergétique, une action particulière dans le cadre du microcrédit (voir supra p.9).

1.5.5.1.2. Projets de grande envergure

La Caisse d'Épargne Picardie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne Picardie peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment participé à hauteur du financement de 20% du financement pour 9 M€ (avril 2016) dans le projet piloté par Energéco d'une SASU de 32 MW dans l'éolien.

1.5.5.1.3. Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Picardie contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.1.4. Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFC (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2. Réduction de l'empreinte environnementale directe

1.5.5.2.1. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Picardie réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne Picardie est celui des achats qui représente près de 36.5% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	846	989
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	312	344
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10949	10999
Hors Kyoto	0	19
TOTAL	12107	12351

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Picardie a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

1.5.5.2.2. Transports professionnels

³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 281 926 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 99g.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Picardie a lancé un PDE sur le site Siège. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

1.5.5.3.1. Economie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Picardie, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Picardie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	164	157

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
 - la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
 - le recours aux énergies renouvelables ;
 - l'isolation de ses bâtiments ;
 - la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments ;
- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Picardie sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 16 - Consommation de papier

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.042	0.066

- Centralisation de la récupération du papier sur un point par étage au Siège (Shred it depuis avril 2015) ;
- Généralisation de la signature électronique en agence, utilisation de la signature électronique à la DRH (DocuSign) ;
- Déploiement de l’affichage numérique.

Concernant les consommations et rejets d’eau, la banque n’a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d’eau, issue du réseau public, s’est élevée à 6219 m3 en 2016.

La Caisse d’Epargne Picardie respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d’élimination en s’assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Tableau 17 - Déchets

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	NC	NC
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	42.3	51

1.5.5.3.1. Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d’Epargne Picardie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d’énergie, l’éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁴.

La rénovation du parc immobilier est l’occasion de la mise en place de régulateurs, de type détecteurs de présence.

1.5.5.3.2. Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d’Epargne Picardie. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d’intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

⁴ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple, sa fondation a soutenu financièrement le projet du bailleur social Oise Habitat visant à sensibiliser, former, et rassembler jeunes et grand public au rôle de l'abeille et de la biodiversité

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

1.5.6.1. Politique achats responsables

La politique d'achats de la Caisse d'Épargne Picardie s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁵.

La Caisse d'Épargne Picardie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Picardie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30.55 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 53.77% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

1.5.6.2. Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un

collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

1.5.6.3. Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Caisse d'Épargne Picardie confirme cet engagement avec près de 140 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Picardie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à environ 7 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016*	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	140 000	140 200
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	7	7.2

*Estimation

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.6.4. Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Picardie sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Picardie s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 1 106 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Picardie ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

1.5.8.1. Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 56
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 56
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P. 57
		Structure des départs CDI par motif	p. 57
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 59
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.61
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.60
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.61
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.61
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 62
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p.62
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.63
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.63
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.61
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.61
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.58
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de	

		travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.58
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.57
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.58
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.56 p.57
		Présence de femmes au plus haut niveau (Conseil de surveillance...)	p.46
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.59
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.60
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.58	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.61
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p. 63

1.5.8.2. Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 67
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.67
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des	p.67

		collaborateurs		
		Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.67	
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	NA	
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 73
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.73
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.72
			Total des déplacements professionnels en voiture	p.72
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 73
		d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)				
Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.72			
Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.70			
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en		p.69	

		montant) Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant) Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant) Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Financement des énergies renouvelables	p. 67
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.67
		Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 74

1.5.8.3. Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.50
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	p.51
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Montant du CICE au titre de l'exercice	p. 74
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.51
Nombre d'agences en zone rurale			
Nombre d'agences en zones prioritaires			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.47
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.64
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.63
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.76
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.74
		Formation « achats solidaires »	p. 74
	Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.75	
- l'importance de la	Description des mesures prises	p.77	

	sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.77
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.54
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.53
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2016	p.66	

1.5.8.4. Indicateurs métiers

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires	p. 51
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 66
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
	Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants		

1.6. ACTIVITE ET RESULTAT CONSOLIDE DE LA CAISSE D'EPARGNE PICARDIE

1.6.1. Résultats financiers consolidés

La Caisse d'Epargne Picardie établit des comptes consolidés en normes IFRS (entités consolidées : FCT True Sale, FCT Consumer Loans et les Sociétés Locales d'Epargne).

A fin décembre 2016, les Soldes Intermédiaires de Gestion de la Caisse d'Epargne Picardie s'établissent comme suit :

En ME	2015	2016	Var. 2016 / 2015	Var. 2016 / 2015
PRODUIT NET BANCAIRE	257,5	248,1	-9,4	-3,6%
FRAIS DE GESTION	-153,9	-147,1	6,8	-4,4%
RBE	103,5	101,0	-2,5	-2,5%
Coût du risque	-16,3	-8,0	8,3	-50,7%
Résultat des actifs immobilisés	0,0	-0,1	0,0	113,7%
Résultat avant impôt	87,2	92,9	5,7	6,5%
Impôts sur les Sociétés	-29,1	-26,4	2,7	-9,3%
RESULTAT NET	58,1	66,5	8,4	14,4%
Coefficient d'exploitation	59,8%	59,3%		-0,5 pts
Coex y compris CDR	66,1%	62,5%		-3,6 pts

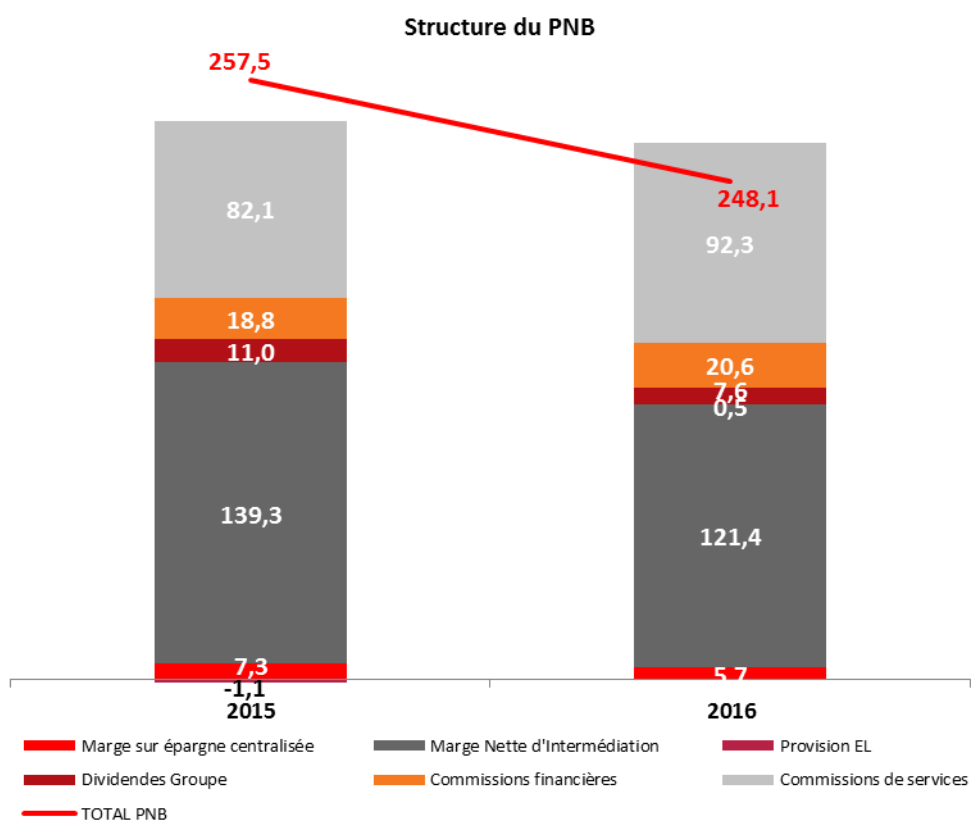
- Un PNB en retrait de 3.6 %, dans un contexte de taux défavorable à la MNI.
- Une baisse des frais de gestion (- 4.4 %) permettant d'afficher un coefficient d'exploitation en amélioration de 0.5 points à 59.3 %.
- Une forte amélioration du coût du risque (- 51 %) dans un contexte économique toujours difficile.
- Un résultat net à 66.5 ME, en progression de 8.4 ME par rapport à 2015.

1.6.1.1. Le produit net bancaire

En 2016, le PNB atteint 248.1 ME, en retrait de - 3.6 % par rapport à 2015. La structure du PNB évolue de la manière suivante :

- une **marge sur épargne centralisée** à 5.7 ME, en retrait de 1.6 ME par rapport à décembre 2015. Elle est impactée par une nouvelle baisse de la marge sur épargne centralisée qui s'affiche à 0.31 % contre 0.42 % en 2015.
- une **marge nette d'intérêt** à 121.4 ME, en recul de 17.9 ME par rapport à 2015. La MNI pâtit du contexte de taux bas, d'une moindre demande de crédits et d'une concurrence accrue avec :

- Des **produits sur crédits clientèle** qui reculent avec la baisse des taux client sur encours et un contexte économique morose entraînant un essoufflement de l'activité de crédits.
 - Les **produits de l'activité financière** en baisse du fait de l'amortissement du portefeuille de titres et de prêts interbancaires et d'un rendement global du portefeuille affecté par des taux courts toujours faibles et malgré des dividendes exceptionnels perçus sur des participations locales et des FCPR.
 - Le **coût des ressources clientèle** bénéficie du contexte de taux bas, atténué par des volumes en légère croissance (notamment sur les dépôts à vue créditeurs et l'épargne logement).
 - Le recours aux **ressources financières** se stabilise à 1.05 Mds d'euros corrélativement à la compensation de la progression des encours de crédits (+164 ME) par l'amortissement du portefeuille financier (- 126 ME) et une croissance de l'activité de collecte (+ 38 ME). Parallèlement, le contexte de taux bas entraîne le recul du coût des ressources financières.
- des **commissions financières et de services** atteignant 112.9 ME, en progression de 12 ME en un an. Les bonnes performances de l'activité assurance vie se traduisent par la hausse des commissions sur chiffre d'affaires et sur encours. Le contexte de forte baisse des taux génère une progression significative des Indemnités de Remboursement Anticipé et des commissions de réaménagements. Par ailleurs, on observe une progression des commissions sur moyens de paiement et des commissions sur frais de gestion.
 - des **produits sur participations Groupe** à hauteur de 7.6 ME contre 11 ME en 2015 suite au versement des dividendes BPCE et CE Holding Promotion à hauteur respectivement de 6.2 ME et 1 ME.



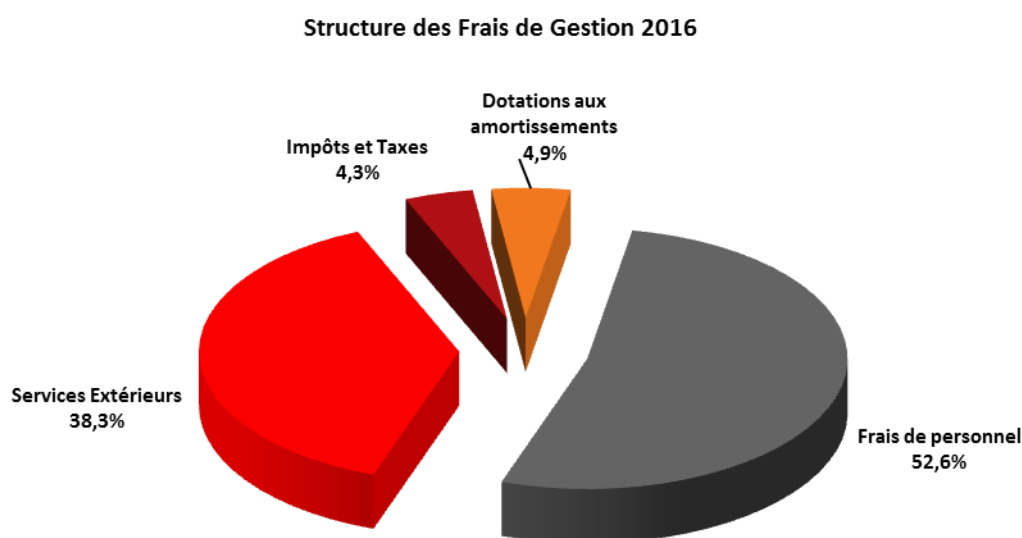
Prov. EL : dotation de 0.5 ME en 2016 - reprise de 1.1 ME en 2015

1.6.1.2. Les frais de gestion

L'année 2016 affiche des frais de gestion à hauteur de 147.1 ME en baisse de 4.4 % par rapport à 2015. Cette évolution s'explique par :

- - 9.5 % sur les frais de personnel (incluant 3.2 ME de charges d'intérim), principalement en raison d'une baisse des effectifs et de reprises de provisions pour litiges sociaux entre les deux exercices partiellement compensé par la hausse des charges d'intérim et de formation ;
- hausse de 2.8% des services extérieurs (hors charges d'intérim), qui s'explique par des coûts exceptionnels liés à la fusion (notamment sur les coûts informatiques et les honoraires). En dehors de ces effets exceptionnels les charges de services extérieurs seraient en retrait de 3.1 ME par rapport à 2015 ;
- stabilité des impôts et taxes à 6.3 ME, avec une hausse des impacts de la supervision (FRU et FGDR) compensée par la baisse de la Taxe Systémique Bancaire (TSB), de la CSSS, de la Contribution économique territoriale et de la taxe foncière;
- - 3.1 % sur les dotations aux amortissements avec la fin de l'amortissement d'investissements coûteux engagé sur la période 2004-2008 en partie compensée par le renouvellement du parc informatique au 2nd semestre 2016.

Les frais de gestion de la Caisse d'Epargne Picardie se répartissent de la façon suivante :



1.6.1.3. Le coût du risque

En 2016, le coût du risque total s'élève à 8 ME, en baisse de 51 % par rapport à 2015, malgré le provisionnement d'un dossier significatif sur le marché de la Banque des Décideurs en Région.

Le **coût du risque de la Banque commerciale** s'élève à 10 ME au 31.12.2016, soit une baisse de 45 % par rapport à l'année précédente, et le taux de risque sur encours ressort à 0.14 %.

Le coût du risque de l'activité financière affiche à fin 2016 une reprise d'1.9 ME provenant de la reprise de provision effectuée suite à la cession d'un titre et à la reprise d'une partie de la provision sur titrisation constituée au moment de la crise financière de 2008.

1.6.1.4. Le résultat net sur actifs immobilisés

Le résultat net sur actifs immobilisés affiche - 0.07 ME au 31 décembre 2016 (soit - 0.04 ME par rapport à 2015) relatifs à des moins-values sur immobilisations d'exploitation.

1.6.1.5. La charge d'impôts sur les sociétés

La charge d'impôts tient compte d'un taux de droit commun de 34.43 % identique à 2015. La charge plus faible par rapport à 2015, s'explique notamment par une reprise de provision de 1.8 ME constituée lors de l'opération Yanne.

Par ailleurs, en 2016, la charge d'IS bénéficie du taux réduit (1.9 %) sur les 6.2 ME de dividendes et d'un montant de produits non imposables plus élevé qu'en 2015.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

La Caisse d'Épargne Picardie exerce l'essentiel de son activité dans le macro-secteur de la Banque commerciale et Assurance, à l'intérieur duquel elle identifie deux branches d'activité :

- pôle « Banque commerciale » ;
- pôle « Activités financières ».

1.6.2.1. Pôle « Banque commerciale »

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des professionnels de l'immobilier, du secteur public, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

1.6.2.2. Pôle « Activités financières »

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (la gestion de la réserve de liquidité, opérations sur titres à revenu fixe, à revenu variable, OPCVM, ...), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations, ...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Au 31 décembre 2016, le résultat net de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 66.5 ME qui se décomposent comme suit par secteur opérationnel :

<i>En ME</i>	Banque commerciale		Activités financières		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
PNB	203,2	204,3	54,2	43,7	257,4	248,1
Frais de gestion	-145,6	-134,3	-8,3	-12,8	-153,9	-147,1
Résultat Brut d'Exploitation	57,7	70,0	45,9	30,9	103,5	101,0
Coût du risque	-18,1	-9,9	1,7	1,9	-16,3	-8,0
Résultat des actifs immobilisés	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1
Résultat avant impôt	39,6	60,1	47,6	32,8	87,2	92,9
IS	-14,9	-20,7	-14,1	-5,7	-29,1	-26,4
Résultat net	24,6	39,4	33,5	27,1	58,1	66,5
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>71,6%</i>	<i>65,7%</i>	<i>15,4%</i>	<i>29,3%</i>	<i>59,8%</i>	<i>59,3%</i>

1.6.3.1. Banque commerciale

La Banque commerciale contribue à hauteur de 82.4 % à la formation du PNB de la Caisse d'Épargne Picardie, soit 204.3 ME (+ 0.5 % par rapport à 2015). Cette évolution tient principalement à l'amélioration de la marge sur les crédits évaluée par rapport aux taux de cession interne, conjuguée à la hausse des commissions sur les services crédits et de la bancarisation.

Les frais de gestion de la Banque commerciale diminuent de - 7.7 % pour s'établir à 134.3 ME. Ainsi, le coefficient d'exploitation s'améliore de 5.9 points à 65.7 %.

Par ailleurs, la charge de risque s'améliore nettement (9.9 ME contre 18.1 ME en 2015), avec une nette amélioration de la charge de risque sur le marché des professionnels (crédits immobiliers et équipement).

Ainsi, le résultat net de la Banque commerciale ressort-il à 39.4 ME, s'améliorant de 14.8 ME par rapport à 2015.

1.6.3.2. Les Activités financières

Le PNB des Activités financières s'élève à 43.7 ME (- 10.5 ME), il est constitué en majeure partie par la gestion de bilan. Ce compartiment souffre d'une forte diminution des encours de prêts interbancaires. Parallèlement, il bénéficie d'un coût de refinancement historiquement bas et d'une reprise sur la provision épargne logement de 0.5 ME (contre une dotation d'1.1 ME en 2015). Le montant de dividendes Groupe est quant à lui inférieur à celui perçu en 2015 (7.6 ME en 2016 contre 11 ME en 2015).

Sur 12 mois, les frais de gestion sont en progression de 4.5 ME avec 4.7 ME de coûts de fusion (hors intérim) affectés à la Holding, soit + 54 %, conduisant à un coefficient d'exploitation de 29.3 % (contre 15.4 % en 2015).

Le coût du risque affiche un produit d'1.9 ME, suite à la reprise d'une partie de la provision sur le portefeuille de titrisations constituée lors de la crise financière de 2008.

Ainsi, le résultat net passe-t-il de 33.5 ME à 27.1 ME à fin décembre 2016.

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.6.4.1. Evolution du bilan consolidé

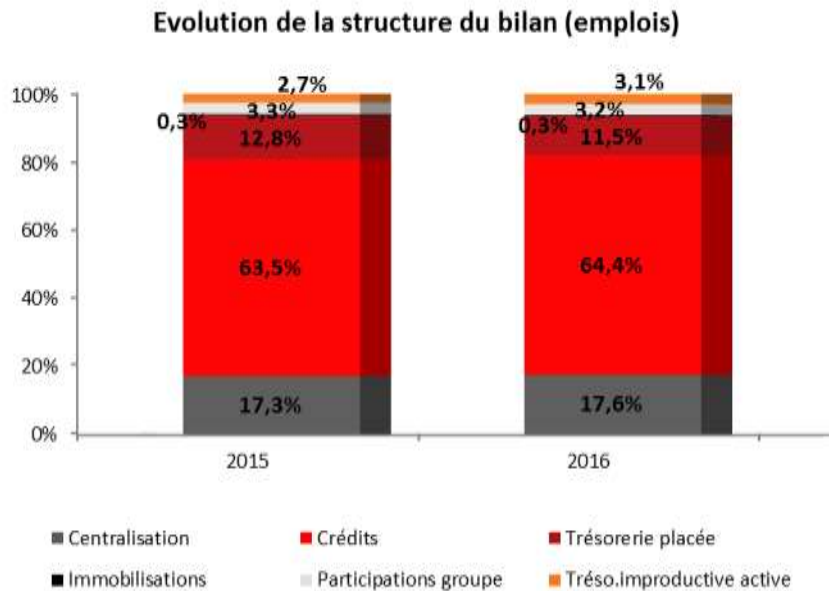
<i>Encours moyen en ME</i>	ACTIF		<i>Encours moyen en ME</i>	PASSIF	
	2015	2016		2015	2016
Epargne centralisée	1 760	1 813	Epargne centralisée	1 760	1 813
Crédits	6 457	6 620	Dépôts à vue	1 274	1 422
Trésorerie placée	1 304	1 179	Livrets	1 890	1 721
Immobilisations	29	27	Epargne logement	1 554	1 698
Participations	340	329	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 338	1 253
Trésor.improductive active	271	315	Sociétés Locales d'Epargne	0	0
			Ressources financières	1 060	1 053
			Trésor.improductive passive	226	205
			Fonds propres (y compris OCI et provisions de passif)	1 059	1 118
Total	10 161	10 283	Total	10 161	10 283

Le bilan moyen de la Caisse d'Epargne Picardie sur 2016 est de 10 283 ME, soit une hausse de 122 ME sur 12 mois (hors épargne centralisée les encours progressent de 69 ME). Cette évolution est marquée :

- A l'actif, par la baisse des encours moyens des prêts interbancaires (- 266 ME), compensée par la croissance des encours de crédits (+ 163 ME) et des encours de titres obligataires (+ 80 ME).

- Au passif, par la forte progression des encours de dépôts à vue (+ 148 ME) et d'épargne logement (+144 ME), partiellement compensée par la diminution des encours de collecte avec - 85 ME sur les ressources à terme et - 169 ME sur les livrets. Parallèlement les fonds propres progressent de + 59 ME.

1.6.4.1.1. Evolution des emplois



L'actif moyen de la Caisse d'Epargne Picardie est composé à hauteur de 82 % d'actifs en provenance de l'activité commerciale (80.9 % au 31 décembre 2015).

L'épargne centralisée présente un encours moyen en progression à 1 813 ME (soit + 53 ME) impacté en 2016 par l'opération de sur-centralisation effectuée par le Groupe qui a pour répercussion le transfert d'une partie des encours du bilan de la Caisse d'Epargne Picardie vers la CDC. Sans cette opération l'encours moyen d'épargne centralisé serait en recul de 104 ME.

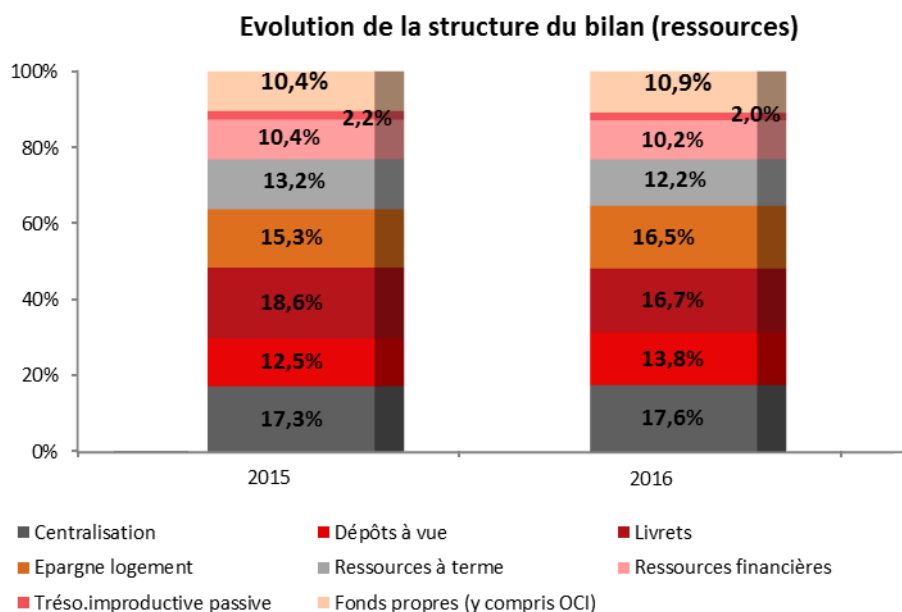
Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements contractuels, constituent à fin décembre 2016, 64.4 % de l'actif du bilan de la Caisse d'Epargne Picardie, ce qui représente une croissance de 164 ME sur l'année. Cette évolution est portée principalement par les crédits immobiliers (+ 121 ME soit + 3.2 %).

A 1 178 ME, l'encours moyen du **portefeuille financier** non valorisé recule de 126 ME, principalement du fait :

- de la diminution de 266 ME d'encours de prêts interbancaires arrivés à échéance sans possibilité de renouvellement.
- de la progression des actifs financiers de 141 ME sous l'effet d'investissements sur le portefeuille obligataire (+ 80 ME) dans le cadre du ratio LCR et de dépôts sur compte courant plus fort que l'année 2015.

Le stock moyen de **participations groupe** à fin décembre 2016 s'élève à 329 ME contre 340 ME à fin décembre 2015. En effet, les titres de participation détenus par la Caisse d'Épargne Picardie dans CE Holding Promotion ont été impactés par une réduction de capital en 2015 impactant l'encours moyen de participation en 2016.

1.6.4.1.2. Evolution des ressources



Le passif de la Caisse d'Épargne Picardie est constitué à 77 % par la collecte clientèle (stable par rapport à 2015).

L'encours moyen des **dépôts à vue** tous marchés confondus croît de 11.6 % sur une année pour atteindre 1 422 ME.

Les livrets (pour la part située au bilan) affichent un encours moyen de 1 720 ME en recul de - 169 ME. Cette évolution s'explique principalement par la faible attractivité des livrets dans un contexte de taux particulièrement bas.

Les encours moyens de **l'épargne logement** progressent de 144 ME (à 1 698 ME) grâce aux ventes du produit « Quadroto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

En revanche, les **ressources à terme**, tout particulièrement les comptes à termes, sont desservis par le maintien des taux de marché à un niveau particulièrement bas, ce qui a conduit à une baisse d'encours moyen de 20 ME en 2016. Dans le même sillage, l'encours des bons d'épargne, des bons de caisse et du Plan d'Épargne Populaire décroît de 2 ME.

Le recours aux **ressources financières** se stabilise en 2016 à 1 053 ME (- 7 ME) compte tenu de besoins de financement similaires à 2015 avec une forte progression des encours de crédits compensée par l'amortissement du portefeuille financier et une collecte clientèle en légère hausse.

Les fonds propres moyens progressent de 59 ME à 1 118 ME, principalement par l'affectation en réserve du résultat 2015, mais également par l'amélioration des valorisations latentes sur le portefeuille financier.

1.6.4.2. Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres (y compris réserves de réévaluation) de la Caisse d'Épargne Picardie s'élèvent à 1 097.7 ME, soit + 70 ME par rapport à 2015.

L'évolution sur les 12 derniers mois provient essentiellement :

- du résultat 2016.
- de la hausse de valeur des actifs financiers et instruments dérivés.

<i>Capitaux propres IFRS - En ME</i>	2015	2016
Capital	268,5	268,5
Réserves	700,8	751,2
Résultat	58,1	66,5
Capitaux propres - hors résultat latent	1027,4	1086,2
Plus et moins values latentes sur actifs financiers et instruments dérivés	-1,8	13,0
Ecart de réévaluation sur passifs sociaux (nets d'impôts différés)*	-0,8	-1,6
Impôts différés sur plus et moins values latentes	2,9	0,2
Capitaux propres - y/c résultat latent	1027,7	1097,7

1.7. ACTIVITE ET RESULTAT DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1. Résultats financiers

A fin décembre 2016, les Soldes Intermédiaires de Gestion de la Caisse d'Epargne Picardie sont les suivants (comptes individuels, normes françaises) :

en millions d'euros	2015	2016	Var. 2016 / 2015	
			en mt	en %
PNB	256,7	248,9	-7,8	-3,1%
Epargne Logement	-1,1	0,5	1,5	
PNB hors Epargne Logement	257,8	248,4	-9,4	-3,6%
Frais de gestion	-153,6	-146,6	7,0	-4,5%
Résultat Brut d'exploitation	103,2	102,3	-0,9	-0,8%
Coût du risque	-14,7	-5,0	9,7	-65,9%
Résultat des actifs immobilisés	-0,1	-0,3	-0,2	
Résultat avant Impôt	88,4	97,0	8,6	9,8%
Impôt sur les sociétés	-34,0	-19,9	14,1	-41,4%
Dotations aux FRBG et provisions réglementées	-0,0	0,0	0,0	-100,0%
Résultat net	54,4	77,1	22,7	41,8%
Coefficient d'exploitation	59,8%	58,9%	-0,9 pts	
<i>Coex hors EL</i>	<i>59,6%</i>	<i>59,0%</i>	-0,6 pts	

Les SIG 2016 sont marqués par des événements atypiques et progressent de la manière suivante par rapport à 2015 :

- à 248.9 ME, le PNB recule de 7.8 ME, avec la baisse de résultat sur l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A – LDD) (effet baisse de la marge : 0.31% en 2016 contre 0.42% en 2015) et le contexte de taux qui pèse sur la marge nette d'intérêts. Le PNB bénéficie cependant de la croissance des commissions de services et de la distribution de dividendes Groupe.
- à 146.6 ME, les frais de gestion se réduisent de 4.5 % par rapport à 2015, avec principalement la baisse des charges de personnel (notamment en raison de reprise de provisions pour litiges sociaux).
- à 5 ME, le coût du risque est divisé par trois par rapport à 2015, dans un contexte économique pourtant encore fragile.

Compte tenu de ces éléments, la Caisse d'Epargne Picardie affiche, au 31 décembre 2016, un coefficient d'exploitation à 58.9 % et un résultat net de 77.1 ME.

1.7.1.1. Le produit net bancaire

A fin décembre 2016, le PNB atteint 248.9 ME, soit une baisse de 3.1 % par rapport à 2015. Il se décompose de la façon suivante :

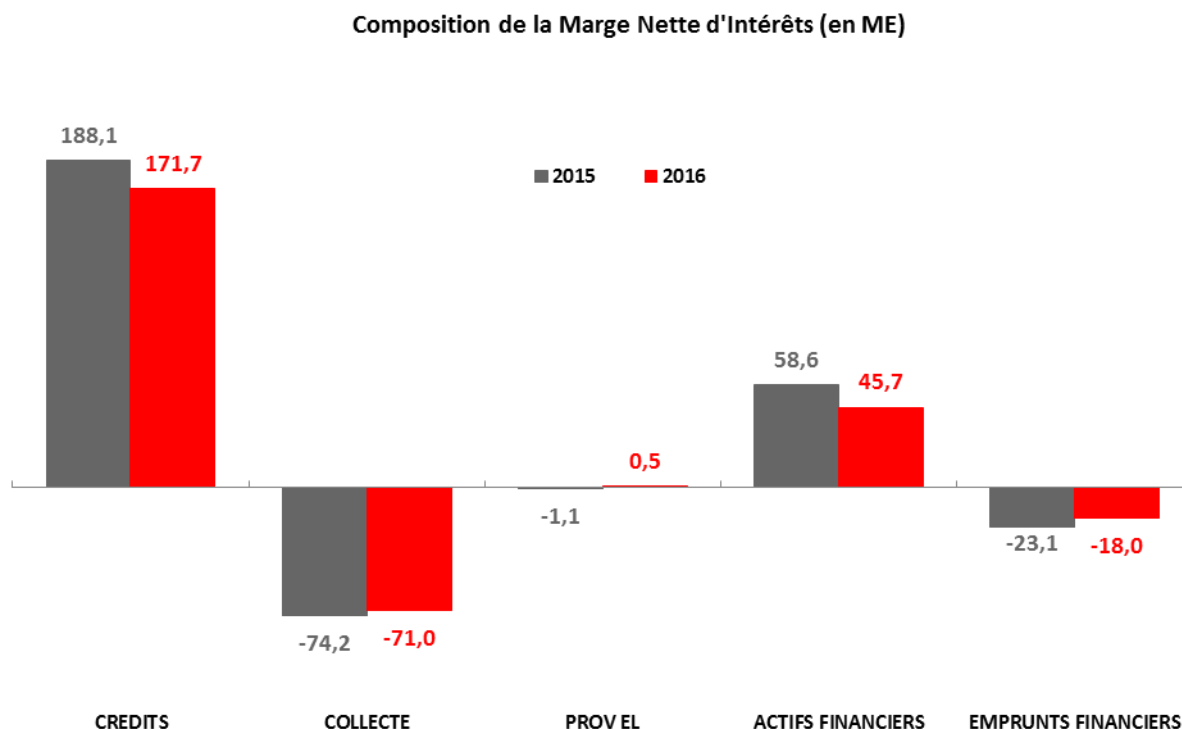
<i>En ME</i>	2015	2016	Var. 2016 / 2015	
			En Mtt	En %
MNI	148,3	129,0	-19,3	-13,0%
Produits Titres Revenus Variables	11,6	11,4	-0,2	-1,6%
Gains ou Pertes sur Portefeuille Financier	1,8	3,5	1,7	96,9%
Commissions	94,0	95,4	1,4	1,5%
Autres produits et charges bancaires	1,1	9,6	8,6	815,2%
PNB	256,7	248,9	-7,8	-3,1%

En synthèse, les éléments clés de l'année sont les suivants :

- une marge nette d'intérêt à 129 ME, en retrait de 19.3 ME, avec un contexte de taux bas pénalisant fortement l'activité de crédits. La MNI bénéficie toutefois de la baisse des charges de refinancement d'une part et de celle du coût des ressources clientèle d'autre part ;
- des produits sur titres à revenus variables pour 11.4 ME, en baisse de - 0.2 ME, sous l'effet principalement de moindre dividendes Groupe perçus (7.6 ME perçus en 2016 contre 11 ME en 2015) en partie compensés par des revenus exceptionnels sur le portefeuille de participations ;
- des gains sur portefeuille financier affichant 3.5 ME (supérieurs de 1.7 ME par rapport à 2015 du fait de la perception de revenus exceptionnels sur le portefeuille de FCPR) ;
- des commissions (épargne financière et commissions de services) à hauteur de 95.4 ME, en progression de 1.4 ME par rapport à 2015, grâce à la croissance de l'activité (dont hausse des forfaits et nouvelles activités de la Banque des Décideurs en Région) et aux indemnités de remboursements anticipés plus fortes qu'en 2015 du fait du contexte de taux bas propice aux remboursements anticipés.

1.7.1.1.1. La marge nette d'intérêts : 129 ME

La marge nette d'intérêts se décompose de la façon suivante :



Les crédits : 171.7 ME (- 16 ME)

Les produits perçus sur les crédits octroyés à la clientèle sont en fort recul de 16 ME pour deux raisons:

- Les opérations financières de titrisation, intervenues fin mai 2016 (et mai 2014), d'une partie des crédits consommations (et immobiliers) détenue par la Caisse d'Épargne Picardie. Ces opérations engendrent un transfert de produits de l'activité commerciale vers l'activité financière, la Caisse d'Épargne Picardie ayant racheté les titres financiers émis lors des opérations. Ce transfert de produits s'est élevé à 2.3 ME en 2016 pour les crédits consommations et - 6 ME pour les crédits immobiliers.
- la baisse du taux clientèle de 0.42 % sur encours contribuant à une baisse des produits de 21 ME.

La collecte : - 71 ME (+ 3.2 ME)

En 2016, l'accroissement de la collecte de bilan de 257 ME génère des coûts supplémentaires de 3.8 ME, compensés par la baisse du taux moyen de 0.15 % (générant une économie de coûts de 8.3 ME).

L'épargne centralisée quant à elle subit la sur-centralisation opérée par les autres établissements financiers auprès de la CDC ainsi qu'une baisse d'attractivité des livrets A et LDD avec la nouvelle baisse de taux intervenue en juillet 2015, impactant les encours d'épargne centralisée (- 104 ME), soit une baisse des produits de 2.1 ME.

Enfin, les charges de Sociétés Locales d'Épargne diminuent (- 0.9 ME), notamment en raison de la baisse du taux de rémunération des CCA en 2016.

La provision Epargne Logement : - 0.5 ME (+ 1.5 ME)

La moindre attractivité des livrets liée à la baisse des taux réglementés profite à l'épargne logement qui voit ses encours progresser fortement (+ 144 ME), cependant la baisse du taux de provisionnement amène la Caisse d'Épargne Picardie à enregistrer une reprise de provision Epargne Logement en 2016. Au 31 décembre 2016, le stock de provision Epargne Logement atteint 15.1 ME (contre 15.6 ME en 2015), soit un produit de 0.5 ME.

Les actifs financiers : 45.7 ME (- 12.9 ME)

Le compartiment « actifs financiers » regroupe principalement les titres à revenu fixe, les prêts interbancaires, les prêts corporates et les opérations de dérivés de couverture (macro, micro). La baisse des taux courts observée sur 2016 à laquelle s'ajoute une diminution des encours du portefeuille financier pénalisent le rendement des actifs financiers en 2016. Les opérations de titrisation de crédits immobiliers et consommations intervenues en cours d'année 2014 et 2016 viennent également bonifier les produits de ce compartiment à hauteur de 38.6 ME sur 2016 (contre 42 ME en 2015) au détriment de l'activité commerciale comme vu précédemment.

Les emprunts financiers : - 18 ME (+ 5.1 ME)

En 2016, le recours aux refinancements de marché se stabilise étant donné une activité financière en retrait, des excédents de collecte de bilan en hausse et une activité de crédits clientèle encore ralentie. La baisse des volumes de 3.7 % par rapport à 2015 s'est traduite par une réduction des charges de 0.9 ME à laquelle s'ajoute l'effet favorable de la baisse des taux (4.3 ME).

1.7.1.1.2. Les produits des titres à revenus variables : 11.4 ME

Les revenus des titres à catégorie dite variable affichent une baisse de -0.2 ME, en raison notamment des dividendes Groupe perçus pour 7.6 ME (contre 11 ME en 2015), toutefois minorée par des distributions sur les fonds communs de placement à risque et les participations locales à hauteur de 3.7 ME en 2016 alors que 0.5 ME avait été distribué en 2015.

1.7.1.1.3. Les gains ou pertes sur portefeuille financier : 3.5 ME

Malgré la diminution du rendement dans un contexte de taux bas et la baisse des volumes par renouvellement partiel des tombées, les opérations sur le portefeuille financier affichent en 2016 un gain de 3.5 ME, en hausse de 1.7 ME par rapport à 2015 sous l'effet de la revalorisation de titres du portefeuille.

1.7.1.1.4. Les commissions : 95.4 ME

Les commissions participent à hauteur de 38.3 % à la formation du PNB 2016 et affichent 95.4 ME. Elles se présentent comme suit :

<i>En ME</i>	2015	2016	Var. 2016 / 2015	
			En Mtt	En %
Commissions Epargne Financière	18,8	20,6	1,8	9,4%
- Assurance Vie	17,2	19,2	2,0	11,7%
- OPCVM	1,7	1,4	-0,2	-13,7%
Commissions de Services	75,1	74,8	-0,4	-0,5%
- dont Assurances	20,4	20,9	0,4	2,1%
- dont Mouvements en Attente de Décision (MAD)	17,6	18,1	0,5	2,9%
- dont Indemnités Remboursement Anticipés (IRA)	5,2	3,8	-1,4	-26,9%
- dont frais de dossiers, RA et frais de gestion	19,7	18,6	-1,2	-6%
- dont autres	12,1	13,4	1,3	10%
TOTAL COMMISSIONS	94,0	95,4	1,4	1,5%

Les commissions sur épargne financière à fin décembre 2016 s'élèvent à 20.6 ME, avec des produits sur l'assurance vie supérieurs de 2 ME grâce à la progression de la commission sur encours de 1 ME, un reliquat de l'année antérieure en hausse de 0.4 ME et à la perception d'une commission exceptionnelle de 0.5 ME.

Les commissions de services représentent 78.4 % de la tarification et atteignent 74.8 ME à fin décembre 2016 (soit - 0.4 ME par rapport à 2015). Cette évolution est portée par :

- des Indemnités de Remboursements Anticipés inférieures à 2015 où le contexte de taux particulièrement bas avait suscité un nombre de remboursements anticipés historiquement fort ;
- la hausse des commissions sur ventes des produits d'assurance IARD et Santé ;
- la progression des commissions sur MAD (mouvement en attente de décision) avec l'augmentation du nombre de mouvements facturés ;
- des frais de gestion en baisse avec la baisse des commissions CFF et malgré les bonnes performances de l'activité Banque de Détail et nouvelles activités de la Banque des Décideurs en Région) ;
- l'amélioration des autres commissions notamment des moyens de paiements avec la hausse des produits de délivrance cartes.

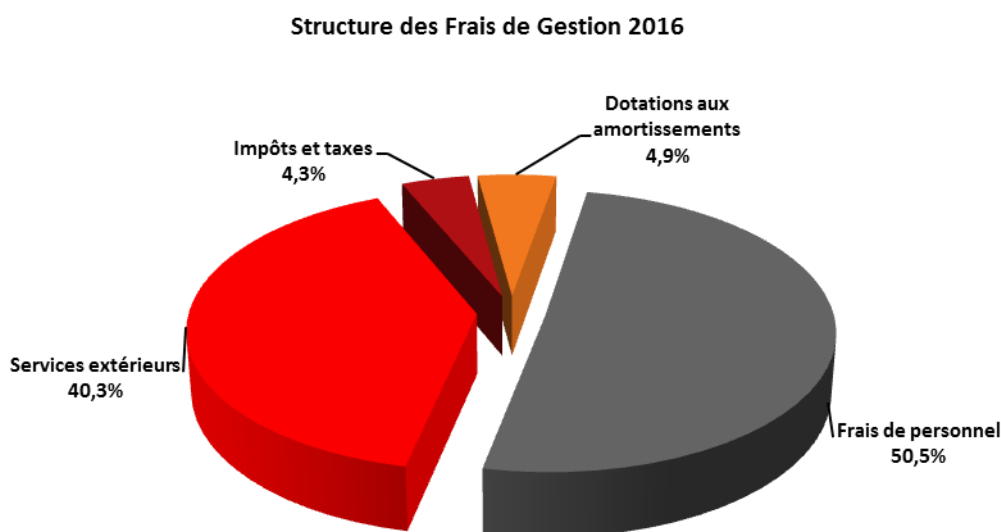
1.7.1.1.5. Les autres produits et charges bancaires : 9.6 ME

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à 9.6 ME (soit + 8.6 ME par rapport à 2015), en conséquence de reprises de provisions notamment sur l'épargne réglementée, et de la comptabilisation d'une plus-value immobilière suite à la cession d'un immeuble.

1.7.1.2. Les frais de gestion

Au 31 décembre 2016, les frais de gestion s'élèvent à 146.6 ME et se composent comme suit :

En ME	2015	2016	Var. 2016 /2015	
			En Mtt	En %
Frais de personnel	83,3	74,1	-9,2	-11,1%
Services extérieurs	57,2	59,0	1,9	3,2%
Impôts et taxes	5,7	6,3	0,6	10,9%
Dotations aux amortissements	7,4	7,2	-0,2	-3,1%
Total frais de gestion	153,6	146,6	-7,0	-4,5%



Par rapport à 2015, les charges de gestion⁶ se resserrent de 7 ME (- 4.5 %) avec :

- des frais de personnel en baisse de 9.2 ME (augmentation du taux de couverture des risques RH en 2015) ;
- des services extérieurs passant de 57.2 ME à 59 ME, soit + 1.9 ME notamment avec l'impact des coûts de fusion sur l'intérim, les charges informatiques et les honoraires ;
- des impôts et taxes à 6.3 ME (+ 0.6 ME) avec l'impact de la supervision pour 0.4 ME (sur le FRU et FGDR) et de la C3S pour 0.6 ME compensée en partie par la baisse de la Contribution Economique Territoriale (CET), et de la taxe systémique pour les banques (TSB).
- des amortissements à 7.2 ME, en baisse de 0.2 ME sur l'exercice en raison de l'amortissement de programmes de rénovation d'agences.

⁶ Dépenses non déductibles et dépenses somptuaires : sur 2016, la Caisse d'Epargne Picardie enregistre 55.3 KE de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts».

1.7.1.3. Le résultat d'exploitation

Avec le recul du produit net bancaire (- 3.1 %) et des frais de gestion en retrait (- 4.5 %), le résultat brut d'exploitation de la Caisse d'Epargne Picardie à fin décembre 2016 s'élève à 102.3 ME, soit - 0.9 ME par rapport à 2015.

1.7.1.4. Le coût du risque

Sur 12 mois glissants, les encours douteux sont en retrait de 6 % alors que les encours sains progressent de 5.9 %.

A fin décembre 2016, le coût du risque global de la Caisse d'Epargne Picardie affiche 5 ME contre 14.7 ME au 31 décembre 2015, soit une baisse de 66 %.

Les risques avérés individuels s'élèvent à 8 ME, en baisse de 6.5 ME par rapport au 31 décembre 2015. Cette charge de risque comprend :

- les risques avérés de la **Banque commerciale** pour 10.7 ME, en recul de 38 % par rapport à l'année 2015, avec une baisse du coût du risque sur l'ensemble des marchés.
- les risques des **activités financières** qui affichent une reprise nette de 2.6 ME (suite à la cession de titres et à la reprise d'une partie de la provision sur titrisations constituée au moment de la crise financière de 2008) contre une reprise de 2.5 ME enregistrée sur 2015.

Le risque collectif quant à lui affiche une reprise de 3 ME contre une charge de 0.3 ME en 2015, suite au changement méthodologique de calcul du Groupe issu de paramètres nationaux visant notamment à revoir la loi d'écoulement des notes sensibles sur les particuliers et les professionnels.

1.7.1.5. Le résultat sur actifs immobilisés

Le résultat sur actifs immobilisés est constitué notamment par une dotation de 0.25 ME enregistrée pour les frais de fonctionnement versés à Picardie Capital et de moins-values sur immobilisations d'exploitation. Il s'élève à - 0.3 ME, soit - 0.2 ME par rapport à 2015.

1.7.1.6. Le résultat exceptionnel

Sur l'exercice 2016, aucune opération à caractère « exceptionnel » n'a été réalisée.

1.7.1.7. La charge d'impôt sur les sociétés

La charge d'impôt correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2016.

A partir de l'année 2009, les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont décidé de bénéficier de dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008 qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Caisse d'Epargne Picardie a signé une convention d'intégration fiscale avec sa mère intégrante, lui permettant de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2016, l'impôt acquitté auprès de la tête de Groupe s'élève à 19.9 ME et s'analyse comme suit :

En M E	2016
Impôt réel de la période	22,4
Effet - Intégration fiscale	-0,5
Réductions et crédits d'impôts	-0,2
Impôt constaté d'avance PATZ	0,8
Rappel ou degrevement d'impôt	-0,5
Autres provisions pour impôt	-2,1
TOTAL	19,9

1.7.1.8. Les mouvements de FRBG et provisions réglementées

En 2016, les fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) de la Caisse d'Epargne Picardie sont restés stables, s'établissant ainsi à 80.8 ME.

1.7.1.9. Le résultat net

Le résultat net de la Caisse d'Epargne Picardie ressort à 77.1 ME, à comparer aux 54.4 ME de 2015.

La proposition d'affectation du résultat s'appuie sur un total à répartir de 203.9 ME (intégrant le report à nouveau positif de 126.8 ME), soit :

- aux réserves (légale, statutaire et autres) : 11.6 ME.
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Picardie : 4.8 ME.
- au report à nouveau : 187.5 ME.

1.7.2. Résultat courant avant impôt par branche d'activité

Au 31 décembre 2016, le résultat courant avant impôt de la Caisse d'Epargne Picardie s'accroît de 8.6 ME par rapport à 2015 et affiche 97 ME.

Il se décompose comme suit :

En ME	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2016	2015	2016	2015	Total 2016	Total 2015
Produit Net Bancaire	205,8	199,9	43,1	56,8	248,9	256,7
Frais de gestion	-133,8	-145,2	-12,8	-8,3	-146,6	-153,6
Résultat brut d'exploitation	72,0	54,7	30,3	48,5	102,3	103,2
Coût du risque	-8,5	-17,2	3,5	2,5	-5,0	-14,7
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-0,1	0,0	-0,3	-0,1	-0,3	-0,1
Résultat avant impôt	63,5	37,5	33,5	50,9	97,0	88,4
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>65,0%</i>	<i>72,6%</i>	<i>29,7%</i>	<i>14,7%</i>	<i>58,9%</i>	<i>59,8%</i>

1.7.2.1. La Banque commerciale

En 2016, le **PNB** de la Banque commerciale progresse de 5.9 ME (soit + 2.9 %) par rapport à l'exercice 2015 en raison notamment de l'amélioration de la marge sur les crédits évaluée par rapport aux taux de cession interne, conjuguée à la hausse des commissions sur les services crédits et de la bancarisation.

Les **frais de gestion** de cette activité passent de 145.2 ME à 133.8 ME à fin 2016, représentant 91 % des charges de la Caisse d'Epargne Picardie. Le coefficient d'exploitation quant à lui s'améliore de 7.6 points pour atteindre 65 % à fin décembre 2016.

La **charge de risque** est en nette amélioration de 17.2 ME à 8.5 ME malgré l'enregistrement d'une provision sur les marchés spécialisés à hauteur de 5.7 ME.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** de la banque commerciale s'améliore-t-il de 26 ME pour afficher 63.5 ME au 31 décembre 2016.

1.7.2.2. Les Activités financières

A fin décembre 2016, le **PNB** des Activités financières est de 43.1 ME (soit - 13.7 ME par rapport à 2015). On observe une baisse des revenus liée à l'amortissement du portefeuille de titres financiers, en partie compensée par la baisse des charges de refinancement dans un contexte de taux bas. Les Activités financières bénéficient également sur 2016 d'une reprise de provision sur l'épargne logement de 0.5 ME (contre une dotation de 1.1 ME en 2015) et de la distribution de dividendes Groupe à hauteur de 7.6 ME (contre 11 ME en 2015).

Les **frais de gestion**, quant à eux, sont impactés par les coûts de fusion et atteignent 12.8 ME, soit une hausse de 4.5 ME par rapport à 2015.

Le **coût du risque** affiche une reprise de 3.5 ME en 2016 suite à la reprise de provision effectuée sur le portefeuille de titrisations constitué lors de la crise financière 2008.

Le **résultat sur actifs immobilisés** affiche une perte de 0.3 ME relative à la dotation enregistrée suite au versement des frais de fonctionnement de Picardie Capital contre une perte de 0.1 ME en 2015.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** des Activités financières atteint-il 33.5 ME contre 50.9 ME en 2015.

1.7.3. Zone géographique des branches d'activité

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Picardie réalise ses activités en France.

1.7.4. Analyse du bilan

<i>Encours moyens en ME *</i>	ACTIF		<i>Encours moyens en ME</i>	PASSIF	
	2015	2016		2015	2016
Centralisation	1 760	1 656	Centralisation	1 760	1 656
Crédits	5 395	5 528	Dépôts à vue	1 274	1 422
Trésorerie placée	2 341	2 395	Livrets	1 890	1 878
Immobilisations	32	30	Epargne logement	1 554	1 698
Participations	384	376	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 338	1 253
Trésor.improductive active	239	281	SLE	84	80
			Ressources financières	1 030	1 027
			Trésor.improductive passive	267	254
			Fonds propres, Provisions	955	999
Total	10 151	10 267	Total	10 151	10 267

* le bilan moyen est présenté en vision comptable (hors reclassement économique des opérations de titrisations et de prêts aux BP dans le cadre de l'annulation de la surcentralisation).

Sur 12 mois glissants, le bilan moyen de la Caisse d'Épargne Picardie progresse de 116 ME avec une progression des crédits de 173 ME (hors impact titrisation), le maintien des encours du portefeuille financier (tombées des prêts interbancaires, renouvellement des amortissements de titres, hors prise en compte des titres reçus dans le cadre de la titrisation des crédits immobiliers), et la baisse de l'épargne centralisée (collecte moins attractive avec maintien du taux du livret A à 0.75% sur l'année et sur-centralisation en 2015 d'établissements concurrents qui engendre un transfert des encours d'épargne centralisés à la CDC vers le bilan de la Caisse d'Épargne Picardie). Ainsi, le besoin en ressources financières de la Caisse d'Épargne de Picardie se maintient à un niveau équivalent à 2015.

1.7.4.1. Evolution des emplois

L'actif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est composé à hauteur de 82.8 % (hors impact titrisation) d'actifs provenant de l'activité commerciale.

1.7.4.1.1. L'épargne centralisée : 1 656 ME (- 104 ME)

L'encours moyen centralisé recule de 104 ME avec l'effet de la sur-centralisation d'autres établissements financiers intervenue au cours de l'exercice 2015 et générant un transfert d'encours de l'épargne centralisée vers la collecte de bilan.

1.7.4.1.2. Les crédits : 5 528 ME (+ 133 ME / + 173 ME hors titrisation)

Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements de prêts, constituent à fin décembre 2016, 55.4 % (66 % hors titrisation) de l'actif de la Caisse d'Épargne Picardie avec une croissance de 173 ME des encours (hors titrisation). Cette évolution (+ 2.7 %) est principalement portée par les crédits immobiliers (+ 3.6 %).

1.7.4.1.3. La trésorerie placée : 2 395 ME (+ 54 ME / + 14 ME hors titrisation)

L'encours moyen de trésorerie connaît (hors impact titrisation) un léger rebond en 2016 s'expliquant principalement par :

- une augmentation du portefeuille titres (+ 65 ME) sous l'effet d'investissements réalisés dans le cadre du respect des ratios réglementaires (LCR) venant compenser les arrivées à échéance de l'année.
- une baisse des encours de prêts interbancaires avec 718 ME contre 827 ME en décembre 2015, sous l'effet d'échéances non renouvelées.

1.7.4.1.4. Les participations : 376 ME (- 8 ME)

L'encours moyen des participations affiche 376 ME, quasiment stable par rapport à l'année 2015.

1.7.4.2. Evolution des ressources

Le passif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est constitué à hauteur de 79 % par la collecte clientèle (79.1 % en décembre 2015).

1.7.4.2.1. Les dépôts à vue : 1 422 ME (+ 148 ME)

L'encours moyen tous marchés confondus croît de 11.6 % sur une année pour atteindre 1 422 ME.

1.7.4.2.2. Les livrets : 1 878 ME (+ 90 ME)

Le mécanisme de sur-centralisation applicable à l'épargne centralisée, utilisé par certains établissements financiers en 2015, est bénéfique à l'épargne de bilan des établissements qui ne l'activent pas *via* la baisse du taux de centralisation pour ces établissements-là, ce qui est le cas de la Caisse d'Épargne Picardie et ce qui vient donc compenser la décollecte sur les livrets réglementés dans un contexte où la nouvelle baisse de taux de l'épargne réglementée le rend d'autant moins attractif (0.75 % sur le Livret A et le LDD en moyenne sur 2016 contre 0.90 % en 2015). Ainsi, l'encours

moyen de la partie décentralisée du Livret A – LDD s’affiche-t-il à 1 155 ME soit + 79 ME par rapport au 31 décembre 2015.

Les autres livrets présentent une forte décollecte (- 83 ME) : les Comptes sur Livret Logement Social reculent tout particulièrement - 121 ME, au profit du livret A, en raison de la baisse de son taux de rémunération. Par ailleurs, on observe une collecte positive sur le livret B.

LIBELLES	Encours moyen déc. 2015	Encours moyen déc. 2016	Var . 2015 / 2014
COMPTE SUR LIVRET ASSOCIATIS	107,0	106,7	-0,3
COMPTE SUR LIVRET-LOGEMENT SOCIAL	188,8	68,1	-120,7
CSL REGIONAL PICARDIE	5,9	7,1	1,2
LIVRET 10/12	2,8	3,3	0,5
LIVRET B CONSOPLAN	0,0	0,0	0,0
LIVRET B EURO	168,7	209,6	40,9
LIVRET B GRAND FORMAT	62,2	58,6	-3,6
LIVRET B GRAND PRIX	10,2	10,4	0,2
LIVRET ECUREUIL +	14,2	12,8	-1,4
Total LIVRETS	559,8	476,6	-83,2

1.7.4.2.3. L’Epargne Logement : 1 698 ME (+ 144 ME)

Les encours moyens sur l’Epargne Logement progressent grâce aux ventes du produit « Quadreto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

1.7.4.2.4. Les ressources à terme : 1 253 ME (- 84 ME)

L’attractivité des comptes à terme fléchit dans un contexte de taux bas. De la même façon, les bons d’épargne et bons de caisse diminuent d’1 ME ainsi que le Plan d’Epargne Populaire (- 1 ME) et les emprunts à terme (Emprunts Ecureuils : - 49 ME).

1.7.4.2.5. Les ressources financières : 1 027 ME (- 3 ME)

En 2016, le recours aux ressources financières se stabilise compte tenu d’une activité financière peu active dans un contexte réglementaire fort, d’une collecte clientèle en hausse et d’une activité de crédits clientèle peu consommatrice de liquidité.

1.7.4.2.6. Les fonds propres moyens : 999 ME (+ 44 ME)

Les fonds propres se trouvent impactés positivement par l'affectation en réserve du résultat 2016 plus fort que celui de 2015.

1.7.5. Activité du portefeuille

1.7.5.1. Structure du portefeuille

Au 31 décembre 2016, le portefeuille financier de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 2 629 ME. Il est composé essentiellement de participations (376 ME), des titres de dettes (1505 ME sur un portefeuille total de 1 535 ME) et des prêts interbancaires (718 ME).

A fin 2016, le portefeuille « titres » est en hausse de 90 ME (en retraitant les 1 085 ME de titres d'investissement liés à l'opération de titrisation de crédits immobiliers contre 1 045 ME en décembre 2015), avec des titres à revenu fixe en augmentation de 83 ME (hors titres seniors liés à la titrisation) sous l'effet d'investissements réalisés dans le cadre du respect des ratio réglementaires (LCR), et des titres à revenus variables affichant 30 ME, soit + 8 ME par rapport à 2015.

<i>En ME</i>	Transaction	Placement	Investissement	Créances rattachées	2016	2015
effets publics et valeurs assimilées	0,000	57,9	85,1	1,97	144,9	101,8
Obligations et autres titres à revenus fixes	0,0	163,4	1 178,6	17,97	1 360,0	1 279,8
Actions et autres titres à revenus variables	0,0	29,7			29,7	22,0
TOTAL 2016	0,0	251,1	1 263,6	20,0	1 534,6	
TOTAL 2015	0,0	176,3	1 215,0	12,3		1 403,5

Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008. A fin 2015, la situation de ces titres est la suivante :

<i>En ME</i>	Montant reclassé en 2008	Moins value latente qui aurait été provisionnée	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	478,3	0,0	2,4

Les titres reclassés sont principalement des titrisations, des titres asset-swapés et des obligations à taux fixe. En 2016, les produits perçus sur ces titres sont de 2.4 ME, en retrait de 22 % par rapport à 2015 (3.1 ME).

1.7.5.2. Plus ou moins-values latentes du portefeuille titres de placement

Au 31 décembre 2016, le montant total des plus et moins-values latentes des titres de placement s'établit à 29.5 ME. Cette évolution traduit une réappréciation de la valeur des actifs.

Les plus et moins-values latentes s'analysent comme suit :

<i>En ME</i>	2015	2016
Valeur nette comptable	186,5	269,4
Plus-values latentes	20,2	30,6
Moins-values latentes	-2,5	-1,1
TOTAL DES +/- VALUES LATENTES	17,7	29,5

1.7.5.3. Les opérations financières de Gestion de Bilan

Les Comités de Gestion de Bilan qui se sont tenus au cours de l'année 2016 ont planifié des actions qui ont été réalisées progressivement en fonction des expositions de la Caisse d'Epargne Picardie et des contraintes réglementaires Groupe et sectorielles.

1.7.5.3.1. Gestion du risque de taux

Au regard de refonte des indicateurs, associés à la fusion en 2017, aucune couverture n'a été réalisée.

1.7.5.3.2. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité en 2016 a conduit la Caisse d'Epargne Picardie à contracter les refinancements suivants :

- Refinancements classiques de marché :
 - Optimisation des refinancements court terme et du JJ en lien avec les ratios réglementaires.
- Utilisations des capacités de la Caisse d'Epargne Picardie pour souscrire des refinancements utilisant le collatéral disponible :

- Récupération de la ressource TLTRO pour 128.5 ME pour une durée moyenne de 4.4 ans à - 0.40 %.
- Participation aux emprunts réseaux. La commercialisation des produits du réseau a permis à la Caisse d'Épargne Picardie d'obtenir 16 ME de ressources longues.
- Participation aux refinancements BEI : 2 ME sur 15 ans

1.7.6. Les capitaux propres (vision comptable)

1.7.6.1. Evolution des capitaux propres (y compris FRBG)

A fin décembre 2016, les capitaux propres de la Caisse d'Épargne Picardie (y compris FRBG) s'établissent à 970.7 ME (+ 72.2 ME par rapport à 2015).

<i>En ME</i>	2015	2016	Var. 2016 / 2015
Capital souscrit	268,5	268,5	0,0
Primes d'émissions	0,0	0,0	0,0
Réserves	494,8	544,3	49,5
Résultat	54,4	77,1	22,7
Capitaux propres - hors FRBG	817,7	889,9	72,2
FRBG	80,8	80,8	0,0
Capitaux propres - y compris FRBG	898,5	970,7	72,2

1.7.6.1.1. Les capitaux propres (hors FRBG) : 889.9 ME (+ 72.2 ME)

L'évolution des fonds propres sur les 12 derniers mois provient de l'incorporation du résultat 2016 (+ 77.1 ME) diminué des distributions de dividendes (- 4.9 ME).

1.7.6.1.2. Le FRBG : 80.8 ME (+ 0 ME)

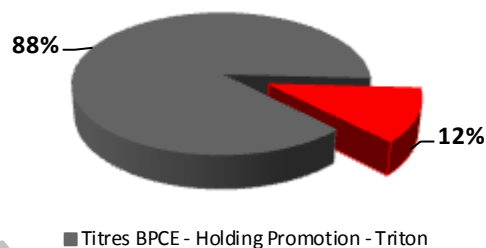
Au 31 décembre 2016, le FRBG de la Caisse d'Épargne Picardie est stable et s'établit à 80.8 ME.

1.7.7. Les participations

Les participations de la Caisse d'Epargne Picardie au 31 décembre 2016 affichent 364.2 ME (nettes de dépréciations), en hausse de 1.3 ME par rapport à l'année 2015.

En ME	2015	2016	Evo 16/15
Encours	438,0	438,9	0,9
Dépréciations	-75,1	-74,7	0,4
Total	362,9	364,2	1,3

Poids des titres Groupe dans les participations
CEPIC



1.7.7.1. L'évolution des encours nets de provision : 364.2 ME (+ 1.3 ME)

En 2016, les mouvements sur les participations sont les suivants :

- **le renforcement de nos positions :**

PICARDIE INVESTISSEMENT : + 1.2 ME suite à la transformation en actions du dividende de 2016. Cette entreprise a pour vocation de prendre des participations dans des entreprises régionales et de consolider leurs structures financières, et ainsi développer le tissu industriel.

SA HLM PICARDIE HABITAT : participation à l'augmentation de capital intervenue en 2016 pour 0.2 ME. Cette société s'organise autour de deux métiers principaux :

- la construction, la location et la gestion de logements locatifs sociaux et intermédiaires,
- la vente de terrains à bâtir (autrefois la vente de logements en accession à la propriété)

- **les opérations Groupe :**

Suite à la cession de la totalité des titres Nexity début 2016, le groupe BPCE a souhaité restructurer CE Holding Promotion et TRITON. Ainsi le Conseil d'Administration de CEHP et les assemblées générales de CEHP et Triton ont donné l'accord de principe à une fusion de ces 2 entités ; ce qui engendre pour la Caisse d'Epargne de Picardie un transfert de sa participation dans Triton vers CEHP pour 1.8 ME.

- **les autres mouvements :**

L'ajustement des valorisations sur les participations a conduit la Caisse d'Épargne Picardie à enregistrer une reprise nette de 0.4 ME.

FONCIERE ECUREUIL : liquidation en 2016 de la société dans laquelle la Caisse d'Épargne Picardie détenait 1 KE.

SACICAP de Picardie et SACICAP ASO : fusion par absorption de la SACICAP de Picardie par la SACICAP ASO ; avec augmentation de capital de la SACICAP ASO en rémunération des apports au titre de la fusion. (soit un transfert de la participation de la Caisse d'Épargne de Picardie de 0.1 ME dans SACICAP de Picardie vers SACICAP ASO)

SEMOP AMIENS : Prise de participation à hauteur de 0.001 ME. Il s'agit d'une société qui a pour objectif de favoriser le développement de l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération sur les réseaux de chaleur qu'elle exploitera.

1.7.7.2. Les dividendes perçus : 10.7 ME

En 2016, le montant des dividendes perçus par la Caisse d'Épargne Picardie s'établit à 10.7 ME, en baisse de 0.8 ME par rapport à 2015 qui enregistrait un dividende de 4.5 ME sur CE Holding Promotion contre 1 ME perçu en 2016. Ecart atténué par la perception en 2016 d'un dividende de 1.9 ME sur CEPIC investissement.

<i>En ME</i>	2015	2016	Var. 2016 / 2015
BPCE	6,2	6,2	0,0
SAS CEPICINVESTISSEMENT	0,0	1,90	1,90
PICARDIE INVESTISSEMENT	0,5	1,2	0,7
CE HOLDING PROMOTION	4,5	1,0	-3,4
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	0,34	0,40	0,1
SCI NOYELLE	0,0	0,1	0,1
Total dividendes perçus	11,5	10,7	-0,8

1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1. La gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 809.7 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 809.7 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 268 millions d'euros à fin 2016 et n'a pas évolué depuis 2013. A noter, les rachats nets de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 1.3 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 353.9 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 751.2 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.

- les déductions s'élèvent à 338.3 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. [D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 21.5 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Crédit Logement, SPICAV AEW Foncière et des sociétés d'assurance.

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres.

1.8.2.3. Fonds propres additionnels de catégorie 2 (T2)

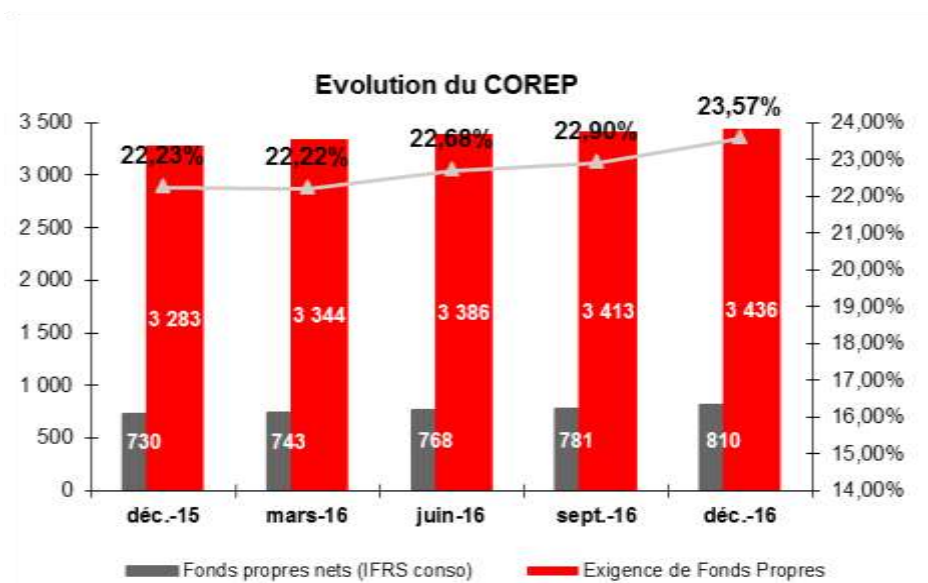
Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio à fin décembre 2016 ressort à 23.57 %, soit une hausse de 1.34 points par rapport au 31 décembre 2015.



1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

<i>Fonds propres IFRS - En ME</i>	2016
Capital	268,5
Réserves et RAN	751,2
Résultat	60,1
OCI	15,3
Immo incorporelles	-1,7
Franchise prudentielles des SLE	-30,6
Différence EL/Prov pour calcul de Franchise	-16,3
CET 1 avant déductions	1046,5
Déductions impactant le CET1	-226,4
filtres prudentiels PV latente sur titres AFS	-7,9
complément de différence EL/Prov	-2,5
CET 1	809,7
ADT1	0,0
TIER ONE (T1)	809,7
TIER TWO (T2)	0,0
FP globaux	809,7

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 435.8 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 274.9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des risques pondérés

Au 31 décembre 2016, les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Picardie sont les suivants :

<i>En ME</i>	2016
Risque de crédit	3 037
Notations internes	1 823
Clientèle de détail	1 105
Actions	656
Positions de titrisation	0
Autres actifs	62
Standard	1 214
Adm centrales	301
Etablissements	15
Entreprises	769
Clientèle de détail	5
Secteur public	19
Positions de titrisation	10
Autres actifs	96
Risque opérationnel	399
Total des exigences	3 436

1.8.4. Ratio de levier

1.8.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7.29%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

<i>En ME</i>	Vision cible	Période transitoire
	2016	2016
Fonds propres Tier one	816	810
Poids de bilan	11 116	11 102
bilan cor. dérivés et titres reçu en pension	10 538	10 538
Expo. HB	493	493
Expo. Sur opé. Prêts / emp. Sur titres	319	319
Dérivés : val de marché	0	0
Dérivés : éval. Prix de marché	3	3
Ajust réglementaires	-237	-251
Ratio de levier cible	7,34%	7,30%

1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faïtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1. Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

1.9.1.2. Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction qu'est la Direction des Risques et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier l'unité Révision Comptable de la Direction de la Comptabilité en charge du contrôle comptable, le RSSI en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

1.9.1.3. Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne (Comité de Contrôle Interne et de Conformité) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- l'ensemble du Directoire ;
- le directeur des Risques et Conformité ;
- le directeur adjoint Conformité ;
- le directeur de l'Audit ;

- le responsable de la Révision Comptable ;
- le responsable de la Supervision Contrôle et Conformité banque de détail ;
- et en tant que de besoin le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le responsable de la Conformité des Services d'Investissement (rattachés au directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents).

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,

- de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10. GESTION DES RISQUES

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques et de la conformité

1.10.1.2.1. Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Picardie est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Depuis le 1er janvier 2016, la Direction des Risques a été regroupée avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et une Direction des Engagements a été créée. Cette Direction qui dispose de délégations, regroupe une unité chargée de l'analyse des dossiers hors délégation du réseau et d'une unité Surveillance et Affaires Spéciales. Cette dernière vient compléter le dispositif de surveillance de risques crédits.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risque de non-conformité et contrôles permanents. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Aussi, le Directeur des Risques et de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Au sein de la Caisse d'Epargne Picardie, la responsabilité de la « filière » risques est exercée par le Directeur des Risques et de la Conformité (Cf. arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) dont l'identité a été communiquée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La Direction des Risques et de la Conformité assure également la charge du Plan de Continuité des Activités (PCA).

La Direction des Risques et de la Conformité anime le Comité Exécutif des risques, le comité des agréments de mises en marché, le Comité des Risques opérationnels et le Comité PCA.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur des Risques et de la Conformité participe à d'autres comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle. Il assure au sein de ces comités sa mission de contrôle de second niveau des risques examinés.

A ce titre, il participe aux Comités suivants :

- Contrôle Interne et Conformité auquel il rapporte ses travaux sur le contrôle permanent ;
- Gestion de bilan ;
- Placement ;
- Opérationnel de Trésorerie ;
- Contentieux ;
- Des prix ;

- Comité d'agrément des prescripteurs ;
- Comité des engagements dans lequel il dispose d'un droit de veto que seul le Président du directoire peut lever;
- Comité des dossiers sensibles

La Direction des Risques et de la Conformité est articulée autour de deux départements : l'un en charge des Risques et l'autre en charge de la Conformité. Elle assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques, y compris le risque de non-conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur les entreprises du Groupe.

Le département Risques est en charge des risques financiers et des risques de crédit. Les risques opérationnels et le Plan de Continuité des Activités (PCA) sont rattachés au département Conformité depuis le 1er janvier 2016.

La Caisse d'Epargne Picardie organise son réseau commercial autour de cinq régions commerciales. Cette organisation est complétée par l'existence au sein de chacune d'entre elles d'un poste de Responsable Risques Contrôle Conformité (RRCC) directement rattaché au Directeur de Région Commerciale (DRC). Le RRCC est chargé de mettre en œuvre et de garantir au sein de la région l'application des politiques de maîtrise des risques crédits, conformité client, contrôle agences, risques opérationnels et assure une double lecture des dossiers de Particuliers pour le compte du DRC.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, la Direction de l'Audit et l'unité supervision contrôle conformité assurent l'animation fonctionnelle des cinq RRCC lors de réunions mensuelles. L'unité Surveillance et Affaires Spéciales de la Direction des Engagements intervient ponctuellement sur les sujets la concernant.

Par ailleurs, le pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) dispose d'une unité de contrôle spécifiquement chargée de réaliser ou de coordonner les contrôles permanents sur les différents marchés rattachés à ce pôle. Elle intervient également dans les contre-analyses et les revues annuelles des engagements initiés sur ces marchés.

La surveillance des risques de crédit s'articule autour de trois pôles spécialisés au sein de la Direction des Risques et de la Conformité.

Les activités de l'unité des Risques comprennent schématiquement :

- la conception des tableaux de bord et le contrôle de leur pertinence ;
- la définition et le suivi du processus de pilotage des risques crédit ;
- l'élaboration des différents ratios de division, de couverture et de limites des risques ;
- l'organisation et la supervision du suivi des principaux encours par marché et des limites ;

- le contrôle des activités financières, de gestion de bilan et du collatéral ;
- le monitoring ;
- le suivi et l'insertion opérationnelle des programmes d'homologation Bâle 2 ;
- la mise à jour du dossier d'homologation.

La Direction des Risques et de la Conformité, par l'intermédiaire des Contrôleurs Risques de l'unité «Analyse et surveillance des risques crédits », réalise des contrôles de second niveau et assure des contre-analyses sur des dossiers d'engagements de montant significatif et/ou ne respectant pas les politiques risques présentant un dépassement potentiel des limites. A titre d'exemple ces contrôles portent sur :

- le respect des délégations, de la politique risque et des limites ;
- la pertinence des analyses menées lors de l'octroi des concours ;

Le Directeur des Risques et de la Conformité est membre permanent du comité des Engagements et peut exercer son droit de veto. Ce droit de veto doit être motivé, et ne peut être levé que par un mandataire responsable (le Président ou le membre du Directoire en charge des Finances et du Support au Développement).

1.10.1.2.2. Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques, et dispose d'un dispositif d'appétit au risque
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution

- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

1.10.1.2.3. Organisation et moyens dédiés

En 2016, la Direction des Risques et de la Conformité comprenait, outre le Directeur, 17 collaborateurs.

La direction se compose de deux départements :

Un département des risques en charge du suivi des risques de crédits et financiers qui regroupe un responsable et cinq collaborateurs dont deux spécialement dédiés aux risques financiers. Par ailleurs, deux contrôleurs Risques, directement rattachés au Directeur des Risques et de la Conformité, viennent compléter ce dispositif.

Un département Conformité composé de trois unités rattachées à un Directeur Adjoint Conformité : les contrôles permanents et risques opérationnels (2 collaborateurs), Fraudes SSI et PUPA (2 collaborateurs) et Conformité sécurité financières (4 collaborateurs).

Pour exercer son activité, la Direction des Risques et de la Conformité dispose d'outils Groupe qu'elle a complétés par un ensemble de requêtes exploitables grâce à l'outil Business Object.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

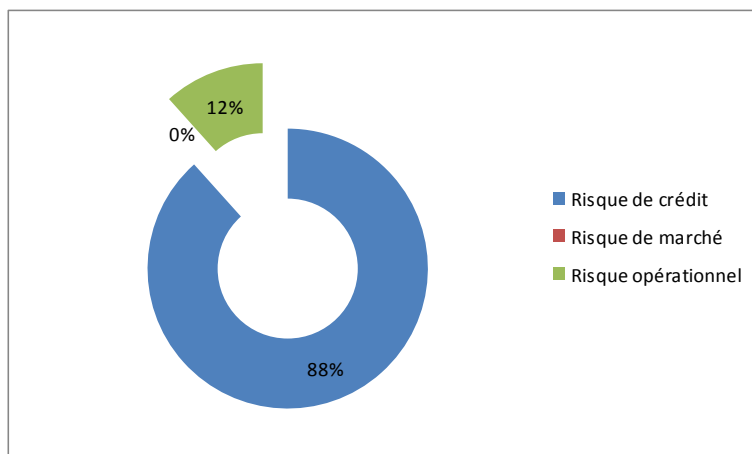
1.10.1.2.4. Les évolutions en 2016

Outre les travaux préparatoires au rapprochement des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe, les premiers chantiers dans le cadre du projet national Edgar ont été déployés.

1.10.1.3. Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Picardie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CE Picardie au 30/09/2016 est la suivante :



1.10.1.4. Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Picardie.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.

- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

Par ailleurs, elle participe aux journées de formation des nouveaux entrants. Les RRCC présents dans chaque Région commerciale contribuent également à la diffusion de la culture risques.

1.10.1.5. Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;

- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque pour la Caisse d'Epargne Picardie, présenté et validé au Comité Exécutif des Risques du 14 mars 2016 et au Comité des Risques du 21/03/2016, se compose comme suit :

	Indicateurs	Seuils	
		Limite opérationnelle / seuil de tolérance	Seuil de résilience
Credit	Coût du risque crédits	0,40%	0,60%
	Encours en défaut prêts habitat Retail	3%	5%
	Encours en défaut Retail Professionnels hors habitat	17%	21%
	Encours en défaut Corporate	6%	10%
Opérationnels	Seuil individuel de suivi d'un incident opérationnel	0,50%	1%
	Total des pertes nettes trimestrielles	5%	10%
Liquidité	Liquidity Coverage Ratio	70%	
Taux	Sensibilité de la Marge Nette d'intérêts Année 1	-5%	-10%
	Sensibilité de la Marge Nette d'intérêts Année 2	-9%	
Marché	Portefeuille bancaire - Stress sur portefeuille obligataire	7%	
	Portefeuille bancaire - encours en private equity en banque commerciale	10%	11%
Evénement	Evolution T/T-1 Ratio Common Equity Tier One issu COREP	100,00%	

1.10.2. Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris Caisse d'épargne Picardie, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel Caisse d'épargne Picardie et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels Caisse d'épargne Picardie est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de Caisse d'épargne Picardie ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.10.2.1. RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à

éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont Caisse d'épargne Picardie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et

- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

1.10.2.2. RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

1.10.2.3. FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont Caisse d'épargne Picardie, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont Caisse d'épargne Picardie, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont Caisse d'épargne Picardie, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'épargne Picardie et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'épargne Picardie, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne,

interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, Caisse d'épargne Picardie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont Caisse d'épargne Picardie, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce

électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des

instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. Organisation de la sélection des opérations

Le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie, dans le respect de la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la Direction des Engagements de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe

- Valide le système délégataire d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes élaborés par la Direction des Engagements avant présentation aux dirigeants effectifs
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- effectue des contre-analyses sur certains dossiers de crédits de la délégation du comité des Engagements suivant des critères précis (notation, montant, typologie)
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- participe à l'élaboration des critères de détection des dossiers Watchlist (dossiers de qualité préoccupante et dégradée)
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

- **Forbearance, performing et non performing exposures**

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013. Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et est soumis, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Tableaux - Réaménagements en présence de difficultés financières

Source FINREP (FIN 19.00 Expositions Forbome)

En millions d'euros	31/12/2015			31/12/2016		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	57	0	57	59	0	59
Encours restructurés sains	16	0	16	26	1	26
Total des encours restructurés	73	0	73	84	1	85
Dépréciations	-25	0	0	-27	0	0
Garanties reçues	36	0	0	47	0	0

1.10.3.4. Le dispositif de surveillance des risques de crédit et contrepartie

1.10.3.4.1. Description du dispositif

La fonction gestion des risques de la Caisse d'Epargne Picardie étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Cette compétence est dévolue à la Direction des Engagements qui dispose de délégations propres.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Picardie est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

1.10.3.4.2. Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Source Custom_CDR yc Intragroupes

en Millions d'euros	30/09/2016			31/12/2015
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains	366	0	366	324
Etablissements	3 321	0	3 321	3 226
Entreprises	1 296	0	1 296	1 098
Clientèle de détail	5	5 294	5 299	5 053
Titrisation	24	2	26	36
Actions	6	407	413	405
Total	5 017	5 703	10 720	10 142

Source Custom_CDR yc Intragroupes

en Millions d'euros	30/09/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	366	0	324	0	13%	NR
Etablissements	3 321	229	3 226	257	3%	-11%
Entreprises	1 296	865	1 098	756	18%	14%
Clientèle de détail	5 299	1 091	5 053	1 052	5%	4%
Titrisation	26	23	36	41	-28%	-44%
Actions	413	1 430	405	1 408	2%	2%
Total	10 720	3 638	10142	3 513	6%	3,6%

1.10.3.4.3. Répartition des expositions brutes par qualité de crédit (Approche IRB)

Source Custom_CDR yc Intragroupes (en Millions d'euros)

	30/09/2016	31/12/2015
Fourchette de PD (Probabilité de défaut)	Exposition	Exposition
0,00 à < 0,15	1 854	1 933
0,15 à < 0,25	1 227	1 150
0,25 à < 0,50	173	157
0,50 à < 0,75	659	631
0,75 à < 2,50	749	752
2,50 à < 10,00	515	480
10,00 à < 100,00	345	333
100,00 (défaut)	181	12
Total	5 703	5 448

1.10.3.4.4. Suivi du risque de concentration par contrepartie (au 30/09/2016)

En millions d'euros	Encours total		Encours des 20 premiers clients		Poids du marché/total encours au 30/09/16	20 premiers / Total marché au 30/09/16	Poids du marché/total encours au 31/12/15	20 premiers / Total marché au 31/12/15
	Au 31/12/15	Au 30/09/16	Au 31/12/15	Au 30/09/16				
Particuliers	3 984,5	4 207,3	23,1	22,4	55,3%	0,53%	54,4%	0,58%
Professionnels	579,4	606,7	20,5	20,2	8,0%	3,32%	7,9%	3,54%
Professions libérales	170,0	181,0	18,4	19,4	2,4%	10,73%	2,3%	10,85%
SCI Professionnelles	122,6	125,1	16,5	15,8	1,6%	12,65%	1,7%	13,49%
SCI Patrimoniales BDD	111,1	114,5	13,5	14,6	1,5%	12,73%	1,5%	12,17%
PCA	288,2	320,1	141,2	165,2	4,2%	51,60%	3,9%	48,98%
PME PMI	343,4	422,6	102,2	137,9	5,6%	32,62%	4,7%	29,76%
Grandes entreprises	100,9	131,3	100,9	131,3	1,7%	100,00%	1,4%	100,00%
Economie sociale	98,0	98,9	65,3	65,1	1,3%	65,77%	1,3%	66,69%
Collectivités locales	1 307,3	1 195,5	809,2	724,6	15,7%	60,61%	17,8%	61,90%
HLM	196,8	191,7	172,9	157,8	2,5%	82,33%	2,7%	87,85%
Divers	25,1	16,4			0,2%	0,00%	0,3%	0,00%
TOTAL	7 327,2	7 611,1	1 483,7	1 474,2	100,0%	19,37%	100,0%	20,25%

Divers : Autres SEM + MN en anomalie

1.10.3.4.5. Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédits porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Concernant l'activité financière, la répartition géographique des encours est jugée satisfaisante. Au 30.09.2016, 54 % des encours du portefeuille obligataire sont concentrés sur la France. La limite de 20% par pays est respectée sur les trois premiers trimestres 2016.

Concernant la Banque Commerciale, la clientèle de la Caisse d'Epargne Picardie ne fait pas l'objet d'un dispositif de limite et de suivi spécifique à cette typologie de concentration. La politique des risques interdit d'intervenir sur des entreprises ou personnes non résidentes en France Métropolitaine. Seul le Directoire est habilité à lever cette interdiction.

1.10.3.4.6. Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La Direction du Support au Développement de la Caisse d'Epargne Picardie est en charge de la prise des garanties et est à ce titre responsable des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Engagements notamment, dans le cadre de la revue annuelle, demande à justifier le correct enregistrement des garanties et de leur validité.

Les dossiers en Watch List et en Contentieux font également l'objet d'une vérification dans ce sens.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Picardie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB).

Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2016

Dans le cadre du projet national EDGAR, la Caisse d'Epargne Picardie a déployé les chantiers relatifs à la conduite du changement Filière Crédits.

- Un chantier concernant le dispositif de surveillance Pro et corporate
- Un chantier portant sur l'octroi et la revue annuelle client
- Un chantier sur les garanties retail part

1.10.4. Risque de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques Groupe

1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Sur le plan organisationnel, la Caisse d'Epargne Picardie assure une stricte séparation des services de Front Office, Middle Office et Back Office.

La Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle des activités financières. Plus spécifiquement, l'unité « middle office » a pour finalité de :

- s'assurer que le processus décisionnel défini est respecté, d'en apprécier la pertinence et de proposer les évolutions pouvant être nécessaires ;
- vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments du pilotage Financier ;
- veiller au respect des limites définies par le Groupe et/ou fixées par l'établissement ;
- surveiller l'évolution des indicateurs de risque, notamment détection des situations dégradées et Watch List.

Ces contrôles portent sur l'intégralité des opérations réalisées. La fréquence des contrôles est adaptée à la nature des risques identifiés.

Concernant les risques financiers, elle a pour principales missions de :

- valider la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité ;

- participer à la définition et à la surveillance des limites ;
- contrôler que la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par l'unité Pilotage Financier s'inscrit dans le cadre d'une stratégie élaborée en comité de gestion de bilan et respecte les limites validées par le Comité Exécutif des Risques ;
- contrôler le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (Clientèle, placements MLT, négociation)
- assurer un reporting trimestriel au Comité Exécutif des Risques et rapporter les éventuels dépassements ;
- rapporter à l'organe de surveillance les éventuels dépassements ;
- contrôler que les opérations traitées s'inscrivent dans le schéma délégataire et dans les listes des produits autorisés ;
- contrôler le processus opérationnel d'enregistrement et valider les opérations ;
- procéder aux rapprochements des données comptables et de gestion.

Sur ce dernier point, la Direction des Risques et de la Conformité dispose des moyens et des sources d'informations propres à lui permettre d'exercer son contrôle. Sur l'ensemble des contrôles qu'elle exerce, la Direction des Risques et de la Conformité met en place des alertes permettant de déclencher si besoin des actions de réduction des positions.

Afin d'assurer l'indépendance entre les personnes en charge de la gestion opérationnelle et du contrôle des opérations financières, une séparation appropriée des tâches de reporting a été organisée au sein de la Caisse d'Epargne Picardie.

Ainsi, les reportings d'activité sont à la charge de l'unité Pilotage Financier au sein de la Direction du Pilotage Commercial et Financier rattachée au Pôle Finances et Support au Développement. Ceux relatifs au suivi des risques sont à la charge de la Direction des Risques et de la Conformité.

Les tableaux de bord destinés au Groupe BPCE sont répartis selon le même principe : les reportings destinés à la Direction Financière Groupe sont complétés et transmis par l'unité Pilotage Financier tandis que les reportings destinés à la Direction des Risques Groupe BPCE sont traités par la Direction des Risques et de la Conformité.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risque qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, etc, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

En l'absence de portefeuille de négociation, la Caisse d'Epargne de Picardie n'est pas concernée par le calcul de VAR réalisé au niveau Groupe.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence quotidienne. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence quotidienne. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2016

La Caisse d'Épargne Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de marché qui répond aux normes édictées par l'organe central et qui est régulièrement revisité. Par ailleurs, notre établissement poursuit sa politique d'allègement de ses expositions en matière de titrisations (portefeuille en gestion extinctive).

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.4.7. Information financière spécifique

Recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO...

La Caisse d'Épargne Picardie détient un portefeuille de titrisations en gestion extinctive, sur lequel il existe :

- un suivi de la diversification par typologie de titrisation ;
- des seuils d'alerte.

Le suivi des encours par typologie de titrisation est réalisé selon un seuil d'analyse fixé à 25 % de l'encours total du portefeuille de titrisations. Ce suivi est réalisé semestriellement en valeur de bilan résiduelle.

Les seuils d'alertes sont définis en ligne à ligne :

- si la valorisation est inférieure ou égale à 95 et supérieure à 90, un seuil d'observation COT (Comité Opérationnel de Trésorerie) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 90 et supérieure à 85, un seuil d'observation CER (Comité Exécutif des Risques) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 85, une alerte est déclenchée.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la conformité procède à une analyse semestrielle du portefeuille de titrisations. Le but de cette analyse est de proposer une étude qui présente le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Epargne Picardie en fonction d'un certain nombre d'indicateurs (les limites et les alertes sur titrisations sont déjà présentées dans le reporting trimestriel des risques financiers).

Certains de ces indicateurs sont communs à tous les types de titrisations, d'autres sont propres à chaque typologie de titrisation.

L'objectif est de déterminer un niveau de risque pour chaque titrisation (échelle : faible/moyen/élevé) que l'on compare aux Watch Lists locale et nationale. La Direction des Risques est en mesure, à partir de cette analyse, de proposer une analyse « contradictoire » de la Direction des Risques Groupe BPCE sur l'opportunité de prendre en compte certaines titrisations dans la Watch List nationale.

Pour chacun des indicateurs, un barème de points a été appliqué. Dans cette évaluation du risque, les indicateurs « ratings » et « valorisation » ont été privilégiés, ils ont donc fait l'objet d'une pondération plus importante.

L'évaluation du niveau de risque global de chaque titrisation en fonction de ces indicateurs est alors réalisée : une moyenne est calculée pour chacune des lignes de titrisation et le barème suivant est ensuite appliqué pour déterminer le niveau de risque :

Le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Epargne Picardie peut se répartir en trois niveaux par nature de titrisation au cours de l'exercice 2016 :

- en risque faible, ce sont principalement des RMBS, qui bénéficient notamment d'un bon rating et dont la valorisation s'est assez peu dégradée ;
- en risque moyen, presque tous les CLO;
- la catégorie risque élevé est constituée de CDO et d'un CPPI.

Le niveau de risque ainsi calculé est cohérent avec le niveau de Watch List Nationale même si quelques écarts existent, car les critères Direction des Risques Groupe BPCE et les critères utilisés dans cette analyse ne sont pas tout à fait les mêmes.

Etat synthétique du portefeuille au 31.12.2016 :

En €	Valeur de bilan au 31.12.2016	Valeur de bilan au 31.12.2015	Variation	Valeur de marché au 31.12.2016	Valeur de marché au 31.12.2015	Variation	Nombre de lignes au 31.12.2016	Nombre de lignes au 31.12.2015	Variation
Risque élevé	156 347	2 115 390	-93%	101 626	1 570 716	-94%	1	2	-50%
Risque moyen	25 638 398	36 300 119	-29%	25 201 801	34 794 100	-28%	8	11	-27%
Risque faible	2 057 001	1 936 695	6%	2 006 823	1 874 955	7%	4	4	0%
Total	27 851 746	40 352 204	-31%	27 310 249	38 239 772	-29%	13	17	-24%

La Caisse d'Epargne Picardie réalise des opérations de LBO au sein de la Direction Expertise. L'activité est bornée par le dispositif des limites et process spécifique.

1.10.5. Risque de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui, en collaboration avec la Finance Groupe, est en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan le cas échéant.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif Groupe validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont-elles conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Picardie, le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Placement traitent des risques de liquidité et de taux.

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales

En 2016, la Caisse d'Epargne Picardie n'a pas procédé à une augmentation de capital par émission de parts sociales.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en matière de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans. Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au 30/09/2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours des trois premiers trimestres, notre établissement a respecté ces limites.

Le LCR (liquidity coverage ratio) est contrôlé mensuellement. La limite de 70 % en 2016 a été respectée.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II – test outlier. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes selon différents scénarios de taux.

Au 30/09/2016, l'ensemble de ces limites a été respecté.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2016

La Caisse d'Epargne Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de taux et de liquidité qui répond aux normes édictées par l'organe central et qui est régulièrement revisité.

En 2016, la Direction des Risques et de la conformité a réalisé :

- Un enrichissement de la rubrique LCR suite à la mise en place de la fiche PILCOP ;
- Un développement du contrôle du collatéral suite à l'évolution des fiches PILCOP ;

1.10.6. Risques Opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques

de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable Risques Opérationnels et Contrôles permanents de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable Risques Opérationnels et Contrôles permanents anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Responsable Risques Opérationnels et Contrôles permanents assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CE Picardie, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion du risque opérationnel menée par la CE Picardie est fondée sur les Normes et Méthodes définies par le Département Risques Opérationnels de la DRG de BPCE pour l'ensemble du Groupe. Elle s'appuie également sur la Charte des Risques Groupe et la Charte du Contrôle Interne Groupe.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CE Picardie
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CE Picardie dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 31.9ME.

Les missions du Responsable Risques opérationnels et Contrôles permanents de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CE Picardie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CE Picardie a rejoint le département Conformité de la nouvelle Direction Risques Conformité née de la fusion d'une partie de l'actuelle Direction des Risques avec la Direction de la Conformité.

Le renforcement de la réglementation a rendu nécessaire l'optimisation des fonctions de contrôle et de surveillance des risques, et a conduit à rapprocher ces dernières au sein d'une même direction. Compte tenu des modifications organisationnelles, la politique des risques opérationnels et la charte du comité des risques opérationnels ont été actualisées en conséquence.

La politique Risques Opérationnels de la CE Picardie a été mise à jour en février 2016 et le référentiel des normes et méthodes de risques opérationnels le 1er décembre 2016.

Pour le millésime 2016, les travaux de cotation de la cartographie des risques se sont déroulés entre juin et novembre 2016. 135 risques (127 « Groupe » et 8 « locaux ») ont été cotés.

Dans ce cadre, plus de 6 600 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incident créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.

1.10.6.5. Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions générés par les incidents déclarés en 2016 s'élève à 2 142 775 euros.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne Picardie a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne Picardie et / ou du Groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.10.8.1. Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes Groupe, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.10.8.3. Conformité des services d'investissement

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles en matière de commercialisation d'instruments financiers.

1.10.8.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité avec les cadres législatifs et réglementaires, ainsi qu'avec la déontologie des activités liées à la distribution de produits d'assurance : notamment le respect des règles et normes professionnelles, des normes Groupe et le respect de la primauté des intérêts du client.

1.10.9. Plan d'urgence et de poursuite de l'activité - PUPA

1.10.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La fonction de Responsable du plan d'urgence et poursuite de l'activité (RPUPA) est assurée par le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'établissement. Ce responsable est rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement.

Le Comité des Risques est le comité faîtière en matière de continuité d'activité. Le Comité PCA de l'établissement se tient trimestriellement et peut se réunir exceptionnellement en cas de dysfonctionnements graves avérés dans l'entreprise.

Le rôle du Comité PCA :

- prendre connaissance des événements ;
- en mesurer l'impact sur le PCA ;
- proposer un plan d'actions des mesures correctives ou évolutives pour le comité de pilotage ;
- coordonner la mise en œuvre des changements pour mettre à jour le PCA ;
- proposer les tests et exercices de validation pour contrôler le caractère opérationnel du PCA.

Les RPCO (responsables de plan(s) de continuité des opérations) assurent la mise à jour des PCO de leur domaine métier. Ils doivent être en mesure de :

- garantir le maintien en condition opérationnelle des plans métiers entrant dans leur périmètre ;
- contribuer à la résolution de la crise sous le contrôle de leur hiérarchie, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale.

Le RPCA est chargé d'organiser la continuité d'activité avec les acteurs internes et externes à l'entreprise :

- il pilote l'élaboration, l'enrichissement et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité des opérations (PCO) ainsi que des plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication) ;
- il contribue à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux ;
- il sensibilise le personnel aux problématiques de la continuité d'activité.

Le PCA de la Caisse d'Épargne Picardie répond aux normes édictées par BPCE au travers d'EGIDE (Evènements Graves et Incidents Dangereux Evités).

Chaque processus prend en compte dans une chaîne d'activités les fonctions et les moyens du front de vente et du Siège de la Caisse d'Épargne Picardie selon trois principaux scénarios de sinistre :

- indisponibilité de l'accès aux systèmes d'informations communautaires et nationaux à la fois pour le Siège, le réseau des agences ou les deux simultanément ;
- locaux du Siège totalement impraticables et/ou inutilisables ;
- indisponibilité durable des personnes (40% du personnel réparti au Siège et en agence).

Le PCA se décompose en 8 plans transversaux :

- le Plan de Gestion de Crise (PGC) ;
- le Plan de Communication de crise (PCOM);
- le Plan de Reprise d'Activité (PRA);
- le Plan d'Hébergement Extérieur (PHE);
- le Plan de Repeuplement Externe (PRE);
- le Plan Pandémie ;
- le Plan de Gestion des Impacts Humains (PGIH) ;
- le PCA Réseau.

Les experts métiers de la Caisse d'Epargne Picardie ont rédigé les processus dits « critiques » déterminés au niveau national et répartis dans les différents domaines métiers. Ces Plans de Continuité des opérations (PCO) ont été soumis à validation auprès des directions opérationnelles. Les besoins de continuité de chaque processus sont évalués :

- dans un Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), de 0 à N jours en fonction des impératifs de reprise d'activité ;
- dans le mode contournement et dans le mode secours par scénario de sinistre.

Le référentiel de ces activités a été mis à jour au cours du 4ème trimestre 2014.

Le dispositif d'alerte a été validé lors du Comité des Risques du 29 novembre 2010 et du Comité PCA du 9 février 2011. Il a fait l'objet d'une note d'instruction diffusée à l'ensemble du personnel le 31 mars 2011.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

1.10.9.2. Travaux menés en 2016

La CEPIC a souhaité mettre en place un exercice PCA sur les activités FLUX et FINANCEMENT de la Direction du Support au Développement (DSD), activités identifiées au sein de cette direction comme activités sensibles.

Les tests ont impliqué la mobilisation de 8 collaborateurs sur le site et ont porté sur un ensemble de 23 PCO. Les tests effectués ont permis de valider le caractère opérationnel du site de repli pour les activités de la DSD retenues. Aucun sinistre majeur n'a affecté la Caisse d'Epargne Picardie au cours de l'année 2016.

1.10.10. Sécurité des systèmes d'information

1.10.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Picardie et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la Caisse d'Épargne Picardie est sous le contrôle hiérarchique du Directeur Adjoint de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le domaine d'intervention du RSSI comprend la Sécurité des Systèmes d'Information et la CNIL. Le RSSI dispose d'un budget annuel dédié pour la prise en charge d'actions de prévention et de contrôle liées à la Sécurité des Systèmes d'Information.

1.10.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁷ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁸. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Picardie a mis en place en 2012 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe. Elle a été soumise pour approbation au Directoire de l'établissement au travers du Comité de Contrôle Interne et de Conformité et pour information au Comité d'entreprise. La politique de sécurité est accessible sur l'Intranet de l'établissement. Cette Charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Picardie ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux Systèmes d'Information de la Caisse d'Epargne Picardie.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Picardie font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

⁷ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁸ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités⁹, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

1.10.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

⁹ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12. Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1. Les perspectives et évolutions prévisibles

1.11.1.1. Prévisions pour 2017 : résilience française sans accélération

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait, en effet, porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole (vers 60 dollars le baril) et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, a minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre,

qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

1.12. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1. Activités et Résultats des principales filiales (comptes individuels IFRS)

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Picardie est composé de quatre entités, Caisse d'Épargne Picardie, Société locale d'Épargne Picardie, FCT True Sale « silo », FCT « CONSO ».

SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE :

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. On en compte 19 au 31 décembre 2016. Les parts sociales de la Caisse d'Épargne Picardie sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne Picardie. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

FCT True Sale :

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription des titres qu'ont émis les entités *ad hoc* par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

La Caisse d'Épargne Picardie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, elle consolide son « silo », entité structurée dont elle détient le contrôle, puisqu'elle est exposée, ou qu'elle a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

FCT Consumer :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, le groupe BPCE a lancé une seconde opération de titrisation en Mai 2016. Cette opération concerne les prêts personnels amortissables octroyés par les Caisses d'Épargne actuellement gérés par Natixis Financement.

L'opération permet de lever des financements pour le Groupe tout en diversifiant ses sources de financement.

Cette opération se traduit par une cession de crédits consommation au FCT et *in fine* une souscription des titres qu'a émis l'entité *ad hoc* par les établissements ayant cédé les crédits.

	CEPIC		SLE		FCT		FCT CC	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Produit Net Bancaire	258,8	249,4	7,8	6,7	-4,0	-2,7	0,0	-0,4
Frais de gestion	-153,9	-147,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat brut d'exploitation	104,9	102,3	7,7	6,6	-4,0	-2,7	0,0	-0,4
Coût du risque	-15,5	-6,9	0,0	0,0	-0,8	-0,7	0,0	-0,4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-0,03	-0,07	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat avant impôt	89,3	95,3	7,7	6,6	-4,8	-3,4	0,0	-0,8
IS	-30,1	-26,8	-0,7	-0,6	1,6	0,8	0,0	0,2
Résultat net	59,3	68,5	7,0	6,0	-3,1	-2,6	0,0	-0,5

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices (comptes individuels French)

	2012	2013	2014	2015	2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital - Parts sociales (en milliers d'Euros)	215 203	268 493	268 493	268 493	268 493
Nombre de parts sociales					
- ordinaires					
- à dividende prioritaire	10 760 146	13 424 627	13 424 627	13 424 627	13 424 627
Capital - Certificats coopératifs d'investissement (en milliers d'Euros)	53 801	0	0	0	0
Nombre de CCI	2 690 037	0	0	0	0
OPERATIONS et RESULTATS (En milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires	536 995	491 466	462 956	431 120	406 847
Résultat avant impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	80 582	90 129	99 658	107 273	85 476
Impôts sur les bénéficiés	26 418	35 376	31 429	33 896	21 674
Participation des salariés	721	1 758	1 912	2 646	1 175
Dotations nettes des amortissements et provisions	24 851	16 529	14 930	16 362	-14 470
Résultat net	28 592	36 466	51 386	54 369	77 098
Résultat distribué aux Sociétés Locales d'Epargne	5 918	5 649	5 075	4 860	4 833
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (En Euros)					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,97	3,95	4,94	5,27	4,67
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2,13	2,72	3,83	4,05	5,74
RESULTAT PAR PART SOCIALE (En Euros)					
Nombre de parts sociales souscrites	10 760 146	13 424 627	13 424 627	13 424 627	13 424 627
Dividende moyen net versé par part sociale	0,55	0,42	0,38	0,36	0,36
Dividende moyen avoir fiscal inclus versé par part sociale	0,55	0,42	0,38	0,36	0,36
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 150	1 135	1 127	1 115	1 097
Masse salariale (En milliers d'Euros)	44 555	45 060	44 675	44 690	43 802

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Directoire

Délégations accordées par l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2015	Solde (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2016	Solde (en euros)
Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société	14/04/2015	pour une durée maximale expirant à la date de réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos le 31/12/2016	120 000 000	Aucune	120 000 000	Aucune	120 000 000

1.12.4. La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En KE</i>	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Echues (non réglées)	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs 2016	756	811	-68	13	99	7 149
Dettes fournisseurs 2015	1 077	918	16	143	143	6 531

1.12.5. Recherche et développement

Néant pour l'année.

1.12.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les membres du Directoire (les mandats des membre du COS sont repris au 1.3.2.2)

Monsieur Laurent ROUBIN	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Président du Directoire jusqu'au 17 mai 2016
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction (jusqu'au 16 mai 2016)
BANQUE PRIVEE 1818 (SA)	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 16 juin 2016)
COFACE (SA)	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 25 octobre 2016)
CE CAPITAL (Ex GCE CAPITAL) (SAS)	Président (jusqu'au 5 juillet 2016)
GCE CAPITAL (SAS)	Administrateur du Conseil de Surveillance (jusqu'au 5 juillet 2016)
NSAVADE (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction (jusqu'au 16 mai 2016)
PALATINE ASSET MANAGEMENT (SA)	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 5 juillet 2016)
SEVENTURE PARTNERS (SA)	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 5 juillet 2016)
SIA HABITAT (SA HLM)	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 5 juillet 2016)
SIA HABITAT (SA HLM)	Président du Comité d'Audit (jusqu'au 5 juillet 2016)
TRITON (SAS)	Président (jusqu'au 16 mai 2016)
ALLIANCE ENTREPRENDRE (SAS)	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 5 juillet 2016)
IT-CE (GIE)	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 16 mai 2016)
FNCE (Association)	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 17 mai 2016)
FNCE (Association)	Membre de la Commission gouvernance (jusqu'au 16 mai 2016)
PROCLIA (Association)	Membre consultatif du Conseil d'Administration (représentant de BPCE) (jusqu'au 10 octobre 2016)
PICARDIE MEZZANINE (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction (jusqu'au 16 mai 2016)
BPCE – IT (GIE)	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 16 mai 2016)
CAISSE D'EPARGNE DEVELOPPEMENT (SAS)	Président (jusqu'au 5 juillet 2016)
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS) (SAS)	Membre du Comité d'investissement (jusqu'au 16 mai 2016)
BPCE	Membre du Directoire (depuis le 17 mai 2016)
Banque Palatine	Président du Conseil d'Administration (depuis le 24 mai 2016)
BPCE International	Président du Conseil d'Administration (depuis le 25 mai 2016)
Crédit Foncier de France	Administrateur (depuis le 26 juillet 2016)
Erilia	Censeur (depuis le 3 juin 2016)

Monsieur Alain PROUFF

CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Président du directoire (depuis le 17 mai 2016) et Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (ex CEPICINVESTISSEMENT)	Président (depuis le 17/05/2016) et Membre du Comité de Direction
PICARDIE MEZZANINE (SAS)	Président (depuis le 17/05/2016) et Membre du Comité de Direction
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS) (SAS)	Président du Comité d'Investissement
NSAVADE (SAS)	Président (depuis le 17/05/2016) et Membre du Comité de Direction
ECUREUIL CREDIT (GIE)	Membre du Conseil d'Administration
BPCE-IT (GIE)	Membre du conseil d'Administration (depuis le 17/05/2016)
IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 17/05/2016)
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargnes) (Association)	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 17/05/2016)

Monsieur Pascal BRIAN

CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire jusqu' au 2 octobre 2016
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction (jusqu'au 2 octobre 2016)
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE (Association)	Président du Comité Régional Picardie (jusqu'au 30 juin 2016)
PICARDIE MEZZANINE (SAS)	Membre du Comité de Direction (jusqu'au 2 octobre 2016)
Fondation UPJV (Fondation)	Représentant de la CEP, Membre titulaire (jusqu'au 6 décembre 2016)

Monsieur Jean-Pierre TAMIGI

CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
PICARDIE MEZZANINE	Membre du Comité de Direction
NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (organisme de prévoyance)	Président et Membre du Conseil d'Administration
NORD OUEST RECOUVREMENT (GIE)	Membre du Conseil d'Administration
URSSAF PICARDIE	Membre suppléant du Conseil d'Administration, représentant du MEDEF
CPAM DE LA SOMME	Membre titulaire du Conseil d'Administration, représentant du MEDEF
FACE SOMME (Fondation Agir Contre l'Exclusion) (Association)	Membre du Conseil d'Administration
AGATHE (Association)	Membre du Conseil d'Administration
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Association)	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Michaël KERVRAN

CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
SAS DU MONT DE COURMELLES	Représentant de la SAS PICARDIE FONCIERE, Président et Membre du Comité de Direction
PICARDIE INVESTISSEMENT (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
PICARDIE AVENIR (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
SA HLM DU BEAUVAISIS	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
SA HLM PICARDIE HABITAT GROUPEMENT CODELOG	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil de surveillance
OPAC DE L'OISE (EPIC)	Représentant permanent de la CEP au Conseil d'Administration
CCI AMIENS	Membre
CRCI Picardie	Membre
AXENTIA (SA HLM)	Président du Conseil d'Administration
SOFARI (SA)	Président du Conseil d'Administration
BGE PICARDIE (Association)	Membre du Conseil d'Administration
HABITAT EN REGION (Association)	Membre représentant de la CEP
PICARDIE ACTIVE (Association)	Représentant permanent de la CEP, Président et Membre du Conseil d'administration
COMITE DES BANQUES DE L'OISE (Association)	Président
CCI OISE	Conseiller technique
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) (Association)	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 17/06/2016)
PICARDIE MEZZANINE	Membre du Comité de Direction
PICARDIE CAPITAL	Membre du Comité d'investissement

1.12.7. La liste des participations

	Nbre de titres au 31.12.16	Valeur Brute au bilan au 31.12.16	Provisions au 31.12.16	Valeur nette au bilan 31.12.16
BPCE	547 607	379 761 334	-73 551 042	306 210 292
SAS Triton	0	0		0
CE Holding Promotion	51 199 139	14 541 082		14 541 082
SAS FONCIERE ECUREUIL	0	0		0
GCE GIE ACHATS	9	900		900
GIE CE SYNDICATION RISQUE	228	228		228
CSF-GCE	281	0		0
SURASSUR	0	0		0
IT CE (GIE GCE TECHNOLOGIES)	23 310	233		233
FONCIERE DES CAISSES DEPA	22 987	2 298 700	-672 370	1 626 330
GIE BPCE TRADE	3	30		30
GCE ASSUR PRODUC SERV GCE	1 000	1 000		1 000
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	53 496	5 353 795		5 353 795
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	952 279	952 279		952 279
GIE ECOLOCALE	150	22 867		22 867
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	10	1 921	-1 921	0
SCI NOYELLE	13 285 946	1 328 595		1 328 595
PICARDIE AVENIR	0	0		0
PICARDIE INVESTISSEMENT	712 651	13 643 958		13 643 958
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	88 920	88 920		88 920
SCR PICARDIE ENERGIE developpt durable	2 000 000	2 000 000		2 000 000
SAS NSAVADE	70 000	7 000 000		7 000 000
PICARDIE FONCIERE	40 000	4 000 000		4 000 000
CE DEVELOPPEMENT AO	2 763 226	2 763 226		2 763 226
CE DEVELOPPEMENT AP	13 956	13 956		13 956
PICARDIE MEZZANINE	50 000	50 000		50 000
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATION)	55 125	55 125		55 125
SAS IMPROVE	100 000	100 000		100 000
HLM Coop de production Co	8	122		122
LOGIVAM	1 130	18 080		18 080
SAHLM DU BEAUVAISIS (dont 21 prêtées)	80 218	1 249 357		1 249 357
LA MAISON DU CIL	2	30		30
SA HLM PICARDIE HABITAT	73 896	1 262 041	-116 653	1 145 388
STE H.L.M DU DEPARTEMENT	267	4 070		4 070
COOPERATIVE D'ABBEVILLE	9 375	150 000		150 000
SACICAP Picardie	0	0		0
SACICAP AISNE SOMME OISE	36 185	514 755	-0	514 755
S.A.E.M AMIENS AMENAGEMENT	19 333	289 995	-144 998	144 998
SAEIMCAS	47 520	30 185	-15 092	15 092
SEM D'ETUDES ET D'IMMOBIL	250	3 811	-3 811	0
SEMIVAL	30	457	-229	229
SEM ZAM (ex sagacom)	1 000	32 000	-16 000	16 000
SEMOP AMIENS	1	100		100
SEML SIMEA	25 000	250 000	-125 000	125 000
INITIALITE (Thiéache développement)	450	45 000	-45 000	0
SEML INTEGRALE	250	25 000	-12 500	12 500
GIE ECUREUIL CREDIT	2	2		2
CRITEL	488	169 858		169 858
NEUILLY CONTENTIEUX	1	15		15
SCI AVENUE WILLY BRANDT	1	100		100
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCA UNILOGI PARTICIPATIONS	2 070	327 315		327 315
SCI DU CENTRE D'EQUIPEME	0	0		0
SCI TERTIEL	500	500 000		500 000
SCI MES	110	11 000		11 000
IMMOBILIERE DE PERONNE	700	11 049		11 049
GIE GCE MOBILIZ	244	244		244
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	50	50		50
TOTAL	72 284 274	438 921 485	-74 704 615	364 216 870

1.12.8. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

1.12.8.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

- Rémunération fixe

Au sein de la Caisse d'Épargne Picardie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

- d'une part variable

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Filière VSC : une part variable est attribuée en fonction d'objectifs définis pouvant atteindre 12% du salaire de référence ou 15% du salaire de référence en fonction des métiers.

Filière Support : représente 50% de la performance de la filière VSC (sans pouvoir dépasser 10%) pourcentage appliqué sur le salaire de référence.

- d'un intéressement et d'une participation

Les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 10% de la masse salariale.

1.12.8.2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Yves HUBERT
- Bernard BELIN
- Louis FLATRES
- Jacky LENTREBECQ
- Nathalie PISCHEDDA

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 5 fois au cours de 2016.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2016, le Comité des rémunérations n'a pas été assisté par les services du contrôle interne et par des consultants externes.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

1.12.8.3. Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction stratégie et Secrétariat général, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Monsieur Laurent ROUBIN, Président du Directoire,
 - Monsieur Alain PROUFF, membre du Directoire en charge du pôle Finances
 - Monsieur Michaël KERVRAN, membre du directoire en charge de la BDR
 - Monsieur Pascal BRIAN, membre du directoire en charge de la BDD
 - Monsieur Jean-Pierre TAMIGI, membre du directoire en charge des Ressources
-
- Directeur stratégie et secrétariat général
 - Directeur des risques et conformité
 - Directeur de l'audit
 - Directeur adjoint conformité
 - Directeur des engagements
 - Directeur de la comptabilité
 - Directeur du pilotage commercial et financier
 - Directeur du développement commercial (BDR)
 - Directeur des ressources humaines

- Directeur de l'organisation informatique digital
- Directeur du marché des particuliers et animation
- Directeur adjoint marché des particuliers
- Directeur du marché des professionnels
- Directeur environnement de travail
- Directeur qualité et communication
- Directeur des services bancaires
- Directeur de région commerciale
- Directeur de région commerciale adjoint
- Responsable fraudes SSI et PUPA
- Directeur de centre d'affaires
- Directeur département expertises BDR
- Responsable IT et digital
- Responsable pilotage financier
- Responsable risques
- Responsable juridique et vie institutionnelle
- Responsable conformité et sécurité financière
- Responsable rémunération et pilotage RH
- Responsable unité comptable
- Responsable contentieux
- Responsable risques et contrôle BDR
- Analyste gestion financière
- Chargé d'affaires marchés spécialisés
- Chargé d'études financières confirmé
- Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

1.12.9. Informations relatives aux comptes inactifs (article L.312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	95 339
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés (en euros)	32 246 797,05
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	160 285
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations (en euros)	20 959 879.55

2. ETATS FINANCIERS

2.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016

2.1.1. Bilan consolidé

2.1.1.1. Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	39 895	44 029
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	43 469	49 657
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 548	6 850
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	723 594	649 617
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 560 279	2 926 902
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	6 750 592	6 464 178
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		44 865	33 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	59 761	60 670
Actifs d'impôts courants		7 708	1 618
Actifs d'impôts différés	5.9	40 786	49 935
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	238 888	230 917
Immeubles de placement	5.11	308	345
Immobilisations corporelles	5.12	26 345	26 038
Immobilisations incorporelles	5.12	1 698	1 733
TOTAL DES ACTIFS		10 541 736	10 545 637

2.1.1.2. Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	8 778	9 227
Instruments dérivés de couverture	5.3	109 645	99 600
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	1 764 228	1 975 751
Dettes envers la clientèle	5.14.2	7 355 025	7 228 639
Dettes représentées par un titre	5.15	1 247	1 498
Passifs d'impôts courants		91	104
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	158 661	137 740
Provisions	5.18	46 345	65 405
Capitaux propres		1 097 716	1 027 673
Capitaux propres part du groupe		1 097 716	1 027 673
Capital et primes liées		268 493	268 493
Réserves consolidées		751 213	700 781
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		11 541	320
Résultat de la période		66 469	58 079
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		10 541 736	10 545 637

2.1.2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	264 284	298 195
Intérêts et charges assimilées	6.1	(136 120)	(152 199)
Commissions (produits)	6.2	108 877	108 678
Commissions (charges)	6.2	(12 845)	(12 433)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	743	702
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 755	13 613
Produits des autres activités	6.5	5 406	3 546
Charges des autres activités	6.5	3 959	(2 653)
Produit net bancaire		248 059	257 449
Charges générales d'exploitation	6.6	(139 891)	(146 509)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 200)	(7 428)
Résultat brut d'exploitation		100 968	103 512
Coût du risque	6.7	(8 045)	(16 311)
Résultat d'exploitation		92 923	87 201
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(71)	(34)
Résultat avant impôts		92 852	0
Impôts sur le résultat	6.10	(26 383)	(29 088)
Résultat net		66 469	58 079
RESULTAT NET PART DU GROUPE		66 469	58 079

2.1.3. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	66 469	58 079
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 069)	703
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	246	(242)
Éléments non recyclables en résultat	(823)	461
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 939	6 888
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 806	5 781
Impôts	(2 701)	(2 694)
Éléments recyclables en résultat	12 044	9 975
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	11 221	10 436
RESULTAT GLOBAL	77 690	68 515
Part du groupe	77 690	68 515

2.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						
						Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2015	268 493	0	0	698 326	0	(1 217)	4 586	(13 485)	0	956 703	0	956 703
Distribution				(6 442)						(6 442)		(6 442)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						461	6 184	3 791		10 436		10 436
Résultat									58 079	58 079		58 079
Autres variations (1)				8 897						8 897		8 897
Capitaux propres au 31 décembre 2015	268 493	0	0	700 781	0	(756)	10 770	(9 694)	58 079	1 027 673	0	1 027 673
Affectation du résultat de l'exercice 2015				58 079					(58 079)	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	268 493	0	0	758 860	0	(756)	10 770	(9 694)	0	1 027 673	0	1 027 673
Distribution				(6 325)						(6 325)		(6 325)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(823)	8 935	3 109		11 221		11 221
Résultat									66 469	66 469		66 469
Autres variations (2)				(1 322)						(1 322)		(1 322)
Capitaux propres au 31 décembre 2016	268 493	0	0	751 213	0	(1 579)	19 705	(6 585)	66 469	1 097 716	0	1 097 716

(1) Dont variation de capital des SLE pour 8 481 milliers d'euros.

(2) Dont variation de capital des SLE pour -1 322 milliers d'euros.

2.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	92 852	87 167
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 226	7 558
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(16 364)	8 214
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(15 870)	(15 803)
Autres mouvements	24 291	63 608
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(717)	63 577
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	229 834	4 236
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(171 475)	56 683
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(39 805)	(31 683)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(9 654)	15 927
Impôts versés	(27 569)	(32 805)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(18 669)	12 358
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	73 466	163 102
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	19 917	34 447
Flux liés aux immeubles de placement	1 424	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7 634)	(5 577)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	13 707	28 870
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(6 325)	(6 442)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1)	1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(6 326)	(6 441)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	80 847	185 531
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	44 029	45 153
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	251 803	64 461
Comptes et prêts à vue	0	1
Comptes créditeurs à vue	(3 010)	(2 324)
Trésorerie à l'ouverture	292 822	107 291
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	39 895	44 029
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	336 032	251 803
Comptes créditeurs à vue	(2 258)	(3 010)
Trésorerie à la clôture	373 669	292 822
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	80 847	185 531

2.1.6. Annexe aux états financiers de la Caisse d'Epargne Picardie

2.1.6.1. Note 1 : Cadre général

2.1.6.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.6.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.6.1.3. Événements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Protocole de rapprochement

Dans leurs séances des 22 et 25 juin 2016, les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont approuvé le projet de protocole de rapprochement. Ils ont par conséquent donné mandats, pour le signer, aux Présidents des Conseils d'Orientation et de Surveillance.

Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Picardie à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3 095 milliers d'euros en 2016.

2.1.6.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Epargne Picardie poursuit ses travaux de rapprochement avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

2.1.6.2. Note 2 : Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.6.2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.6.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Cependant, les travaux d'affinement et de calibrage des modèles qui seront menés au cours du premier semestre 2017 permettront de communiquer dans les états financiers consolidés du 30 juin sur les impacts financiers et prudentiels attendus de l'application de la norme.

Au moment de la publication des comptes du Groupe BPCE du 31 décembre 2017, les informations de première application de la norme devraient être raisonnablement estimées et pourront être communiqués de façon plus précise et détaillée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Selon IAS 17 les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016.

2.1.6.2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;

2.1.6.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 1^{er} février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2017.

2.1.6.3. Note 3 : Principes et méthodes de consolidation

2.1.6.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Picardie.

2.1.6.3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Picardie figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

2.1.6.3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Picardie sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

2.1.6.3.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.3.3. Participations dans des entreprises conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

2.1.6.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

2.1.6.3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ». L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé.

2.1.6.3.3.2. Elimination des opérations réciproques

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

2.1.6.3.3.3.Regroupements d'entreprises

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.3.3.4.Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.3.3.5.Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre. Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.6.4. Note 4 : Principes et méthodes de consolidation

2.1.6.4.1. Actifs et Passifs financiers

2.1.6.4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2.1.6.4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes.

Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

2.1.6.4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

2.1.6.4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

2.1.6.4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle).

Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

2.1.6.4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;

- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif.

Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 306 209 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

2.1.6.4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

2.1.6.4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

2.1.6.4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.6.4.1.10. Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

2.1.6.4.2. Immeuble de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.6.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 ans
Toitures	20 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.6.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.6.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.6.4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.6.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.6.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.6.4.9. Opérations de location financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

2.1.6.4.9.1. Contrats de location financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;

- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

2.1.6.4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.6.4.10. Avantage au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

2.1.6.4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

2.1.6.4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

2.1.6.4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

2.1.6.4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.6.4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.6.4.13. Activité d'assurance

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.4.14. Activité de promotion immobilière

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.4.15. Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 734 milliers d'euros.

Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 209 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10 206 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 055 milliers d'euros dont 897 milliers d'euros comptabilisés en charge et 158 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 437 milliers d'euros.

2.1.6.5. Note 5 – Note relatives au bilan

2.1.6.5.1. Caisse, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	39 895	44 029
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	39 895	44 029

2.1.6.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des prêts structurés aux collectivités locales et des titres obligataires.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de taux.

2.1.6.5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	10 424	10 424	0	14 491	14 491
Titres à revenu fixe	0	10 424	10 424	0	14 491	14 491
Prêts à la clientèle	0	33 045	33 045	0	35 165	35 165
Prêts	0	33 045	33 045	0	35 165	35 165
Dérivés de transaction	0	0	0	1	1	1
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	43 469	43 469	1	49 656	49 657

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable
Titres à revenu fixe	10 424
Prêts	33 045
TOTAL	43 469

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend uniquement les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit
Prêts à la clientèle	33 045	35 165
TOTAL	33 045	35 165

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

2.1.6.5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dérivés de transaction	8 778	9 227
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8 778	9 227

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	34 727	0	8 778	37 060	1	9 227
Opérations fermes	34 727	0	8 778	37 060	1	9 227
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	34 727	0	8 778	37 060	1	9 227

2.1.6.5.3. Instrument dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 192 831	2 552	97 522	1 429 981	5 423	82 106
Opérations fermes	1 192 831	2 552	97 522	1 429 981	5 423	82 106
Couverture de juste valeur	1 192 831	2 552	97 522	1 429 981	5 423	82 106
Instruments de taux	154 024	996	12 123	184 024	1 427	17 494
Opérations fermes	154 024	996	12 123	184 024	1 427	17 494
Couverture de flux de trésorerie	154 024	996	12 123	184 024	1 427	17 494
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ⁽¹⁾	1 346 855	3 548	109 645	1 614 005	6 850	99 600

2.1.6.5.4. Actifs financiers disponible à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	96 900	46 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 746	201 144
Titres à revenu fixe	306 646	247 625
Actions et autres titres à revenu variable	491 625	477 650
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	798 271	725 275
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(74 677)	(75 658)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	723 594	649 617
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	25 750	17 151

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent à hauteur de 2 808 milliers d'euros les pertes latentes cristallisées en date de reclassement des titres en prêts et créances en application des dispositions de l'amendement IAS39.

2.1.6.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

2.1.6.5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instrumentés dérivés	0	0	0	0	0	1	0	1
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	1	0	1
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	1	0	1
Titres	0	0	10 424	10 424	3 831	0	10 660	14 491
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	10 424	10 424	3 831	0	10 660	14 491
Autres actifs financiers	0	0	33 045	33 045	0	0	35 165	35 165
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	43 469	43 469	3 831	0	45 825	49 656
Dérivés de taux	0	3 548	0	3 548	0	6 850	0	6 850
Instrumentés dérivés de couverture	0	3 548	0	3 548	0	6 850	0	6 850
Titres de participation	0	0	378 361	378 361	0	0	372 115	372 115
Autres titres	302 531	0	42 702	345 233	237 899	0	39 603	277 502
<i>Titres à revenu fixe</i>	302 531	0	4 115	306 646	237 899	0	9 726	247 625
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	38 587	38 587	0	0	29 877	29 877
Actifs financiers disponibles à la vente	302 531	0	421 063	723 594	237 899	0	411 718	649 617
PASSIFS FINANCIERS								
Instrumentés dérivés	0	8 778	0	8 778	0	9 227	0	9 227
<i>Dérivés de taux</i>	0	8 778	0	8 778	0	9 227	0	9 227
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	8 778	0	8 778	0	9 227	0	9 227
Dérivés de taux	0	109 645	0	109 645	0	99 600	0	99 600
Instrumentés dérivés de couverture	0	109 645	0	109 645	0	99 600	0	99 600

2.1.6.5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Exercice 2016
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
	01/01/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres			
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Titres	10 660	302	0	0	0	(538)	10 424
<i>Titres à revenu fixe</i>	10 660	302	0	0	0	(538)	10 424
Autres actifs financiers	35 165	(2 120)	0	0	0	0	33 045
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	45 825	(1 818)	0	0	0	(538)	43 469
Titres de participation	372 115	12 138	(22)	4 927	1 425	(12 222)	378 361
Autres titres	39 603	1 725	(36)	541	9 649	(8 779)	42 702
<i>Titres à revenu fixe</i>	9 726	30	22	13	0	(5 675)	4 115
<i>Titres à revenu variable</i>	29 877	1 695	(58)	528	9 649	(3 104)	38 587
Actifs financiers disponibles à la vente	411 718	13 863	(58)	5 468	11 074	(21 001)	421 063

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 11 987 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 12 045 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 5 468 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2015

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Exercice 2015
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres			
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Titres	21 527	(225)	14	0	0	(10 656)	10 660
<i>Titres à revenu fixe</i>	21 527	(225)	14	0	0	(10 656)	10 660
Autres actifs financiers	39 524	(4 359)	0	0	0	0	35 165
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	61 051	(4 584)	14	0	0	(10 656)	45 825
Titres de participation	384 229	8 875	4 484	5 516	2 570	(33 559)	372 115
Autres titres	38 966	275	66	1 689	3 297	(4 690)	39 603
<i>Titres à revenu fixe</i>	10 145	95	0	(23)	0	(491)	9 726
<i>Titres à revenu variable</i>	28 821	180	66	1 712	3 297	(4 199)	29 877
Actifs financiers disponibles à la vente	423 195	9 150	4 550	7 205	5 867	(38 249)	411 718

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 9 130 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 4 566 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 7 205 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

2.1.6.5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'a pas procédé à des transferts de niveaux au cours de l'exercice 2016.

2.1.6.5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Picardie est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 823 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 026 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 575 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 950 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

2.1.6.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

2.1.6.5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 560 279	2 926 902
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 560 279	2 926 902

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	336 032	251 803
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 174 779	2 625 579
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	49 468	49 520
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 560 279	2 926 902

1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 368 586 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 621 287 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 164 914 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 535 962 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.6.5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	6 867 802	6 579 395
Dépréciations individuelles	(105 081)	(101 124)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(12 129)	(14 093)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	6 750 592	6 464 178

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	37 593	49 114
Prêts à la clientèle financière	2 825	0
Crédits de trésorerie	485 711	462 559
Crédits à l'équipement	1 889 605	1 860 709
Crédits au logement	4 183 319	3 911 752
Prêts subordonnés	10 604	10 606
Autres crédits	26 646	35 778
Autres concours à la clientèle	6 598 710	6 281 404
Titres assimilés à des prêts et créances	29 181	38 016
Prêts et créances dépréciés	202 318	210 861
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	6 867 802	6 579 395

2.1.6.5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	59 759	60 667
Obligations et autres titres à revenu fixe	2	3
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	59 761	60 670
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	59 761	60 670

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

2.1.6.5.8. Reclassement d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2016
Actifs reclassés en 2008					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	94 675	35 011	24 753	37 661	27 255
Total des titres reclassés en 2008	94 675	35 011	24 753	37 661	27 255

Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2016 afférents aux actifs financiers reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	84	207	291
TOTAL	84	207	291

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015	Variations
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	2 502	2 650	(148)
TOTAL	2 502	2 650	(148)

2.1.6.5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	196	132
Provisions pour passifs sociaux	2 809	2 820
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 602	5 379
Provisions sur base de portefeuilles	2 945	7 395
Autres provisions non déductibles	17 011	22 060
Autres sources de différences temporelles (1)	13 223	12 149
Impôts différés liés aux décalages temporels	40 786	49 935
Impôts différés nets	40 786	49 935
Comptabilisés :		
– à l'actif du bilan	40 786	49 935
– au passif du bilan	0	0

(1) Dont 5 575 milliers d'euros relatifs aux étalements de frais de dossier (CRC 2009-03) et 5 721 milliers d'euros relatifs aux prêts à taux zéro (produits constatés d'avance et imputation du crédit d'impôt).

2.1.6.5.10. Compte de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	69 352	71 278
Charges constatées d'avance	479	432
Produits à recevoir	17 804	15 453
Autres comptes de régularisation	10 577	14 975
Comptes de régularisation - actif	98 212	102 138
Dépôts de garantie versés	114 954	118 129
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	22	0
Débiteurs divers	25 700	10 650
Actifs divers	140 676	128 779
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	238 888	230 917

2.1.6.5.11. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	69 352	71 278
Charges constatées d'avance	479	432
Produits à recevoir	17 804	15 453
Autres comptes de régularisation	10 577	14 975
Comptes de régularisation - actif	98 212	102 138
Dépôts de garantie versés	114 954	118 129
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	22	0
Débiteurs divers	25 700	10 650
Actifs divers	140 676	128 779
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	238 888	230 917

2.1.6.5.12. Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 681	(3 373)	308	3 956	(3 611)	345
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			308			345

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 124 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 154 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.6.5.13. Ecarts d'acquisition

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.14. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

2.1.6.5.14.1.Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	18 969	10 069
Dettes rattachées	79	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	19 048	10 069
Emprunts et comptes à terme	1 711 186	1 921 323
Opérations de pension	20 811	30 175
Dettes rattachées	13 183	14 184
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 745 180	1 965 682
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 764 228	1 975 751

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 743 511 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 963 400 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.6.5.14.2.Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	1 503 521	1 367 356
Livret A	2 288 212	2 222 013
Plans et comptes épargne-logement	1 757 061	1 642 457
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 229 653	1 356 918
Dettes rattachées	134	727
Comptes d'épargne à régime spécial	5 275 060	5 222 115
Comptes et emprunts à vue	9 555	8 249
Comptes et emprunts à terme	516 517	581 165
Dettes rattachées	50 372	49 754
Autres comptes de la clientèle	576 444	639 168
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	7 355 025	7 228 639

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.6.5.15. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 139	1 357
Total	1 139	1 357
Dettes rattachées	108	141
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	1 247	1 498

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.1.6.5.16. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	61 576	46 113
Produits constatés d'avance	1 122	1 189
Charges à payer	30 420	31 316
Autres comptes de régularisation créditeurs	25 881	26 151
Comptes de régularisation - passif	119 001	104 769
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	16 666	9 982
Créditeurs divers	22 994	22 989
Passifs divers	39 660	32 971
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	158 661	137 740

2.1.6.5.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.18. Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	9 208	363	0	(18)	1 069	10 622
Provisions pour restructurations	500	4	(318)	0	0	186
Risques légaux et fiscaux	28 529	2 434	(285)	(16 535)	0	14 143
Engagements de prêts et garantis	11 051	247	0	(5 460)	0	5 838
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 624	0	0	(463)	0	15 161
Autres provisions d'exploitation	493	69	(27)	(140)	0	395
Total des provisions	65 405	3 117	(630)	(22 616)	1 069	46 345

2.1.6.5.18.1.Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	951 216	805 601
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	443 508	447 477
ancienneté de plus de 10 ans	229 804	242 346
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 624 528	1 495 424
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	126 150	129 917
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 750 678	1 625 341

2.1.6.5.18.2.Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 021	4 283
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	7 663	11 115
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	10 684	15 398

2.1.6.5.18.3.Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations/Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	8 229	898	9 127
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 517	(615)	1 901
ancienneté de plus de 10 ans	3 571	(263)	3 308
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 317	19	14 336
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 579	-566	1 013
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(105)	39	(65)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(167)	45	(122)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(272)	84	(188)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 624	(463)	15 161

2.1.6.5.19. Dettes subordonnées

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.20. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

2.1.6.5.20.1. Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	13 425	20	268 493	13 425	20	268 493
Valeur à la clôture	13 425		268 493	13 425		268 493

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Picardie.

2.1.6.5.21. Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.22. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 069)	246	(823)	703	(242)	461
Éléments non recyclables en résultat			(823)			461
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente (1)	9 939	(1 004)	8 935	6 888	(704)	6 184
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture (2)	4 806	(1 697)	3 109	5 781	(1 990)	3 791
Éléments recyclables en résultat			12 044			9 975
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			11 221			10 436
<i>Part du groupe</i>			<i>11 221</i>			<i>10 436</i>

⁽¹⁾ Dont 870 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre -132 milliers d'euros en 2015 ;

⁽²⁾ Dont -13 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre -7 milliers d'euros en 2015.

2.1.6.5.23. Compensation d'actifs et de passifs Financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

2.1.6.5.23.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	3 548	3 548	0	0	6 848	6 848		0
TOTAL	3 548	3 548	0	0	6 848	6 848	0	0

2.1.6.5.23.2.Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	3 548	3 548	0	0	6 848	6 848		0
TOTAL	3 548	3 548	0	0	6 848	6 848	0	0

2.1.6.6.

2.1.6.7. Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

2.1.6.7.1. Intérêts, produits et charges assimilées

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	211 151	(87 427)	123 724	227 809	(95 296)	132 513
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	36 525	(17 803)	18 722	52 446	(23 296)	29 150
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(18)	(18)	0	(27)	(27)
Instruments dérivés de couverture	4 900	(30 872)	(25 972)	6 533	(33 580)	(27 047)
Actifs financiers disponibles à la vente	8 894	0	8 894	8 139	0	8 139
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 549	0	1 549	1 543	0	1 543
Actifs financiers dépréciés	948	0	948	721	0	721
Autres produits et charges d'intérêts	317	0	317	1 004	0	1 004
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	264 284	(136 120)	128 164	298 195	(152 199)	145 996

¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5 228 milliers d'euros (7 284 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 463 milliers d'euros de reprise relatifs à la provision épargne logement (1 051 milliers d'euros de dotations au titre de l'exercice 2015).

2.1.6.7.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	58	(2)	56	40	0	40
Opérations avec la clientèle	33 999	(5)	33 994	36 163	(17)	36 146
Prestation de services financiers	4 111	(4 516)	(405)	5 852	(3 918)	1 934
Vente de produits d'assurance vie	19 177		19 177	17 170		17 170
Moyens de paiement	21 048	(6 544)	14 504	19 629	(6 456)	13 173
Opérations sur titres	1 941	(65)	1 876	2 219	(90)	2 129
Activités de fiducie	1 722	(1 548)	174	1 633	(1 658)	(25)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 236	(161)	5 075	4 927	(294)	4 633
Autres commissions	21 585	(4)	21 581	21 045	0	21 045
TOTAL DES COMMISSIONS	108 877	(12 845)	96 032	108 678	(12 433)	96 245

2.1.6.7.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	(1 016)	218
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 673	(311)
Résultats sur opérations de couverture	66	791
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	53	784
* <i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	(18 427)	10 303
* <i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	18 480	(9 519)
- <i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	13	7
Résultats sur opérations de change	20	4
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	743	702

2.1.6.7.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponible à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2016
Résultats de cession	1 125	785
Dividendes reçus	12 632	13 368
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(2)	(540)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	13 755	13 613

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016

2.1.6.7.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	1 321	0	1 321	0	0	0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(26)	(26)	0	(91)	(91)
Revenus et charges sur immeubles de placement	34	0	34	36	0	36
Produits et charges sur immeubles de placement	1 355	(26)	1 329	36	(91)	(55)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	0	0	107	0	107
Charges refacturées et produits rétrocédés	269	0	269	431	0	431
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 782	(2 698)	1 084	2 972	(2 636)	336
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	6 683	6 683	0	74	74
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 051	3 985	8 036	3 510	(2 562)	948
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 406	3 959	9 365	3 546	(2 653)	893

2.1.6.7.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(74 080)	(82 551)
Impôts et taxes	(6 269)	(6 322)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(59 542)	(57 636)
Autres frais administratifs	(65 811)	(63 958)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(139 891)	(146 509)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 897 milliers d'euros (contre 680 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 793 milliers d'euros (contre 839 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.6.7.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(7 208)	(15 634)
Récupérations sur créances amorties	338	583
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 175)	(1 260)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(8 045)	(16 311)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	(8 045)	(16 311)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(8 045)	(16 311)

2.1.6.7.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(70)	(25)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(1)	(9)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(71)	(34)

2.1.6.7.9. Variation de valeur des écarts d'acquisition

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.7.10. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(19 692)	(33 740)
Impôts différés	(6 691)	4 652
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(26 383)	(29 088)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016	Exercice 2015
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat net (part du groupe)	66 469	58 079
Impôts	(26 383)	(29 088)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	92 852	87 167
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	31 969	30 012
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Effet des différences permanentes	5 653	1 768
Impôts à taux réduit et activités exonérées	458	610
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0	(3 519)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 560	(86)
Autres éléments	(3 085)	2 151
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ⁽¹⁾	(26 383)	(29 088)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	28,51%	31,43%

(1) Dont - 3 095 milliers d'euros d'impact de la modification du taux d'impôt sur les sociétés à compter du 1er janvier 2020.

2.1.6.8. Note 7 – Exposition aux risques

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

2.1.6.8.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1.6.8.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.6.8.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Picardie au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	43 469			43 469	49 657
Instrument dérivés de couverture	3 548			3 548	6 850
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	306 646			306 646	247 625
Opérations interbancaires	2 560 279			2 560 279	2 926 902
Opérations avec la clientèle	6 665 484	202 318	(117 210)	6 750 592	6 464 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	59 761			59 761	60 670
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
Exposition des engagements au bilan	9 639 187	202 318	(117 210)	9 724 295	9 755 882
Garanties financières données	216 361	2 404		218 765	206 525
Engagements par signature	757 120	610	(5 838)	751 892	647 351
Exposition des engagements au hors bilan	973 481	3 014	(5 838)	970 657	853 876
Exposition globale au risque de crédit	10 612 668	205 332	(123 048)	10 694 952	10 609 758

2.1.6.8.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Opérations avec la clientèle	115 217	27 577	(25 583)	(1)	117 210
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	115 217	27 577	(25 583)	(1)	117 210
Provisions sur engagements hors bilan	11 051	247	(5 460)	0	5 838
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	126 268	27 824	(31 043)	(1)	123 048

2.1.6.8.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	63 910	499	378	357	97 237	162 381
TOTAL AU 31/12/2016	63 910	499	378	357	97 237	162 381

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	36 041	1 174	1 326	306	109 737	148 584
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	36 041	1 174	1 326	306	109 737	148 584

2.1.6.8.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.8.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose essentiellement des stress tests globaux et de la VaR du Groupe.

2.1.6.8.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.6.8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	39 895	-	-	-	-	-	39 895
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	268	33	10 000	1 244	23 483	8 441	43 469
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	-	33	10 000	-	-	391	10 424
<i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	268	-	-	1 244	23 483	8 050	33 045
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	3 548	3 548
Instruments financiers disponibles à la vente	4 990	5 249	18 154	112 158	137 364	445 679	723 594
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>	-	-	-	-	-	378 361	378 361
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	4 990	5 249	18 154	112 158	137 364	67 318	345 233
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 122 048	101 546	162 758	107 101	66 821	5	2 560 279
Prêts et créances sur la clientèle	171 196	115 822	464 979	2 098 310	3 761 251	139 034	6 750 592
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	44 865	44 865
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1	-	485	5 942	53 333	-	59 761
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 338 398	222 650	656 376	2 324 755	4 042 252	641 572	10 226 003
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	-	-	-	-	-	8 778	8 778
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	-	-	-	-	-	8 778	8 778
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	109 645	109 645
Dettes envers les établissements de crédit	20 941	79 999	442 704	863 510	356 004	1 070	1 764 228
Dettes envers la clientèle	5 650 372	95 781	299 875	796 489	512 508	-	7 355 025
Dettes représentées par un titre	773	23	151	300	-	-	1 247
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 672 086	175 803	742 730	1 660 299	868 513	119 493	9 238 924
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	48 751	10 843	91 632	295 094	311 410	-	757 730
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	48 751	10 843	91 632	295 094	311 410	-	757 730
Engagements de garantie en faveur des éta de crédit	163	1	61	210	1 499	-	1 934
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 580	1 627	9 048	55 105	94 803	54 668	216 831
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 743	1 628	9 109	55 315	96 302	54 668	218 765

2.1.6.9. Note 8 – Avantage au personnel

2.1.6.9.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(43 716)	(44 681)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(9 180)	(10 262)
Autres charges sociales et fiscales	(15 684)	(21 637)
Intéressement et participation	(5 500)	(5 971)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(74 080)	(82 551)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 278 cadres et 819 non cadres, soit un total de 1 097 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 429 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 1 453 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

2.1.6.9.2. Engagements sociaux

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans).

La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1.6.9.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>				Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2016	Exercice 2015
Dette actuarielle	171 298	6 785	1 001	179 084	172 087
Juste valeur des actifs du régime	(198 180)	(834)	0	(199 014)	(189 631)
Effet du plafonnement d'actifs	30 552	0	0	30 552	26 752
Solde net au bilan	3 670	5 951	1 001	10 622	9 208
Engagements sociaux passifs	3 670	5 951	1 001	10 622	9 208

2.1.6.9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>				Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2016	Exercice 2015
Dette actuarielle en début de période	165 170	5 898	1 019	172 087	184 065
Coût des services rendus	105	264	68	437	548
Coût financier	3 255	91	13	3 359	3 330
Prestations versées	(3 338)	(268)	(52)	(3 658)	(3 322)
Autres	4	39	(47)	(4)	9
Variations comptabilisées en résultat	26	126	(18)	134	565
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(84)	(238)	0	(322)	(2 536)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	8 226	1 116	0	9 342	(6 049)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 040)	(117)	0	(2 157)	(3 958)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	6 102	761	0	6 863	(12 543)
Dette actuarielle calculée en fin de période	171 298	6 785	1 001	179 084	172 087

Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Juste valeur des actifs en début de période	188 663	968	189 631	182 998
Produit financier	3 721	15	3 736	3 341
Prestations versées	(3 249)	(163)	(3 412)	(3 167)
Variations comptabilisées en résultat	472	(148)	324	174
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	9 045	14	9 059	6 459
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	9 045	14	9 059	6 459
Juste valeur des actifs en fin de période	198 180	834	199 014	189 631

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	1 529	(376)	1 153	1 855
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(2 943)	747	(2 196)	(19 002)
Ajustements de plafonnement des actifs	3 268	0	3 268	18 298
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 854	371	2 225	1 153

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2.1.6.9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Autres avantages à long terme			Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	(105)	(264)	(68)	(437)	(548)
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	(3 255)	(91)	(13)	(3 359)	(3 330)
Produit financier	3 721	15	0	3 736	3 341
Prestations versées	89	105	52	246	155
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(536)	(39)	47	(528)	(162)
Total de la charge de l'exercice	(86)	(274)	18	(342)	(544)

2.1.6.9.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration ⁽¹⁾	19 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	2016	2015
<i>en %</i>	CGP-CE	CGP-CE
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-17,37%	-16,42%
Variation de -1% du taux d'actualisation	+19,88%	+21,57%
Variation de + 1% du taux d'inflation	+16,29%	+17,19%
Variation de -1% du taux d'inflation	-14,67%	-13,94%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2016	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	19 556	18 782
N+6 à N+10	23 784	23 007
N+11 à N+15	26 377	26 073
N+16 à N+20	26 189	26 456
> N+20	82 687	87 808

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	7,41%	14 684
Instrument de dettes	89,02%	176 428
biens immobiliers	0,46%	920
autres actifs	3,10%	6 148
Total	100,00%	198 180

2.1.6.10. Note 9 – Information sectorielle

<i>En milliers d'euros</i>	Banque commerciale		Activités financières		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
PNB	203 247	204 323	54 202	43 736	257 449	248 059
Frais de gestion	(145 594)	(134 283)	(8 343)	(12 808)	(153 937)	(147 091)
Résultat Brut d'Exploitation	57 653	70 041	45 859	30 927	103 512	100 968
Coût du risque	(18 052)	(9 917)	1 742	1 872	(16 311)	(8 045)
Résultat des actifs immobilisés	(33)	(70)	0	(1)	(34)	(71)
Résultat avant impôt	39 567	60 053	47 600	32 799	87 167	92 852
IS	(14 947)	(20 676)	(14 141)	(5 707)	(29 088)	(26 383)
Résultat net	24 620	39 377	33 459	27 092	58 079	66 469
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>71,6%</i>	<i>65,7%</i>	<i>15,4%</i>	<i>29,3%</i>	<i>59,8%</i>	<i>59,3%</i>

2.1.6.11. Note 10 – Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

2.1.6.11.1. Engagements de financement et de garantie.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	757 730	658 402
- Ouvertures de crédit confirmées	757 020	653 340
- Autres engagements	710	5 062
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	757 730	658 402
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	300 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	300 000

2.1.6.11.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 934	2 281
d'ordre de la clientèle	216 831	204 244
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	218 765	206 525
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	38 320	58 428
de la clientèle	3 897 694	3 458 709
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 936 014	3 517 137

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.6.12. Note 11 – Transaction avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.6.12.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	827 338	5 811	1 244 962	5 809
Autres actifs financiers	317 160	31 150	316 719	27 311
Autres actifs	7 768	74	1615	130
Total des actifs avec les entités liées	1 152 266	37 035	1 563 296	33 250
Dettes	1 365 328	0	1 533 393	10343
Autres passifs	295	2 349	0	984
Total des passifs envers les entités liées	1 365 623	2 349	1 533 393	11 327
Intérêts, produits et charges assimilés	5 548	82	13 827	17
Commissions	66	-25	102	-57
Résultat net sur opérations financières	6 153	2 817	6153	6 716
Produits nets des autres activités	40	0	30	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	11 807	2 874	20 112	6 676
Engagements donnés	182 072	15 541	214 141	18 843
Engagements reçus	300 000	5 108	300 000	23 399
Engagements sur instruments financiers à terme	178	0	1 610	0
Total des engagements avec les entités liées	482 250	20 649	515 751	42 242

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

2.1.6.12.2. Transaction avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 403	1 633
Avantages postérieurs à l'emploi	747	751
Total	2 150	2 384

Avantages à court terme

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Picardie sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 719 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (720 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.1.6.12.3. Relation avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Garanties données	4 376	4 669
Encours de dépôts bancaires	18 688	23 452

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges financières sur dépôts bancaires	398	345

2.1.6.13. Note 12 – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.6.13.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers disponibles à la vente	221 360	23 435	0	0	244 795	34 599
Prêts et créances	0	0	2 385 335	961 865	3 347 200	3 304 111
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	50 000	0	0	0	50 000	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	271 360	23 435	2 385 335	961 865	3 641 995	3 338 710
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	271 360	23 435	1 811 952	961 865	3 068 612	2 604 761
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente	0	20 834	0	0	20 834	30 227
Prêts et créances			143 872	0	143 872	0
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	0	20 834	143 872	0	164 706	30 227

2.1.6.13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7.

Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 962 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

2.1.6.13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.6.13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.14. Note 13 – Informations sur les opérations de locations financement et de locations simples

2.1.6.14.1. Opérations de location en tant que bailleur

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Location simple	34	36

2.1.6.14.2. Opérations de location en tant que preneur

Paiements minimaux futurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables (1)	2 242	7 302	3 763	13 307

Montants comptabilisés en résultat net

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Location simple		
Paiements minimaux	3 214	3 070

2.1.6.15. Note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	<i>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</i>	Juste valeur	<i>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</i>	<i>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</i>
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 563 341	0	1 099 370	1 463 971	2 941 612	0	1 259 514	1 682 098
Prêts et créances sur la clientèle	7 043 504	0	1 591 283	5 452 221	6 635 868	0	1 544 613	5 091 255
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	69 720	69 720	0	0	69 410	69 410	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	1 792 014	0	1 759 515	32 499	2 004 253	0	1 969 340	34 913
Dettes envers la clientèle	7 402 250	0	2 127 192	5 275 058	7 274 301	0	2 052 185	5 222 116
Dettes représentées par un titre	1 269	1	1 268	0	1 763	0	1 763	0

2.1.6.16. Note 15 – Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.6.16.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Picardie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Picardie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Picardie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

2.1.6.16.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	11 791	23 484	35 275
TOTAL ACTIF	11 791	23 484	35 275
TOTAL PASSIF	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 791	23 484	35 275
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	422 240	96 139	518 379

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	13 490	23 127	36 617
TOTAL ACTIF	13 490	23 127	36 617
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	16 878	16 878
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 490	40 005	53 495
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	344 948	255 018	599 966

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

2.1.6.16.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.6.17. Note 16 – Périmètre de consolidation

2.1.6.17.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'a pas connu d'évolution de son périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016.

2.1.6.17.2. Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

2.1.6.17.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode ^(b)
CAISSE D'ÉPARGNE PICARDIE	France	Etablissement de crédit			
SLE PICARDIE			100%	100%	IG
FCT TRUE SALE (SILO)			100%	100%	IG
FCT CONSUMER LOANS			100%	100%	IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.6.18. Note 17 – Honoraire des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes (3)	94	101	82%	96%	94	96	100%	100%	188	197	90%	98%
- Emetteur	94	101			94	96			188	197		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
Services autres que la certification des comptes	21	4	18%	4%	0	0	0%	0%	21	4	10%	2%
- Emetteur	21	4			0	0			21	4		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	115	105	100%	100%	94	96	100%	100%	209	201	100%	100%
Variation (%) (4)	10%				-2%				4%			

2.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2016

2.2.1. Bilan et Hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		39 895	44 029
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	144 949	101 764
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 521 279	2 926 985
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 673 042	5 422 304
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 359 957	1 279 759
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	29 721	22 023
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	40 924	39 091
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	328 709	328 689
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 698	1 733
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	26 652	26 383
AUTRES ACTIFS	3.7	155 385	140 956
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	112 001	117 803
TOTAL DE L'ACTIF		10 434 212	10 451 519

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	757 730	658 402
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	218 764	206 525

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 762 406	1 972 898
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 355 201	7 228 414
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.6	1 246	1 497
AUTRES PASSIFS	3.7	150 898	146 741
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	135 422	123 165
PROVISIONS	3.9	58 323	80 325
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.10	80 794	80 794
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	889 922	817 685
Capital souscrit		268 493	268 493
Réserves		417 559	409 404
Report à nouveau		126 772	85 418
Résultat de l'exercice (+/-)		77 098	54 370
TOTAL DU PASSIF		10 434 212	10 451 519

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	300 000	300 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	38 320	58 427
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 665	2 843

2.2.2. Compte de résultat

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	268 680	305 135
Intérêts et charges assimilées	5.1	(139 722)	(156 826)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	11 448	11 631
Commissions (produits)	5.3	108 665	106 600
Commissions (charges)	5.3	(13 285)	(12 615)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	21	4
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 459	1 763
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	14 574	5 987
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(4 938)	(4 934)
PRODUIT NET BANCAIRE		248 902	256 745
Charges générales d'exploitation	5.7	(139 385)	(146 142)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 200)	(7 429)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		102 317	103 174
Coût du risque	5.8	(4 998)	(14 677)
RESULTAT D'EXPLOITATION		97 319	88 497
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(321)	(135)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		96 998	88 362
Impôt sur les bénéfices	5.10	(19 900)	(33 955)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(0)	(37)
RESULTAT NET		77 098	54 370

2.2.3. Notes annexes aux comptes individuels annuels

2.2.3.1. Note 1 – Cadre général

2.2.3.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁰ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Picardie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

¹⁰ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.3.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.3.1.3. Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Protocole de rapprochement

Dans leurs séances des 22 et 25 juin 2016, les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont approuvé le projet de protocole de rapprochement. Ils ont par conséquent donné mandats, pour le signer, aux Présidents des Conseils d'Orientation et de Surveillance

2.2.3.1.4. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Épargne Picardie poursuit ses travaux de rapprochement avec la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

2.2.3.2. Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.2.3.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.3.2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

2.2.3.2.3. Principes comptables et méthode d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.3.2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.3.2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.3.2.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de placement.

Pour les titres de placement et d'investissement, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.3.2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 1 an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.3.2.3.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.2.3.2.3.6. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL

l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.3.2.3.7. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.2.3.2.3.8. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas d'instruments conditionnels.

2.2.3.2.3.9. Intérêts et assimilés – commissions

temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.3.2.3.10. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.3.2.3.11. Impôts sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Picardie, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi que les provisions pour impôts.

2.2.3.2.3.12. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 734 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 209 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10 206 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 055 milliers d'euros dont 897 milliers d'euros comptabilisés en charge et 158 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 437 milliers d'euros.

2.2.3.3. Note 3 – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.3.3.1. Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	296 544	251 802
<i>Comptes ordinaires</i>	296 544	251 802
Créances à terme	2 202 298	2 641 559
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 154 298	2 593 559
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	48 000	48 000
Créances rattachées	22 437	33 624
TOTAL	<u>2 521 279</u>	<u>2 926 985</u>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 296 236 milliers d'euros à vue et 828 704 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 368 586 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue	18 969	10 069
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	2 258	3 010
<i>Autres sommes dues</i>	16 711	7 059
Dettes à terme	1 730 176	1 948 646
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 709 365	1 918 471
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	20 811	30 175
Dettes rattachées	13 261	14 183
TOTAL	<u>1 762 406</u>	<u>1 972 898</u>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 819 milliers d'euros à vue et 1 365 175 milliers d'euros à terme.

2.2.3.3.2. Opérations avec la clientèle

2.2.3.3.2.1. Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	36 722	48 283
Créances commerciales	9 847	10 421
Autres concours à la clientèle	5 517 191	5 238 306
<i>Crédits à l'exportation</i>	86	69
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	380 536	461 133
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 869 632	1 844 082
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 239 034	2 899 443
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	10 785	9 595
<i>Prêts subordonnés</i>	10 600	10 600
<i>Autres</i>	6 518	13 384
Créances rattachées	18 249	19 727
Créances douteuses	195 433	206 543
Dépréciations des créances sur la clientèle	(104 400)	(100 976)
TOTAL	5 673 042	5 422 304

Les créances restructurées représentent 27 592 milliers d'euros dont 8 210 milliers d'euros reclassés en encours sains.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale, ou au Système européen de Banque

Centrale et effectivement apportées en garantie se montent à 1 765 284 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Picardie à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
<i>Livret A</i>	2 288 212	2 222 014
<i>PEL / CEL</i>	1 757 061	1 642 457
<i>Livret Jeune, Livret B, LDD</i>	818 547	933 502
<i>LEP</i>	382 661	397 742
<i>PEP</i>	7 928	9 446
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	20 516	16 229
Comptes d'épargne à régime spécial	5 274 925	5 221 389
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 020 083	1 947 682
Autres sommes dues	9 492	8 249
Dettes rattachées	50 701	51 094
Total	7 355 201	7 228 414

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 503 566	////	1 503 566	1 367 401	////	1 367 401
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	41 157	41 157	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	475 360	475 360	0	580 281	580 281
Total	1 503 566	516 517	2 020 083	1 367 401	580 281	1 947 682

2.2.3.3.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 187 156	59 956	(33 510)	41 313	(23 394)
Entrepreneurs individuels	221 332	21 546	(10 725)	14 846	(7 487)
Particuliers	3 123 095	105 234	(52 481)	72 511	(36 638)
Administrations privées	38 937	1 723	(1 386)	1 187	(967)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	971 049	6 006	(5 924)	4 138	(4 136)
Autres	22 191	966	(373)	666	(261)
Créances rattachées	18 249	0	0	0	0
Total au 31/12/2016	5 582 009	195 431	(104 399)	134 661	(72 883)
Total au 31/12/2015	5 316 737	206 542	(100 976)	132 897	(68 794)

2.2.3.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.3.3.3.1. Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	57 904	85 078	142 982	15 000	85 931	100 931
Créances rattachées	1 241	726	1 967	109	724	833
Effets publics et valeurs assimilées	59 145	85 804	144 949	15 109	86 655	101 764
Valeurs brutes	164 262	1 179 795	1 344 057	141 210	1 131 357	1 272 567
Créances rattachées	17 142	825	17 966	10 096	1 364	11 460
Dépréciations	(834)	(1 233)	(2 067)	(1 962)	(2 306)	(4 268)
Obligations et autres titres à revenu fixe	180 570	1 179 387	1 359 957	149 344	1 130 415	1 279 759
Montants bruts	30 027	///	30 027	23 054	///	23 054
Dépréciations	(306)	///	(306)	(1 031)	///	(1 031)
Actions et autres titres à revenu variable	29 721	///	29 721	22 023	///	22 023
TOTAL	269 436	1 265 191	1 534 627	186 476	1 217 070	1 403 546

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 59 303 milliers d'euros pour les titres de placement et 85 144 pour les titres d'investissement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 286 738 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	15 793	32 395	48 188	140 058	148 011	288 069
Titres non cotés	14 116	176 925	191 041	14 177	152 397	166 574
Titres prêtés	191 423	1 054 218	1 245 641	0	913 000	913 000
Créances douteuses	0	102	102	13	1 573	1 586
Créances rattachées	18 383	1 551	19 934	10 205	2 089	12 294
TOTAL	239 715	1 265 191	1 504 906	164 453	1 217 070	1 381 523
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>7 589</i>	<i>151 896</i>	159 485	<i>13 158</i>	<i>118 640</i>	131 798

961 800 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 913 034 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 834 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 441 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 22 740 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 13 987 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 26 621 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15 175 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 321 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 46 881 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 55 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 545 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 503 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2016	31/12/2015
<i>En milliers d'euros</i>	Placement	Placement
Titres non cotés	29 721	22 023
TOTAL	29 721	22 023

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 306 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 031 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 874 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 6 174 milliers au 31 décembre 2015.

2.2.3.3.3.2. Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	86 655	0	0	(931)	80	85 804
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 130 415	294 198	(245 467)	2	239	1 179 387
TOTAL	1 217 070	294 198	(245 467)	(929)	319	1 265 191

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Picardie à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.3.3.3.Reclassement d'actifs

Aucun transfert n'est intervenu au cours de l'exercice 2016. Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

En milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes (1)	Titres échus au 31/12/2016	31/12/2016			
Titres de placement à titres d'investissement	478 339	(429 456)	48 883	(951)	0	2 445

(1) Encours net des provisions existantes sur les titres reclassés au 1^{er} janvier 2008.

Le montant de la provision pour dépréciation des titres de placement qui ont été reclassés en titres d'investissement s'élevait à 9 581 milliers d'euros au 1er janvier 2008.

Les mouvements des exercices suivants s'établissent comme suit :

	Montant	Mouvement
Exercice 2008	1039	Reprise
Exercice 2009	1659	Reprise
Exercice 2010	958	Reprise
Exercice 2011	1471	Reprise
Exercice 2012	920	Reprise
Exercice 2013	620	Reprise
Exercice 2014	503	Reprise
Exercice 2015	650	Reprise
Exercice 2016	583	Reprise

2.2.3.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.3.3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	39 568	2 101	(266)	41 403
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	403 360	1 756	(2 182)	402 934
Valeurs brutes	442 928	3 857	(2 448)	444 337
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	477	2	0	479
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	74 671	0	(446)	74 225
Dépréciations	75 148	2	(446)	74 704
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	367 780	3 855	(2 002)	369 633

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 372 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 439 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (3 960 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 306 210 milliers d'euros pour les titres BPCE

2.2.3.3.4.2. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
PICARDIE FONCIERE 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	4 000	207	100%	4 000	4 000	0	0	0	2 028	1 900	Résultat au 31/12/2016
SAS NSAVADE 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	7 000	(874)	100%	7 000	7 000	8 253	0	1 382	(220)	0	Résultat au 31/12/2016
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT 18 rue Lamartine BP60533 80005 Amiens Cedex1	36 684	17 607	28,48%	13 644	13 644	0	0	1 635	4 958	1 150	Comptes au 30/06/2016
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				2 215	2 215						
Certificats d'associé				1 745	1 745						
Participations dans les sociétés françaises				16 077	14 924	74 908	9 973			120	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

La Caisse d'Épargne de Picardie détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au groupe BPCE (dont 306 210 milliers d'euros de titres BPCE et 14 541 milliers d'euros de titres CE Holding Promotion). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 326 105 milliers d'euros.

2.2.3.3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CREDIT	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	143 RUE ANATOLE France 92300 LEVALLOIS-PERRET	GIE
SCI NOYELLE	11 Rue de Fort Noyelle 59113 SECLIN	SCI
SCI Avenue Willy Brandt	135 rue du pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 Boulevard Marcel Paul, 44800 Saint Herblain	SCI
SCI Lavoisier Ecureuil	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI Tertiaire	Bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée - CS81105 - 80011 AMIENS Cedex1	SCI
SNC Ecureuil	5 rue Masseran 75007 PARIS	SNC
BPCE Achats	12-20 rue Fernand BRAUDEL - 75 013 PARIS	GIE
CE Syndication risque	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
BPCE APS	88, avenue de France 75 013 PARIS	GIE
BPCE SF	50, Avenue Pierre Mendes France 75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151, rue d'Uelzen - 76 230 BOIS GUILLAUME	GIE
SCI MES	4 rue de la Prairie - ZA du Grand Pré - 60650 LA CHAPELLE AUX POTS	SCI

2.2.3.3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	1 106 724	19 429	1 126 153	1 284 458
dont subordonnées	49 467	0	49 467	49 519
Dettes	1 344 713	517 482	1 862 195	2 073 830
Engagements donnés	82 505	37 526	120 031	117 066
<i>Engagements de garantie</i>	82 090	36 027	118 117	114 836
<i>Autres engagements donnés</i>	415	1 499	1 914	2 230

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.3.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.3.3.5.1. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	3 905	72	0	0	3 977
Droits au bail et fonds commerciaux	1 695	0	0	0	1 695
Logiciels	2 210	72	0	0	2 282
Amortissements et dépréciations	2 172	107	0	0	(2 279)
Logiciels	2 172	107	0	0	(2 279)
Total valeurs nettes	1 733	(35)	0	0	1 698

2.2.3.3.5.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	150 241	7 689	(10 216)	0	147 714
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	146 285	7 689	(7 715)	(2 226)	144 033
Terrains	2 712	21	(9)	(92)	2 632
Constructions	101 192	1 073	(3 693)	(1 874)	96 698
Autres	42 381	6 595	(4 013)	(260)	44 703
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	3 956	0	(2 501)	2 226	3 681
Amortissements et dépréciations	123 858	7 119	(9 915)	0	121 062
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	120 247	7 093	(7 518)	(2 134)	117 688
Constructions	86 818	4 188	(3 584)	(2 134)	85 288
Autres	33 429	2 905	(3 934)	0	32 400
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	3 611	26	(2 397)	2 134	3 374
Total valeurs nettes	26 383	570	(301)	0	26 652

2.2.3.3.6. Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
Bons de caisse et bons d'épargne		1 139		1 357
Dettes rattachées		107		140
TOTAL		1 246		1 497

2.2.3.3.7. Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	22	23	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	16 743	////	10 082
Créances et dettes sociales et fiscales	18 960	11 739	9 723	12 823
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	136 403	122 393	131 233	123 836
TOTAL	155 385	150 898	140 956	146 741

2.2.3.3.8. Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	2	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 222	4 293	4 476	4 575
Charges et produits constatés d'avance (1)	7 532	26 958	8 424	28 318
Produits à recevoir/Charges à payer	20 145	40 616	18 648	42 788
Valeurs à l'encaissement	69 165	61 574	71 278	46 110
Autres (2)	10 937	1 981	14 975	1 374
TOTAL	112 001	135 422	117 803	123 165

(1) Passif : Ce solde est composé à hauteur de 24 270 milliers d'euros des montants des subventions et crédits d'impôt restant à amortir sur les prêts à taux zéro.

(2)

Actif : Ce solde est composé de :

Effets en recouvrement :	3331
Déblocage / paiement prêts	7091
Différences de caisse :	425
Autres :	90

Passif : Ce solde est composé de :

Recouvrement / prêts	27
Compte attente virement :	1634
Autres :	173
Différences de caisse :	147

2.2.3.3.9. Provisions

2.2.3.3.9.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	26 165	1 768	0	(8 851)	19 082
Provisions pour engagements sociaux	9 012	364	0	(19)	9 357
Provisions pour PEL/CEL	15 624	0	0	(463)	15 161
Autres provisions pour risques	29 524	2 508	(631)	(16 678)	14 723
TOTAL	80 325	4 640	(631)	(26 011)	58 323

2.2.3.3.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	100 976	22 336	(9 220)	(9 692)	104 400
Dépréciations sur autres créances	1 066	0	(283)	(728)	55
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	102 042	22 336	(9 503)	(10 420)	104 455
Provisions sur titres (1)	2 400	0	0	(1 915)	485
Provisions sur la clientèle	9 452	1 539	0	(3 732)	7 259
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	12 132	0	0	(1 925)	10 207
Provisions sectorielles	1 400	0	0	(270)	1 130
Autres provisions	781	229	0	(1 009)	1
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	26 165	1 768	0	(8 851)	19 082
TOTAL	128 207	24 104	(9 503)	(19 271)	123 537

(1) Provisions pour risque sur le portefeuille de titrisation

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'explique principalement par des reprises de provisions pour risques d'exécution des engagements par signature.

La Caisse d'Épargne Picardie participe à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Épargne Picardie est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Picardie comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

2.2.3.3.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Picardie est limité au versement des cotisations (9 280 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Picardie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	167 628	6 786	1 001	3 670	179 085	161 912	5 898	1 019	3 259	172 088
Juste valeur des actifs du régime	198 180	835	0	0	199 015	188 663	968	0	0	189 631
Effet du plafonnement d'actif	(9 828)	0	0	0	(9 828)	(9 296)	0	0	0	(9 296)
Ecart actuariels non reconnus gains/(pertes)	(20 724)	0	0	0	(20 724)	(17 455)	0	0	0	(17 455)
Coût des services passés non reconnus	0	1 016	0	249	1 265	0	269	0	(73)	196
SOLDE NET AU BILAN	0	4 935	1 001	3 421	9 357	0	4 661	1 019	3 332	9 012
Engagements sociaux passifs	0	4 935	1 001	3 421	9 357	0	4 661	1 019	3 332	9 012
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus	0	264	68	106	438	0	343	76	129	548
Coût financier	3 189	91	13	66	3 359	3 173	83	13	62	3 331
Produit financier	(3 721)	(15)	0	0	(3 736)	(3 326)	(15)	0	0	(3 341)
Prestations versées	0	(105)	(52)	(87)	(244)	0	(19)	(71)	(66)	(156)
Ecarts actuariels	0	0	(48)	0	(48)	0	406	(7)	350	749
Autres	532	39	0	4	575	153	15	0	2	170
TOTAL	0	274	(19)	89	344	0	813	11	477	1 301

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CGPCE	
	Exercice 2016 CGPCE	Exercice 2015 CGPCE
Taux d'actualisation	1,65 %	1,99 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGHF05
Duration	19ans	18ans

	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE</i>						
Taux d'actualisation	1,05%	0,65%	1,26%	1,65%	1,26%	1,87%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%
Duration	13	9	18	13	9	17

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 6 780 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 9 226 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 146 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 300 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 89.00 % en obligations, 7.40 % en actions, 0.50 % en actifs immobiliers et 3.10 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

2.2.3.3.9.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	951 216	805 601
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	443 508	447 477
* ancienneté de plus de 10 ans	229 804	242 346
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 624 528	1 495 424
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	126 150	129 917
TOTAL	1 750 678	1 625 341

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 021	4 283
* au titre des comptes épargne logement	7 663	11 115
TOTAL	10 684	15 398

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 229	898	9 127
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 517	(616)	1 901
* ancienneté de plus de 10 ans	3 571	(263)	3 308
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 317	19	14 336
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 579	(566)	1 013
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(105)	40	(65)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(167)	45	(122)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(272)	84	(188)
TOTAL	15 624	(463)	15 161

2.2.3.3.10. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	80 794	0	0	0	80 794
TOTAL	80 794	0	0	0	80 794

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 15 822 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 22 196 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.2.3.3.11. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	268 493	0	448 510	51 387	768 390
Mouvements de l'exercice	0	0	46 312	2 983	49 295
Total au 31/12/2015	268 493	0	494 822	54 370	817 685
Résultat de la période	0	0	0	77 098	77 098
Distribution de dividendes	0	0	0	(4 860)	(4 860)
Affectation du résultat aux réserves et RAN	0	0	49 509	(49 510)	(1)
Total au 31/12/2016	268 493	0	544 331	77 098	889 922

Le capital social de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 268 493 milliers d'euros et est composé de 13 424 627 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Picardie sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (353 988 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 4 860 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 85 495 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Picardie. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 840 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Picardie.

2.2.3.3.12. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2016
Total des emplois	2 691 583	980 664	2 611 836	3 409 844	5 300	9 699 227
Effets publics et valeurs assimilées	1 967	142 321	661	0	0	144 949
Créances sur les établissements de crédit	2 188 797	158 071	107 101	67 310	0	2 521 279
Opérations avec la clientèle	358 254	391 815	1 765 214	3 152 459	5 300	5 673 042
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 565	288 457	738 860	190 075	0	1 359 957
Total des ressources	5 854 872	739 090	1 655 835	869 056	0	9 118 853
Dettes envers les établissements de crédit	109 081	438 937	858 628	355 760	0	1 762 406
Opérations avec la clientèle	5 744 997	300 001	796 907	513 296	0	7 355 201
Dettes représentées par un titre	794	152	300	0	0	1 246

2.2.3.4. Note 4 – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.3.4.1. Engagements reçus et donnés

2.2.3.4.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur de la clientèle	757 730	658 402
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	3 436
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	757 020	649 904
<i>Autres engagements</i>	710	5 062
Total des engagements de financement donnés	757 730	658 402
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	300 000	300 000
Total des engagements de financement reçus	300 000	300 000

2.2.3.4.1.2. Engagement de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 934	2 281
- <i>autres garanties</i>	1 934	2 281
D'ordre de la clientèle	216 830	204 244
- <i>cautions immobilières</i>	47 467	45 582
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 296	2 987
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	128 409	118 287
- <i>autres garanties données</i>	38 658	37 388
Total des engagements de garantie donnés	218 764	206 525
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	38 320	58 427
Total des engagements de garantie reçus	38 320	58 427

2.2.3.4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	////	3 051 386	////	2 568 860
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 385 335	0	2 391 077	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	25 534	972 647	25 308	937 199
Total	2 410 869	4 024 033	2 416 385	3 506 059

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 967 144 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 984 579 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 663 088 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus Elargissement BCE contre 475 284 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 135 052 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 148 481 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 518 422 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 669 106 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 54 959 milliers d'euros de créances SPT auprès de la SCF Trésorerie contre 64 844 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Picardie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Picardie n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Picardie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Picardie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 25 534 milliers d'euros (contre 25 308 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

2.2.3.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.3.4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 381 581	1 381 581	(114 876)	1 651 065	1 651 065	(101 976)
Swaps de taux d'intérêt	1 381 581	1 381 581	(114 876)	1 651 065	1 651 065	(101 976)
Total opérations fermes	1 381 581	1 381 581	(114 876)	1 651 065	1 651 065	(101 976)
Total instruments financiers et change à terme	1 381 581	1 381 581	(114 876)	1 651 065	1 651 065	(101 976)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Picardie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

2.2.3.4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	597 290	784 291	1 381 581	645 795	1 005 270	1 651 065
Swaps de taux d'intérêt	597 290	784 291	1 381 581	645 795	1 005 270	1 651 065
Total	597 290	784 291	1 381 581	645 795	1 005 270	1 651 065

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(67 626)	(47 250)	(114 876)	(64 175)	(37 801)	(101 976)
Total	(67 626)	(47 250)	(114 876)	(64 175)	(37 801)	(101 976)

2.2.3.4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations fermes	188 524	313 983	879 074	1 381 581
Opérations de gré à gré	188 524	313 983	879 074	1 381 581
Total	188 524	313 983	879 074	1 381 581

2.2.3.5. Note 5 – Informations sur le compte de résultat

2.2.3.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	41 144	(24 615)	16 529	56 779	(31 000)	25 779
Opérations avec la clientèle	175 229	(95 116)	80 113	193 382	(104 236)	89 146
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 512	(8 832)	42 680	54 849	(8 110)	46 739
Autres*	795	(11 159)	(10 364)	125	(13 480)	(13 355)
TOTAL	268 680	(139 722)	128 958	305 135	(156 826)	148 309

* Dont 11 051 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 463 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 1 051 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.3.5.2. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	493	1
Participations et autres titres détenus à long terme	3 170	498
Parts dans les entreprises liées	7 785	11 132
TOTAL	11 448	11 631

2.2.3.5.3. Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	947	(446)	501	217	(199)	18
Opérations avec la clientèle	32 216	(5)	32 211	33 322	(1)	33 321
Opérations sur titres	3 663	(65)	3 598	3 853	(90)	3 763
Moyens de paiement	21 048	(6 544)	14 504	19 629	(6 456)	13 173
Opérations de change	45	0	45	44	0	44
Engagements hors-bilan	5 189	(161)	5 028	4 882	(294)	4 588
Prestations de services financiers	24 646	(6 064)	18 582	24 057	(5 575)	18 482
Activités de conseil	13	0	13	12	0	12
Autres commissions (1)	20 898	0	20 898	20 584	0	20 584
TOTAL	108 665	(13 285)	95 380	106 600	(12 615)	93 985

(1) Au niveau des produits, les autres commissions portent sur des commissions sur produits d'assurance (hors vie)

2.2.3.5.4. Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	21	4
TOTAL	21	4

2.2.3.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
	Placement	Placement
Dépréciations	1 332	(774)
<i>Dotations</i>	(839)	(1 242)
<i>Reprises</i>	2 171	468
Résultat de cession	2 127	2 537
TOTAL	3 459	1 763

2.2.3.5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	293	0	293	401	0	401
Activités immobilières	1 355	(26)	1 329	36	(91)	(55)
Autres activités diverses	11 725	(4 445)	7 280	4 648	(4 433)	215
Autres produits et charges accessoires	1 201	(467)	734	902	(410)	492
Total	14 574	(4 938)	9 636	5 987	(4 934)	1 053

2.2.3.5.7. Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(37 748)	(43 700)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 181)	(11 018)
Autres charges sociales	(13 745)	(14 583)
Intéressement des salariés	(4 325)	(3 325)
Participation des salariés	(1 175)	(2 646)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 843)	(8 035)
Total des frais de personnel	(74 017)	(83 307)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 333)	(5 652)
Autres charges générales d'exploitation	(59 035)	(57 183)
Total des autres charges d'exploitation	(65 368)	(62 835)
Total	(139 385)	(146 142)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 278 cadres et 819 non cadres, soit un total de 1 097 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 1 429 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.3.5.8. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(21 129)	8 766	(1 143)	113	(13 393)	(22 373)	8 719	(1 259)	362	(14 551)
Titres et débiteurs divers	0	1 312	0	0	1 312	(489)	650	0	0	161
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	0	1 514	0	0	1 514	(1 343)	179	0	0	(1 164)
Provisions pour risque clientèle	(1 539)	4 143	0	0	2 604	(3 207)	1 743	0	0	(1 464)
Autres	(229)	3 194	0	0	2 965	(59)	2 400	0	0	2 341
TOTAL	(22 897)	18 929	(1 143)	113	(4 998)	(27 471)	13 691	(1 259)	362	(14 677)

2.2.3.5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations		193	0	(110)	0	(110)
Dotations	(252)		0	(170)	0	(170)
Reprises	445		0	60	0	60
Résultat de cession	(444)		(70)	0	(25)	(25)
TOTAL	(251)	(70)	(321)	(110)	(25)	(135)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment des reprises de provisions aux dépréciations sur titres de participation concernant SAS FONCIERE ECUREUIL pour 423 milliers d'euros et FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE pour 22 milliers d'euros.

2.2.3.5.10. Impôts sur les bénéfiques

La Caisse d'Epargne Picardie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016
Bases imposables aux taux de	33,33 %
Au titre du résultat courant	65 082
Bases imposables	65 082
Impôt correspondant	21 694
+ Contributions 3,3 %	691
- Produits d'intégration fiscale	(520)
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(174)
+ ou - Rappel ou dégrèvement d'impôt	(520)
- Impôt constaté d'avance PATZ	799
Impôt comptabilisé	21 969
Provisions pour impôts	(1 774)
Taxe sur les revenus distribués	(295)
TOTAL	19 900

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 400 milliers d'euros.

2.2.3.5.11. Répartition de l'activité

<i>En milliers d'euros</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2016	2015	2016	2015	Total 2016	Total 2015
Produit Net Bancaire	205 822	199 943	43 080	56 802	248 902	256 745
Frais de gestion	(133 777)	(145 228)	(12 808)	(8 343)	(146 585)	(153 571)
Résultat brut d'exploitation	72 045	54 715	30 273	48 459	102 317	103 174
Coût du risque	(8 484)	(17 180)	3 486	2 502	(4 998)	(14 677)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(70)	(33)	(251)	(101)	(321)	(135)
Résultat avant impôt	63 491	37 502	33 508	50 860	96 998	88 362
<i>Coefficient d'exploitation</i>	65,00%	72,60%	29,73%	14,70%	58,90%	59,80%

Présentation des branches d'activité :

Pôle Banque Commerciale

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services liés sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des professionnels de l'immobilier, du secteur public, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

Pôle Activités Financières

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (la gestion de la réserve de liquidité, opérations sur titres à revenus fixes, à revenus variables, OPCVM,..), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations,...), et également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

2.2.3.6. Note 6 – Autres informations

2.2.3.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Picardie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.3.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 403 milliers d'euros.

2.2.3.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit												
Missions de certification des comptes	94	101	82%	96%	94	96	100%	100%	188	197	90%	98%
Services autres que la certification des comptes	21	4	18%	4%	0	0	0%	0%	21	4	10%	2%
TOTAL	115	105	100%	100%	94	96	100%	100%	209	201	100%	100%
Variation (%)	10%				-2%				4%			

2.2.3.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne Picardie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

8, rue Vadé – 80064 Amiens

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.8 et 3.3.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2017

Paris La Défense, le 15 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

8, rue Vadé – 80064 Amiens

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 5.9 et 6.10 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2017

Paris La Défense, le 15 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line with a slight curve underneath.

Alexandre Decrand
Associé

KPMG Audit FS I

A blue ink signature consisting of a vertical line with a horizontal line crossing it, and a diagonal line extending upwards and to the right.

Xavier de Coninck
Associé

2.5. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé - 80064 Amiens

Capital social : €.268.492.540

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE
2016

Aux sociétaires,

1 En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société S.A.S. MONT DE COURMELLES

Au cours de l'exercice 2010, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'octroi des concours suivants à la S.A.S. Mont de Courmelles :

- Prêts bancaires octroyés en 2010 en vue de l'acquisition d'un immeuble industriel à usage d'unité de laquage sis sur les communes de Ploisy et de Courmelles destiné à être loué à la société HBS :
 - montant de 11,5 M€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;
 - montant de 410 K€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;

Le produit constaté en 2016 et correspondant à ces concours s'établit à 332 043,17 €.

Avec les sociétés CE PARTICIPATIONS et GCE SRD 007 (renommée TRITON)

Dans sa séance du 31 mai 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de l'ensemble des conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations, parmi lesquelles :

- le cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestations de services à conclure entre ces deux entités
- l'engagement de financement de GCE SRD 007, conclu entre les Caisses d'Epargne, GCE SRD 007 et CE Participations au terme duquel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire au respect des engagements (au titre de contrats de couverture et du contrat de prestation de service).

La signature des conventions est intervenue le 3 juin 2010.

Le montant de la garantie financière accordée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie au titre de la caution des engagements de la SAS Triton (nouvelle dénomination de GCE SRD 007) octroyée à CE Participations s'élève au 31 décembre 2016 à 351 631,13 euros.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

Conventions de services

Les conventions de services au profit des Sociétés Locales d'Epargne, renouvelables annuellement par tacite reconduction, font l'objet d'une refacturation par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie à hauteur des coûts supportés pour la réalisation des prestations majorés d'une marge de 2%.

Le produit constaté en 2016 et correspondant à cette refacturation s'établit à 62 514,66 €.

Conventions de comptes courants d'associés

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 avril 2013 a autorisé la signature d'avenants aux conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées.

Les avenants entrés en application le 1^{er} juin 2013 portent sur la modification des conditions de rémunération et prévoient le versement d'un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre à la SLE de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la SLE, conformément aux délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie s'établit à 85 495 320 € au 31 décembre 2016.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2016 s'établit à 1 840 080,85 €.

Avec BPCE

Convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie de la convention de rémunération des collatéraux avec la CNCE. Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Epargne centralisés auprès de la CNCE (puis BPCE) pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Epargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2016 s'élève à 316 883,99 €.

Convention de Garantie Financière

Dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans dans GCE Covered Bonds, l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds a été transféré à BPCE et en particulier la convention de Garantie Financière.

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Épargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

La convention de Garantie Financière est sans effet depuis le 14 janvier 2015, date d'échéance des emprunts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie.

Avec les membres du Directoire

Contrats de travail entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire

Conformément aux recommandations de BPCE et consécutivement au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 11 octobre 2011, des contrats de travail ont été signés entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire suivants :

- Messieurs Alain Prouff, membre du Directoire en charge du pôle Finances Services Bancaires (et Président du Directoire depuis le 17 mai 2016), et Jean-Pierre Tamigi, membre du Directoire en charge du pôle Ressources, le 16 décembre 2011.
- Monsieur Pascal Brian, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, le 13 janvier 2012 (fin du contrat de travail en 2016)
- Monsieur Michaël Kervran, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional (et du Pôle Banque de Détail depuis le 3 octobre 2016), le 4 mai 2012.

Paris La Défense, le 15 février 2017

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

2.6. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
8, rue Vadé 80000 AMIENS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel Groupe et aux procédures utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de ordre de Paris - Ile de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 450 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au(x) Référentiel(s) (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, selon la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 5 entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du(es) Référentiel(s) au regard de sa(leur) pertinence, son(leur) exhaustivité, sa(leur) fiabilité, sa(leur) neutralité, son(leur) caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif (site central d'Amiens) que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales] présentées].

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ Liste en annexe de ce rapport

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

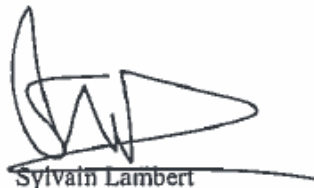
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2017

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical line crossing it near the right end.

Alexandre Decrand
Associé

A black ink signature consisting of a stylized, cursive script.

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

**2.7. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-
115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS.**

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé - 80064 Amiens
Capital social : € 268.492.540

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 257 362 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense, le 15 février 2017

Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2017

KPMG Audit FS I

PricewaterhouseCoopers Audit



Xavier de Coninck
Associé



Alexandre Decrand
Associé

**ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 s'élève à 257 362 €.

Amiens, le 13 février 2017

Alain PROUFF
Président du Directoire

**2.8. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-
115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES
REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016.**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE
COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE
2016**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
8, rue Vadé – 80064 Amiens

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1.983.630,47 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

Paris La Défense, le 15 février 2017

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

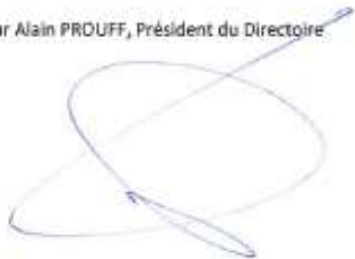
3.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Alain PROUFF, Président du Directoire

3.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Alain PROUFF, Président du Directoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.